

Facteurs explicatifs de la sous-représentation des femmes au poste de commissaire européen

Analyse des processus de sélection et des parcours dans la Commission
(1958-2017)

Mémoire réalisé par
Chloë Loÿen

Promoteur
Benoît Rihoux

Lecteur
Virginie Van Ingelgom

Année académique 2016-2017
Master en Sciences Politiques, orientation Relations Internationales
Finalité Diplomatie et Résolution des conflits

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Remerciements

La rédaction de ce mémoire fut rendue possible grâce à plusieurs personnes qui par leurs conseils et leur soutien m'ont portée jusqu'au bout.

Tout d'abord, je remercie mon promoteur, le professeur Benoît Rihoux pour son enthousiasme face à ce sujet et pour ses conseils, son aide et pour sa disponibilité durant ces deux années.

Je remercie ensuite ma famille qui pendant cinq ans a toujours cru en moi. Ma maman, pour les nombreuses relectures que ce soit ce mémoire ou tous les autres travaux. Ainsi que pour les heures voire même les journées, passées à m'aider à formuler, développer mes idées et ainsi produire le travail tel qu'il est aujourd'hui. Mon papa, pour la relecture de ce mémoire. Estelle et Martin d'avoir été là et d'avoir dû subir des conversations sur un sujet ne les passionnant pas forcément.

Je remercie également toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre à mes questions que ça soit par mail ou par téléphone. Merci aussi aux archives de la Commission de m'avoir guidé dans mes recherches lors de mes visites.

Table des matières

Remerciements	3
Table des matières.....	4
Liste des graphiques.....	7
Liste des tableaux	8
Liste des abréviations et des acronymes.....	9
Introduction	11
1. Chapitre 1 : Contexte et questionnement de recherche	13
1.1. Rappel historique sur les institutions européennes.....	13
1.2. Introduction Europe et genre	16
1.2.1. La question du genre	16
1.2.2. Différences entre les 28.....	19
1.2.3. L'apparition des questions de genre en Europe	21
1.3. Les différents processus de sélection des commissaires	23
1.3.1. Niveau des partis politiques	24
1.3.2. Niveau national	24
1.3.3. Niveau européen.....	26
1.4. Question de recherche	27
1.5. Hypothèses	28
1.5.1. Niveau structurel	29
1.5.2. Niveau organisationnel.....	30
1.5.3. Niveau individuel	31
1.5.4. Récapitulatif des hypothèses	34
1.6. Méthodologie.....	35
1.6.1. Explications.....	35
1.6.2. Difficultés.....	37
2. Chapitre 2 : Analyse descriptive général des profils et parcours des commissaires européens.....	39
2.1. Caractéristiques générales	39
2.1.1. Nombre de commissaires	39
2.1.2. Nombre de commissaires par Etat.....	40
2.1.3. Durée moyenne des commissaires dans la Commission.....	42
2.2. Caractéristiques personnelles	44
2.2.1. Répartition des Commissaires par Orientations Politiques.....	44

2.2.2.	Age moyen des Commissaires	46
2.2.3.	Types d'études des commissaires	47
2.2.4.	Postes précédents des commissaires	50
2.3.	Parcours des commissaires dans la Commission.....	52
2.3.1.	Les Portefeuilles des commissaires.....	52
2.3.2.	Les titres des commissaires.....	56
2.4.	Conclusion du chapitre	58
3.	Chapitre 3 : Analyse descriptive des différentiels de genre dans la Commission Européenne	60
3.1.	Caractéristiques générales en tenant compte du genre	60
3.1.1.	Nombre de commissaires	60
3.1.2.	Nombre de commissaires par Etats	62
3.1.3.	Durée moyenne des commissaires dans la Commission.....	63
3.2.	Caractéristiques personnelles par genre	68
3.2.1.	Répartition des Commissaires par Orientations politiques	69
3.2.2.	Âge moyen des commissaires	70
3.2.3.	Types d'études des commissaires	71
3.2.4.	Poste précédent des commissaires	73
3.3.	Différence des parcours dans la Commission	73
3.3.1.	Evolution des portefeuilles.....	73
3.3.1.	Evolution des titres.....	74
3.4.	Conclusion du chapitre	76
4.	Chapitre 4 : Analyse explicative des différentiels de genre	77
4.1.	Test de l'hypothèse 1 : lien entre acquisition droit de vote et première femme commissaire.....	77
4.2.	Test de l'hypothèse 2 : lien entre acquisition droit de vote et nombre de femmes commissaires.....	81
4.3.	Test de l'hypothèse 3 : lien entre système électoral et nombre de femmes commissaires	84
4.4.	Test de l'hypothèse 4 : lien entre mode de scrutin et nombre de femmes commissaires	87
4.5.	Test de l'hypothèse 5 : lien entre idéologie des partis et nombre de femmes commissaires	89
4.6.	Test de l'hypothèse 6 : Femmes plus jeunes que les hommes	91
4.7.	Test de l'hypothèse 7 : Expérience plus élevée chez les femmes	95

4.7.1.	Différence entre les parcours académiques.....	95
4.7.2.	Différences entre les parcours professionnels.....	98
4.7.3.	Résumé du test cette hypothèse.....	101
4.8.	Test de l'hypothèse 8 : Première femme comme role model	101
4.9.	Synthèse récapitulative des résultats des tests des hypothèses.....	102
Conclusion.....		105
Bibliographie		110
Annexes		115
Annexe 1 : Explication des différents codes utilisés dans les bases de données..		116
Annexe 2 : Base de données axée sur les commissaires		118
Annexe 3 : Base de données axée sur les Commissions		124

Liste des graphiques

Graphique 1 : Désignation des commissaires (les quatre étapes)	27
Graphique 2 : Répartition des commissaires par Commission	39
Graphique 3 : Nombre total de commissaires par Etat	40
Graphique 4 : Comparaison nombre de commissaires différents et nombre de commissaires totaux	41
Graphique 5 : Nombre de commissaires présents dans plusieurs Commissions par Etat.....	42
Graphique 6 : Durée moyenne (en nombre de mois) d'un commissaire par Etat.....	43
Graphique 7 : Durée moyenne dans la Commission par Commission (en nombre de mois) .	43
Graphique 8 : Pourcentage d'Orientation Politique par Commission	46
Graphique 9 : Age moyen des commissaires par Nationalité	46
Graphique 10 : Age moyen des commissaires par Commission	47
Graphique 11 : Répartition des Types d'Etudes par Etat	48
Graphique 12 : Répartition des Etudes par Commission	49
Graphique 13 : Répartition des Postes précédents par Nationalité	51
Graphique 14 : Répartition des Postes précédents par Commission	52
Graphique 15 : Nombre de commissaires par Portefeuilles	53
Graphique 16 : Répartition des catégories de Portefeuilles par Commission	54
Graphique 17 : Répartition des Portefeuilles par Nationalité	55
Graphique 18 : Répartition des Titres par Commission.....	56
Graphique 19 : Répartition des Titres par Nationalité	57
Graphique 20 : Présidents directs ou anciens commissaires	57
Graphique 21 : Vice-président directement ou anciens commissaires.....	58
Graphique 22 : Nombre d'Hommes et de Femmes par Commission.....	61
Graphique 23 : Pourcentage d'Hommes et de Femmes par Commission.....	61
Graphique 24 : Pourcentage d'Hommes et de Femmes par Nationalités	62
Graphique 25 : Nombre d'Hommes et de Femmes par Nationalités.....	63
Graphique 26 : Pourcentage de Femmes par nombre de mandats et par Etat	63
Graphique 27 : Pourcentage d'Hommes par nombre de mandats et par Etat	64
Graphique 28 : Nombre de Femmes présentes dans plusieurs Commissions par Etat	64
Graphique 29 : Nombre d'Hommes présents dans plusieurs Commissions par Etat	65
Graphique 30 : Moyenne de durée des Hommes et des Femmes par Commission.....	68
Graphique 31 : Moyenne d'âge des Hommes et des Femmes par Commission	70
Graphique 32 : Moyenne d'âge des Hommes et des Femmes par Commission	71
Graphique 33 : Pourcentage d'Hommes et de Femmes par Types d'Etudes	71
Graphique 34 : Nombre de Femmes par Types d'Etude et par Commission.....	72
Graphique 35 : Nombre d'Hommes par Type d'Etude et par Commission	72
Graphique 36 : Répartition des Postes précédents par Genre	73
Graphique 37 : Répartition des Portefeuilles par Genre	74
Graphique 38 : Répartition des Titres par Genre	74
Graphique 39 : Evolution des Titres par Commission (Femmes)	75
Graphique 40 : Evolution des Titres par Commission (Hommes)	75

Liste des tableaux

Tableau 1 : Historique des changements dans la Commission européenne	15
Tableau 2 : Pourcentage d'Orientations Politiques par Nationalité	45
Tableau 3 : Pourcentage de Type d'Etudes par Commission	49
Tableau 4 : Pourcentage de commissaires par Poste précédent	50
Tableau 5 : Durée moyenne des Hommes et des Femmes par Nationalités	65
Tableau 6 : Comparaison de la durée moyenne des commissaires en général et après l'entrée des femmes par Nationalité	67
Tableau 7 : Répartition par genre des Orientations Politiques (en %)	69
Tableau 8 : Répartition des Hommes et des Femmes par Orientation Politique	69
Tableau 9 : Année d'acquisition du droit de vote et année de la première Femme commissaire par Etat	78
Tableau 10 : Année d'acquisition du droit de vote et nombre de Femmes par Etat	81
Tableau 11 : Système électoral et nombre de Femmes par Etat	84
Tableau 12 : Mode de scrutin et nombre de Femmes par Etat	87
Tableau 13 : Différences d'Age entre les commissaires et les parlementaires par Nationalités	92
Tableau 14 : Répartition des Capitaux Politiques par Portefeuilles (en %)	100
Tableau 15 : Tableau récapitulatif des résultats des hypothèses	102

Liste des abréviations et des acronymes

AT : Autriche

BE : Belgique

BG : Bulgarie

CE : Commission européenne

CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

CEE : Communauté Economique Européenne

CEEA : Communauté Européenne de l'Energie Atomique

CY : Chypre

CZ : République Tchèque

DE : Allemagne

DK : Danemark

EE : Estonie

EL : Grèce

ES : Espagne

FI : Finlande

FR : France

FPTP : First Past The Post

HR : Croatie

HU : Hongrie

IE : Irlande

IT : Italie

List PR : List Proportional Representation

LT : Lituanie

LU : Luxembourg

LV : Lettonie

MMP : Mixed Member Proportional System

MT : Malte

NL : Pays-Bas

ONU : Organisation des Nations Unies

PL : Pologne

PT : Portugal

RO : Roumanie

SE : Suède

SI : Slovénie

SK : Slovaquie

STV : Single Transferable Vote

TRS : Two-Round System

UE : Union européenne

UK : Royaume-Uni

Introduction

La question du genre recouvre un éventail très large de domaines, mais le point essentiel des études qui la traitent est de distinguer les femmes et les hommes. Ces études s'intéressent à la différenciation des sexes, de l'éducation à la vie active en passant par toutes les autres étapes et moments de la vie. De nombreuses études sociologiques (Petrovic, 2004, p.93) montrent que dès le plus jeune âge, des processus de socialisation différents sont proposés aux garçons et aux filles et que dès l'enfance, chacun de nous est confronté à des rapports sociaux inégaux entre les sexes qui favorisent une différenciation des genres par la suite. La question a connu de multiples reformulations dépendant de la force des mouvements féministes (Achin & Lévêque, 2006, p.1 ; Mateo Diaz, 2005, p.33), du pays où elle était étudiée mais aussi des besoins en personnel rencontrés par certaines entreprises ou collectivités. Ces différences ne sont donc pas le seul fait de la sphère privée. Nous assistons encore grandement à une société non-égalitaire en termes de genre. C'est pourquoi de nombreuses politiques sont mises en œuvre afin de tenter de réduire cet écart. Mais alors que nous sommes dans une société qui se revendique égalitaire et en faveur d'une mixité des tâches, les avancées sont présentes sur papier mais encore peu dans les faits.

Dans ce mémoire, nous allons essentiellement nous intéresser aux questions de genre dans la Commission européenne et plus précisément lors de la nomination des commissaires européens. En effet, en 2014, Jean-Claude Juncker est désigné président de la Commission européenne et se voit attribuer la lourde tâche de composer le collège des commissaires. Celui-ci a, dans ses discours et suite à la pression mise par les neuf commissaires sortantes, exprimé son envie de compter au moins dix femmes dans son équipe (AFP, 2014, en ligne). Or, au final, sa Commission n'en compte que neuf.

De ce constat, nous est venue notre question de recherche : « ***Quels sont les facteurs explicatifs du différentiel de genre en défaveur des femmes au sein de la Commission européenne ?*** » Ce qui nous amènera à étudier les difficultés d'accès à

la Commission européenne présentes dans chacun des Etats membres mais aussi de regarder plus en détail le parcours réalisé par ces femmes une fois qu'elles y ont été nommées.

Ce déficit et cette non-parité viennent-ils d'un manque de volonté des femmes de se retrouver au niveau européen ? Ou ce déficit vient-il d'une absence de volonté des Etats d'envoyer une femme comme unique représentante dans cette institution ? Par ailleurs, les moments forts vécus au niveau politique international peuvent-ils expliquer l'entrée des femmes à ce poste et à ce moment précis de l'histoire ? Juncker pour atteindre cette parité, en est même arrivé à proposer des portefeuilles plus intéressants aux pays qui proposeraient des candidates. Cela montre bien combien envoyer une femme à un poste aussi important n'est toujours pas encore une évidence pour les Etats membres.

La Commission européenne est pourtant un des organes centraux de l'Union européenne. Avec le conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, elle fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler « le triangle institutionnel ». La Commission européenne est l'organe exécutif de l'Union, elle est chargée de faire appliquer les traités de l'Union et de mettre en œuvre ses traités dans les 28 Etats membres.

Ce mémoire se composera de quatre chapitres. Le premier contextualisera cette recherche et détaillera notre question de recherche. Ensuite, nous analyserons les données des commissaires sans distinction de genre. Le troisième chapitre, reprendra les analyses du deuxième mais en y rajoutant la dimension du genre. Et pour terminer, nous testerons nos hypothèses dans le dernier chapitre et tenterons de répondre à notre question de recherche.

1. Chapitre 1 : Contexte et questionnement de recherche

1.1. Rappel historique sur les institutions européennes

C'est en 1950 que commence le processus d'intégration européenne par un discours de Robert Schuman proposant la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la RFA et de la France. Et en 1951, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne signent le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Nugent, 2010, p.453). En 1957, les Six signent à Rome un traité instituant la Communauté Economique Européenne qui permet d'étendre l'intégration européenne à toute l'économie et non plus uniquement au charbon et à l'acier (Fontaine, 2012, p.353), ils signent également dans le même temps le traité instituant la CEEA, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Suite à ces nouvelles communautés, de nouvelles institutions ont été créées ; une Commission européenne, un Conseil des ministres, une Assemblée parlementaire et une Cour de justice des Communautés européennes (Centre d'information sur les institutions européennes, s.d., a).

Cependant, pour que ce projet d'intégration ait une véritable portée, il fallait également qu'il s'étende en nombre de membres et non pas seulement en termes de thématiques. En 1973, trois premiers pays viennent élargir la CEE ; le Royaume-Unis, l'Irlande et le Danemark (Roth, 2005, p.69). Suite à ce premier élargissement, les institutions européennes s'agrandissent afin de trouver une place aux représentants de ces nouveaux membres. La pondération du nombre de représentants de chaque Etat est également revue (Bitsch, 1996, p.198). C'est également à cette époque que Jean Monnet suggère la mise en place du Conseil européen réunissant les chefs d'Etat et de gouvernements ainsi que le président de la Commission européenne (Roth, 2005, p.70).

En 1981, la Grèce, qui avait fait tomber le gouvernement de la dictature des colonels, rentre dans la CEE. Ensuite, 5 ans plus tard, c'est au tour de l'Espagne et du Portugal de devenir membre de la CEE. Ce nouvel élargissement induit un réaménagement

des organes communautaires et amène à réfléchir au projet d'Acte Unique Européen qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1987 et qui fixe la date du 1^{er} janvier 1993 comme date butoir pour la création d'une Europe sans frontière intérieure (Centre d'information sur les institutions européennes, s.d., a).

En 1992, le traité de Maastricht change le paysage intérieur des Communautés Européennes qui devient l'Union européenne et comprend à présent une dimension politique. Ce traité comprend plusieurs volets et se veut plus intégratif que ce qu'étaient les Communautés Européennes (Roth, 2005, p.123). En 1995, a lieu le premier élargissement de la nouvelle Union européenne, celle-ci passe de 12 à 15 membres en permettant à l'Autriche, la Finlande et la Suède de devenir membres. Le traité d'Amsterdam faisant suite au traité de Maastricht est signé en 1997. Ce traité a pour objectif principal de « *créer un espace de liberté, de sécurité et de justice* » à l'intérieur de l'Union européenne. Ce traité renforce l'aspect intergouvernemental de l'Union européenne (Centre d'information sur les institutions européenne, s.d., a).

En 2001, afin de préparer un élargissement qui amènerait l'Union à être composée de plus de 20 membres, le traité de Nice est signé et entrera en vigueur en 2003. En 2004, l'Union européenne passe de 15 à 25 membres. On se rend compte que ce traité ne sera plus suffisant si on envisage d'autres élargissements, mais les négociations ne déboucheront pas sur un nouveau traité. Finalement, le problème sera réglé en 2007 avec le traité de Lisbonne, ce traité modifie les traités de Rome et de Maastricht. Il prévoit la création des postes de président du Conseil européen et celui de Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Cette même année, la Roumanie et la Bulgarie deviennent membres de l'Union européenne (Centre d'information sur les institutions européennes, s.d., a). Depuis le traité de Lisbonne, aucun changement institutionnel n'a eu lieu au sein de l'Union. En 2013, la Croatie adhère à l'Union européenne qui passe ainsi à 28 membres, c'est le dernier élargissement à nos jours.

Tableau 1 : Historique des changements dans la Commission européenne	
1958	Création de la Commission des Communautés européennes. Six Etats membres.
1973	Elargissement à trois nouveaux Etats et donc agrandissement des institutions européennes
1981	On passe de 9 à 10 Etats membres
1986	Elargissement à deux Etats membres. Ce qui induit un réaménagement des organes communautaires.
1999	La Communauté européenne devient l'Union européenne et la Commission des Communautés européennes devient la Commission européenne.
1995	L'Union européenne passe de 12 à 15 membres
2001	Traité de Nice qui prépare à un élargissement à plus de vingt membres. Les cinq « grands » ne peuvent plus envoyer deux commissaires mais un seul comme tous les autres Etats.
2004	Elargissement à 10 Etats membres (de 15 à 25).
2007	Traité de Lisbonne qui modifie les traités de Rome et de Maastricht suite à l'élargissement de 2004. On passe de 25 à 27 Etats membres. Création du poste de Haut représentant pour les affaires étrangères.
2013	Dernier élargissement, de 27 à 28.

Ce bref historique dresse un Etat des lieux des institutions de l'Union européenne, il faut maintenant nous rendre compte que les femmes ont tardé à apparaître au sein de ces institutions. Cette absence est réelle dès le début car il n'est pas rare que l'on parle de l'Europe fondée par « les pères fondateurs », les femmes sont effectivement totalement absentes des postes essentiels qui ont permis l'intégration européenne. Le Parlement européen intègre à chaque fois des femmes depuis que l'on y vote au suffrage universel, mais seulement deux d'entre elles ont accédé au poste de président du Parlement (Centre d'information sur les institutions européennes, s.d., b). Comme le Conseil des ministres de l'Union européenne regroupe les ministres en fonction dans les Etats membres, la composition de celui-ci dépend avant tout de celle des gouvernements en place et également du sujet traité puisque seuls les ministres compétents y siègent. La parité homme-femme dans ce Conseil ne peut pas être légiférée car cela voudrait dire qu'il faut intervenir dans les élections nationales. En ce qui concerne la Commission européenne, il faut attendre 1989 et la deuxième

Commission Delors pour voir arriver une femme au poste de commissaire européen (cf. Section 3.1.1.). Le mode de sélection des commissaires européens ne permet pas d'imposer une parité, mais cette non-parité entre les hommes et les femmes à ce poste amène à constater que même si la Commission européenne est l'instance qui pose de nombreux quotas de parité de genre, celle-ci ne parvient pas à les faire respecter en elle-même.

Depuis 1989 et l'arrivée des premières femmes au poste de commissaire européen, 34 femmes se sont vues attribuer ce poste. Depuis cette date, chaque Commission comporte au moins une femme (Commission Delors III exceptée) et leur nombre dans chaque Commission est croissant (cf. Section 3.1.1.). Cependant, dans la Commission actuelle, nous ne comptons quand même que neuf femmes. Leur nombre progresse à chaque fois mais cette progression est faible et ne permet pas encore d'établir une parité entre les commissaires hommes et les commissaires femmes.

1.2. Introduction Europe et genre

La section précédente nous a permis de dresser un historique de la création de l'Union Européenne et elle a aussi abordé la question du déficit des femmes à des hauts postes européens. Cette section-ci va dans un premier temps, définir ce qu'est la question du genre d'un point de vue théorique. Ensuite, nous aborderons les différences identifiées au niveau de tous les Etats par rapport au genre en évoquant les caractéristiques sociales, culturelles, historiques,... propres à chacun d'eux et qui a elles seules induisent déjà des différences. Nous terminerons avec l'émergence des questions du genre au niveau européen et les avancées déjà mises en place.

1.2.1. La question du genre

Comme nous venons de le voir (cf. Section 1.1.), la construction de l'Union européenne s'est déroulée en l'absence des femmes. Ces dernières ont tardé à apparaître à des places significatives et ne sont donc pas présentes les premières années, voir les premières décennies de l'Union. Cette absence est étudiée dans ce

que les sociologues appellent les études de genre. Nous allons voir, dans cette section, ce que sont les études de genre et quel est leur impact au niveau politique.

Les études de genre apparaissaient dans les années 70 dans le monde anglo-saxon. A cette époque, les sociologues parlaient de *women's studies* ou encore de *feminist's studies*, le terme *gender studies*, ne s'est développé qu'à partir des années 80 et le terme études de genre ne s'est répandu qu'à partir des années 2000 dans le monde francophone (Bereni, Chauvin & Jaunait, 2012, p.13). Cependant, le mot genre a été difficile à définir, en effet le genre est une construction sociale qu'il faut différencier du sexe biologique (Lowy & Rouch, 2003, p.5). Nous pouvons donc voir que le genre est ce qui décrit le mieux « *les rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes* » (Bargel, Fassin & Latte, 2007, p.60). Ce terme est donc un terme complexe puisqu'il rassemble à lui seul « *un ensemble de phénomènes sociaux, historiques, politiques, économiques, psychologiques qui rendent compte des conséquences pour les êtres humains de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe* » (Parini, 2010). Et donc, les études de genre se définissent comme étant « *l'ensemble des recherches qui prennent pour objet les femmes et les hommes, le féminin et le masculin* » (Bereni, Chauvin & Jaunait, 2012, p.7).

Dans ce mémoire, nous allons aborder la question du genre dans la sphère politique. Pour cela, les auteurs ont développé un nouveau concept qu'ils ont appelé : le *gender mainstreaming*. Ce concept est apparu pour la première fois en 1985 à Nairobi lors de la IIIe Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (Dauphin & Senac-Slawinski, 2008, p.6). Il peut être défini comme « *le principe selon lequel l'égalité des sexes doit devenir une préoccupation de tous les responsables politiques, et pas seulement des instances spécifiquement chargées de cette question. Puisque toutes les politiques publiques ont une incidence sur les rapports de genre, il s'agit d'intégrer de façon systématique, dans l'élaboration des politiques, une analyse de leurs effets attendus du point de vue du genre (et notamment de leur impact différencié sur les femmes et les hommes)* » (Bereni, Chauvin & Jaunait, 2012, p.274). Le *gender mainstreaming* a été accepté et mis en œuvre internationalement principalement après la conférence de Pékin 1995.

Mais, pour pouvoir comprendre ce qu'est le *gender mainstreaming*, il est intéressant de définir clairement les deux mots qui le composent. Le mot *gender* se traduit en français par le mot genre, ce mot est principalement utilisé pour caractériser les champs de recherches sur les rapports sociaux entre les sexes (Bereni, Chauvin & Jaunait, 2012, p.13). Ce mot est donc principalement utilisé, non pas pour parler des différences biologiques entre les sexes mais bien les différences construites par la société (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2011, p.23). Ensuite, le mot *mainstreaming* qui se traduit par intégration. Le *gender mainstreaming* se veut donc être l'intégration des questions de genre dans les politiques publiques. Il est intéressant de préciser que le *gender mainstreaming* est une approche transversale puisqu'elle s'applique à tous les domaines, une approche structurelle puisqu'elle doit être présente à toutes les étapes du processus politique et une approche préventive puisqu'elle anticipe toute éventuelle politique discriminatoire (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en ligne).

Comme ce mémoire va également s'intéresser à l'égalité, l'équité entre les hommes et les femmes, il est également intéressant de définir clairement ces deux termes et d'expliquer leurs différences et leurs apports par rapport à notre étude. Nous voyons depuis plusieurs années, de nombreuses politiques apparaître sur le sujet de l'égalité entre les sexes, l'égalité homme-femme. Cependant, pour pouvoir atteindre cette égalité, il faudrait tout d'abord parvenir à atteindre la parité. La parité homme-femme d'un point de vue politique, signifie que les instances politiques compteraient 50% d'hommes pour 50% de femmes. De nombreux mécanismes sont mis en place dans de nombreux pays, pour intervenir en faveur de cette parité. C'est ce qu'on appelle : la discrimination positive. Ce concept amène donc à « *instituer des inégalités pour promouvoir l'égalité, en accordant à certains un traitement préférentiel* » (Villenave, 2006, p.39).

Ces mécanismes se basent sur le fait avéré que les femmes sont une minorité. C'est pourquoi de nombreux pays ont mis en place un système de quotas, obligeant ainsi les partis et les gouvernements à respecter cette proportion qui pour le moment n'est

pas encore partout de 50% obligatoire. Cependant, avec cette discrimination, de nombreux experts s'accordent pour dire que même si cela peut mener à la parité, cela ne mènera pas à l'égalité puisqu'encore une fois la femme est considérée comme non égale à l'homme, comme un groupe plus faible, qui a besoin d'aide.

1.2.2. Différences entre les 28

L'Union européenne a la particularité de ne pas être un Etat, c'est une union composée de 28 Etats avec leurs propres spécificités nationales. De ce fait, il n'y a pas une histoire politique commune aux 28 mais 28 histoires différentes. Chaque pays, en fonction de son histoire, de sa modernité, des volontés internes, a progressivement pris en compte l'existence des minorités dans la vie politique. Pour beaucoup de ces 28 pays, les femmes font partie de ces minorités. C'est pourquoi, cette section va s'intéresser aux différences entre les Etats membres concernant la place de la femme.

Si l'on considère juste le critère « *date du droit d'accès pour les femmes au vote national* », nous observons une première grosse différence qui pourrait avoir une répercussion non négligeable sur la présence de la femme dans le paysage politique. Nous pouvons voir que cette période s'étend sur 70 ans, soit de 1906 à 1976. Cependant, cette tendance n'est pas linéaire et certaines exceptions existent mais elle permet de montrer que généralement, les Etats qui ont été les premiers à donner le droit de vote aux femmes, sont encore aujourd'hui ceux avec le plus de femmes dans leurs organes électoraux (Mateo Diaz, 2005, p.39).

Un des facteurs principaux qui expliquent les différentes trajectoires dans les 28 Etats membres est le contexte socioéconomique historique des pays. En effet, pour que les femmes puissent avoir des avancées au niveau politique, il faut également que celles-ci acquièrent des droits dans d'autres domaines et notamment celui de l'éducation (Kenworthy & Malami, 1999, p.239). Nous voyons se tracer deux trajectoires majeures qui divisent les pays de l'Union européenne : les pays où les mouvements féministes tentent d'amener des droits politiques aux femmes comme le

Royaume-Uni ou la France et les pays où les mouvements féministes se concentrent plus sur les conditions sociales et d'éducation comme en Espagne et en Italie (Mateo Diaz, 2005, p.33).

Les pays où les femmes font des études supérieures sont également les pays où les femmes sont les plus représentées par rapport aux pays où les femmes ont un accès moins aisé à l'éducation (Cotta & Best, 2007, p.81). La mentalité par rapport au travail des femmes joue également un rôle important. Les Etats où les femmes sont plus indépendantes et travaillent à l'extérieur ont une plus grande proportion de candidates aux élections. Celles-ci grâce à leur vie sociale et professionnelle, ont plus tendance à s'impliquer dans la vie politique (Kenworthy & Malami, 1999, p.240). Mais ce facteur travail peut également varier en fonction des domaines dans lesquels les femmes sont employées. En effet, là où elles restent cantonnées dans ce qu'on considère comme des « emplois féminins » ont moins de femmes dans leurs élites politiques (Cotta & Best, 2007, p.81). Un dernier facteur socioéconomique explicatif de ces disparités est le niveau de développement économique du pays, un pays sans problème de croissance économique peut s'ouvrir à d'autres thématiques et donc s'intéresser à des questions comme l'inégalité de genre (Kenworthy & Malami, 1999, p.240).

Les différences culturelles entre les pays expliquent également cette différence de genre. Certains pays comme ceux de la Scandinavie, ont une culture de l'égalité ce qui peut expliquer leur bon classement dans les études sur le genre. Les pays avec une tradition plus religieuse sont souvent moins bien classés car leur culture est plus masculine qu'égalitaire (Kenworthy & Malami, 1999, p.244).

Enfin, nous relèverons aussi que les différents systèmes électoraux présents dans les 28 Etats membres déterminent également des différences de représentativité dans leur vie politique. Les différences entre ceux-ci et ceux plus favorables à l'élection de femmes seront expliquées dans une section ultérieure (cf. Section 1.5.2).

1.2.3. L'apparition des questions de genre en Europe

Nous l'avons vu, les Etats membres n'ont pas tous le même parcours historique par rapport à la question du genre (cf. Section 1.2.2.). Cependant, comme ce mémoire va se centrer sur la Commission européenne, il est intéressant de voir quand et comment les mouvements égalitaires sont apparus sur la scène politique européenne.

En 1975, les gouvernements se réunissent à Mexico pour signer la déclaration des Nations Unies destinée à « *éliminer toutes les formes de discrimination raciale* ». Dans cette déclaration apparaît clairement la nécessité d'associer d'avantage les femmes aux processus décisionnels. Mais cette nécessité si elle est évoquée n'est pas respectée à ce moment-là. Le sujet fera sa réapparition 10 ans plus tard et sera enfin traité. En 1989, à la demande du Conseil de l'Europe, est réuni un groupe de travail portant sur la « *démocratie paritaire* ». Et en 1992, se déroule la première conférence européenne se terminant par un sommet de femmes politiques européennes à des postes importants. De cette conférence sort la déclaration : « *Les femmes représentent plus de la moitié de la population. L'égalité impose la parité dans la représentation et l'administration des nations.* » (Gaspard, 2009, p.16).

C'est lors des élections Européennes de 1994 que sont apparues les premières campagnes populaires dans lesquelles s'exprime le souhait d'un équilibre des sexes dans les institutions de l'Union européenne. Depuis ces 23 années, plusieurs lobbys ont permis des avancées plus ou moins nombreuses au sein de ces institutions. Les institutions Européennes sont celles qui imposent et suggèrent aux institutions nationales des quotas et de nouvelles législations en termes d'égalité de genre, pourtant aucune législation n'est encore en vigueur à ce sujet au niveau européen (MacRae, 2012, p.302).

En 1995, apparaît la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin qui pour la première fois aborde et tente de résoudre ce problème de façon concrète de non équilibre des genres. Ce Programme d'Action amène des réformes dans six pays européens au niveau des quotas de genre et de réforme concernant la parité. L'Union

européenne soutient fortement ces efforts effectués par ces membres mais ne concrétise aucune réforme à son niveau (Praud, 2012, p.286).

Au niveau européen, c'est le Conseil de l'Europe et les femmes situées à des hauts-niveau de pouvoir qui ont défini ce qu'était « la parité de genre en politique », qu'ils ont défini comme étant « *la présence égale de femmes et d'hommes dans les organes gouvernementaux* » (Praud, 2012, p.286).

Depuis cette définition et les premières déclarations explicites sur le sens d'un équilibre des genres, l'Union européenne et ses institutions se sont penchées plus en profondeur sur ce déséquilibre. La résolution de ce problème est même devenue un des objectifs de l'Union européenne, l'Union a adopté suite à cela plusieurs recommandations « *visant à introduire des mesures d'incitation, régulatrices et prévues dans la législation pour corriger la sous-représentation des femmes dans le processus décisionnel* » (Dahlerup & Freidenvall, 2008, p.10).

Cet équilibre des genres dans les institutions européennes ne peut se faire qu'au prix d'une coopération parfaite entre l'Union européenne et les gouvernements nationaux. Il faut que les deux niveaux décident ensemble d'adopter des mesures qui permettraient à terme d'atteindre un équilibre.

En un peu plus de 20 ans, les avancées concrètes pour permettre aux femmes d'être représentées de façon égale aux hommes dans les institutions européennes sont très faibles. En 2008, la seule vice-présidente de la Commission européenne lance un appel pour faire prendre conscience que les hommes dominent toujours les institutions européennes. En effet, malgré une nette augmentation de la proportion de femmes dans celles-ci, leur nombre est quand même bien minoritaire par rapport à la proportion d'hommes (Gaspard, 2009, p.18) (Cf. section 3.1.1.). Et, depuis cette tentative de prise de conscience, la proportion de femmes dans les institutions n'a presque pas augmenté, la Commission est passée de 8 à 9 commissaires femmes, ce qui fait de 29,4 à 31% et le Parlement européen de 31 à 37%.

1.3. Les différents processus de sélection des commissaires

Cette avant-dernière section explique quels sont les différents niveaux auxquels sont confrontés les hommes et les femmes politiques avant de devenir commissaire européen. L'explication des différents processus permet également de mettre en évidence les différences entre les hommes et les femmes dans les différents niveaux. Nous verrons qu'à côté du processus formel d'audition au niveau européen, nous retrouvons à l'intérieur des Etats des processus informels très décisifs dans la désignation de la personnalité proposée au poste de commissaire européen.

Au départ, le président et les membres de la Commission européenne sont désignés d'un commun accord entre les Etats membres. Mais à partir des années 80, le Parlement européen souhaite participer au processus de sélection des membres de la Commission et inscrit cette procédure dans le traité de Maastricht. A partir de ce moment, les commissaires sont désignés pour 5 ans (et non plus 4 ans) et leur mandat coïncide avec celui des parlementaires. Le pouvoir du Parlement européen sur la désignation des membres de la Commission sera ensuite augmenté par les traités d'Amsterdam, de Nice et de Lisbonne (Demertzis, 2014, p.42). Actuellement, un président est proposé par le Conseil européen et celui-ci doit être approuvé à la majorité par le Parlement européen. Une fois ce président désigné, les Etats membres lui suggèrent les autres membres de la Commission. Ceux-ci doivent à leur tour également, être approuvés par le Parlement européen après leur audition.

Les commissaires européens sont au nombre de 28, soit un par Etat membre. Ces 28 commissaires sont désignés par le gouvernement de leur Etat. Ces gouvernements essayent au mieux de choisir le candidat qui servira le mieux possible leur intérêts (Wonka, 2004, p.5), même si nous le rappelons, les commissaires sont indépendants et servent avant tout les intérêts de l'Union. Les commissaires sont donc choisis par un parti politique élu aux élections nationales. Ce choix dépend donc des élections nationales, dans le choix du parti au pouvoir, mais également du parti élu, qui lui choisit la personne qui sera finalement désignée. Ensuite, la personne choisie doit

être proposée au niveau européen et approuvée par le président de la future Commission européenne. Cette pluralité de niveaux de sélection est potentiellement un des facteurs explicatifs de la sous-représentation des femmes au poste de commissaire européen.

1.3.1. Niveau des partis politiques

Le premier niveau auquel sont confrontés les futurs commissaires européens est celui de leur propre parti politique. En effet, ce niveau explique déjà en partie la sous-représentation des femmes dans le milieu politique.

Tout d'abord, nous remarquons que selon leur idéologie, les partis seront plus ou moins enclins à donner leur chance aux femmes. Les partis de gauche ont, semble-t-il, une réelle volonté de mettre des femmes sur leurs listes alors que les partis de droite ou du centre semblent plus conservateurs. Les partis avec des aspirations nouvelles tels que les partis écologistes, sont également plus favorables à la présence de femmes et ce au plus haut niveau. (Lloren, Erzeel, Van Ingelgom, 2006, p.8)

Les forces politiques fortement décentralisées sont également plus favorables aux femmes que les partis centralisés. On observe dans ces mouvements décentralisés un plus faible niveau de contrôle de leurs branches locales, ce qui permet à ces dernières une plus grande liberté sur la désignation de leurs candidats. (Lloren, Erzeel, Van Ingelgom, 2006, p.8)

1.3.2. Niveau national

Historiquement, obtenir le suffrage universel s'est avéré être un processus à long terme pour les femmes. En effet, les premières européennes qui ont pu voter sont les finlandaises en 1906 et les dernières sont les portugaises en 1976 (Dauphin, 2009, p.8). Et, même si aucun Etat n'est entré dans l'Union sans avoir au préalable accordé ce droit, cet écart entre l'accès au vote des femmes et celui des hommes peut

expliquer la faible (ou plutôt inexistante) représentation féminine dans les rangs des premières Commissions.

Le système électoral est également un des facteurs explicatifs de la différence de représentation entre les deux genres. Le système à représentation proportionnelle est le système où on peut remarquer une représentation plus élevée des femmes, représentation plus marquée que dans les systèmes à scrutin majoritaire ou à la proportionnelle approchée (Tremblay, 2007, p.4). Mais, même s'il est plus facile pour une femme d'être élue dans un système proportionnel, il faut encore qu'elle se place dans une position éligible. Selon que l'on se situe dans un système de liste ou dans un système à candidat simple, les partis seront plus enclins à proposer des places sur leurs listes aux femmes. En effet, dans un système avec un seul représentant, nous observons que le sexe masculin garde la main mise sur ces places (Caul Kittilson, 2006, p.27). Cependant, le système électoral et le mode de scrutin n'interviennent pas dans la désignation du commissaire. Ils interviennent dans l'élection du gouvernement qui, lui, choisira la personne qui prendra le rôle de commissaire européen.

Le déséquilibre de représentation a amené les dirigeants politiques à établir un système de quotas. Il existe différentes sortes de quotas : politiques, législatifs ou constitutionnels. Mais la mise en place de quotas a ses opposants car pour certains, l'exigence de nombre va nécessairement entraîner l'élection de certaines femmes non plus pour leurs compétences propres, mais bien plus simplement parce qu'elles sont des femmes (Joannin, 2004, p.33).

Nous l'avons expliqué plus haut, les commissaires européens sont désignés par le gouvernement en place dans leur pays, composé par des partis politiques. Ces partis au moment de sélectionner un candidat commissaire ont le choix entre trois alternatives : soit ils suggèrent un commissaire issu de leur parti ; soit un commissaire issu d'un parti de l'opposition ; soit un commissaire sans affiliation à un parti. Les pays qui avant 2004, avaient la possibilité d'envoyer deux commissaires,

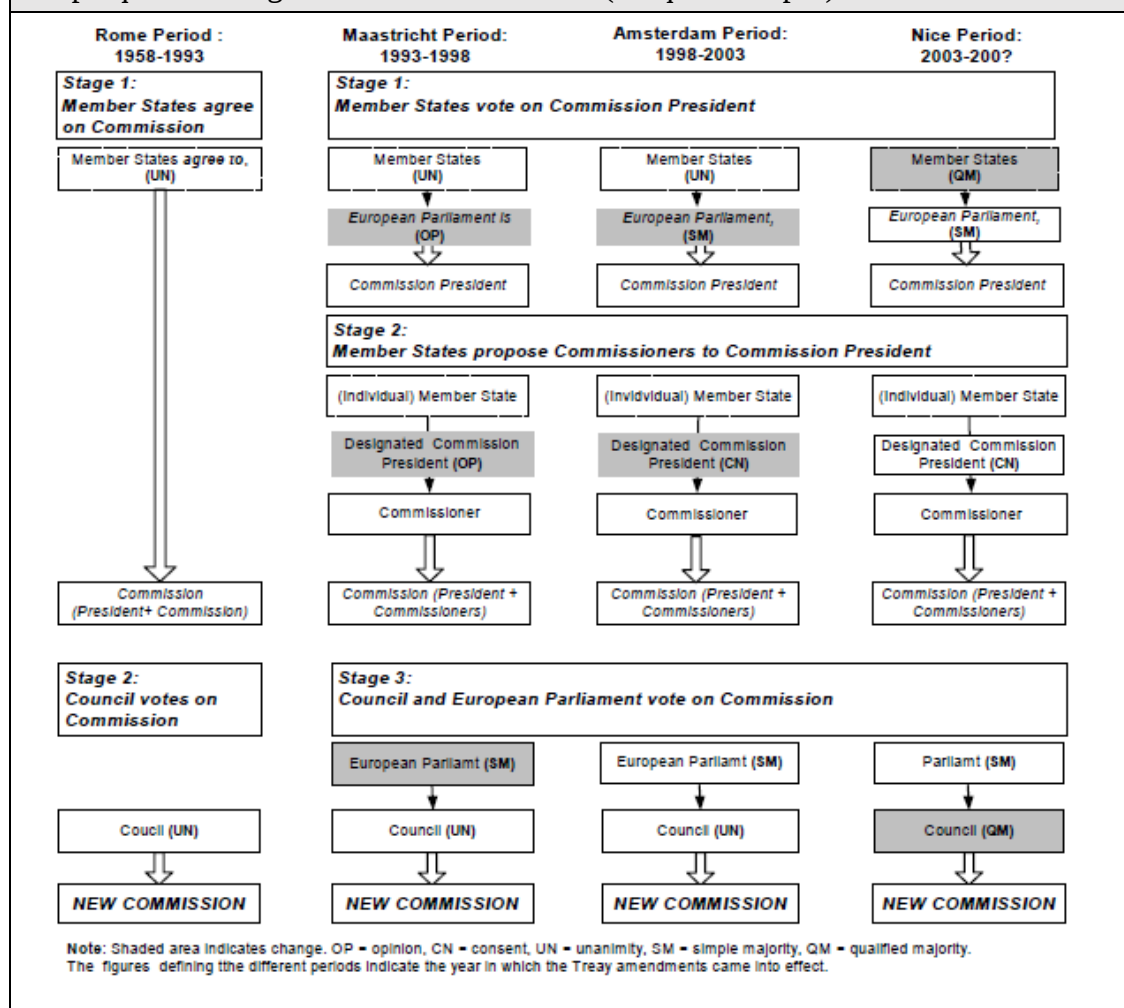
nommaient régulièrement à ce poste, un commissaire de la majorité et un commissaire de l'opposition (Döring, 2007, p.217).

1.3.3. Niveau européen

Les partis politiques européens sont invités par le Parlement européen et la Commission, par une interprétation large des traités, à proposer un candidat à la présidence de la Commission. Le président de la Commission européenne a donc de grandes chances d'être issu du parti politique européen ayant obtenu le plus de sièges au scrutin européen (Demertzis, 2014, p.43). Auparavant, la nomination du président était principalement une négociation interétatique, qui amenait régulièrement à des solutions de compromis (Lequesne, 1996, p. 394).

Les différents membres de la Commission, bien qu'approuvés par le Parlement européen, sont avant tout proposés par leurs gouvernements nationaux et nommés par le Conseil européen. Ils ne sont pas choisis par un parti politique ou par la coalition majoritaire au Parlement européen mais par des membres des gouvernements nationaux (Demertzis, 2014, p.44). Il est important de souligner que les commissaires européens ne représentent pas leur Etat : ils sont indépendants et représentent l'Europe.

Graphique 1 : Désignation des commissaires (les quatre étapes)¹



Cette particularité peut expliquer la faible proportion de femmes par rapport aux hommes nommés au poste de commissaire. En effet, même si c'est le Parlement européen qui approuve leur nomination, ces derniers sont proposés par les Etats membres. Il est donc difficile de mettre des quotas, le président peut par contre tenter de faire pression pour qu'il y ait une représentation minimum de femmes mais les Etats sont maîtres de la respecter ou pas.

1.4. Question de recherche

La question à laquelle nous allons tenter de répondre dans ce travail est « **Quels sont les facteurs explicatifs du différentiel de genre en défaveur des femmes au sein de la Commission européenne ?** ». Cette question peut se décomposer en deux

¹ Source : Wonka, 2004, p.9

sous-questions, abordant chacune une étape différente de la carrière des commissaires mais dans lesquelles nous assistons encore à des *gender gap*.

D'un premier côté, nous allons tenter de distinguer les facteurs explicatifs d'un accès plus faible des femmes au poste de commissaire européen. Cette partie de la question va s'intéresser essentiellement aux variables qui font que les femmes ont été moins souvent nommées que les hommes à ce poste et qui font qu'aujourd'hui encore, elles sont en sous-représentation dans le collège des commissaires.

Et d'un autre côté, nous allons comparer les parcours des femmes et des hommes qui ont été nommés commissaires. Nous allons regarder si le parcours des femmes et des hommes à la Commission est le même ou si même une fois les difficultés d'accès surmontées, nous retrouvons à nouveau des différentiels de genre en défaveur des femmes.

La première sous-question analysera donc principalement les variables extérieures à la Commission (leurs âges, leurs études, les postes occupés précédemment, les orientations politiques, ...) alors que la deuxième sous-question regardera les données intérieures aux Commissions (la durée moyenne, le nombre de mandat, les titres, les portefeuilles, ...)

1.5. Hypothèses

Maintenant que le contexte a été détaillé et que la question de recherche a été expliquée, nous allons émettre quelques hypothèses qui vont guider notre recherche. La lecture des différents écrits sur la question du genre et plus particulièrement dans le domaine politique nous ont permis de mettre en évidence plusieurs tendances que nous efforcerons de replacer au niveau de la Commission européenne. Nous allons structurer ces hypothèses de la manière suivante, dans un premier temps nous aborderons celles qui concernent les facteurs structurels, sociétaux. Ensuite, nous

émettrons celles concernant les mécanismes de sélections, pour terminer, avec les hypothèses concernant le niveau individuel des candidates.

1.5.1. Niveau structurel

Le premier niveau d'hypothèses s'articule autour de celles en rapport avec la société. Dans cette section, nous allons particulièrement regarder le contexte politique et la présence des femmes. Principalement, le lien entre l'année d'acquisition du droit de vote pour les femmes et leur présence dans la Commission.

Nous avons vu (cf. Section 1.3.2) que l'acquisition du droit de vote des femmes dans les pays européens s'est effectué en plusieurs vagues et s'étend sur une période de 70 ans (Dauphin, 2009, p.8). Kenworthy et Malawi expliquent que, plus un pays a eu le droit de vote tôt, plus il a un pourcentage de femmes dans son gouvernement élevé (Kenworthy & Malami, 1999, p.239). Et nous pouvons voir que les pays qui ont donné le droit de vote aux femmes avant 1920 comptaient en 2004 une plus grande représentativité des femmes élues (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, p.8). Cela nous amène à nous demander si ces mêmes liens sont présents à la Commission européenne, si un pays où les femmes ont acquis le droit de vote tôt, sera aussi un pays qui enverra une commissaire rapidement dans la Commission.

H1 : Les pays ayant introduit le droit de vote des femmes le plus tôt, ont envoyé rapidement des femmes à la Commission

Une seconde interrogation pourrait être de vérifier si, en plus ou à la place, du lien entre l'année d'acquisition du droit de vote et l'année d'entrée des femmes, nous ne pourrions pas voir de liens entre l'année d'acquisition du droit de vote et le nombre de femmes envoyées à ce poste. Nous avons en effet, expliqué dans le paragraphe précédent que les pays qui ont accordé le droit de vote aux femmes rapidement, ont une plus grande proportion de femmes élues. Cette tendance est-elle confirmée au niveau de la Commission européenne ?

H2 : Les pays ayant introduit le droit de vote des femmes le plus tôt, envoient le plus de femmes à la Commission

1.5.2. Niveau organisationnel

Nous venons d'exposer nos hypothèses concernant le niveau structurel, maintenant, centrons-nous un peu plus sur le monde politique. Nous allons dans cette partie, nous questionner sur le rôle de certains facteurs politiques dans la sous-représentation des femmes.

Différents auteurs s'accordent pour affirmer que le mode de scrutin et le système électoral jouent un rôle dans la représentation des femmes en politique (Tremblay, 2007, p.33 & Caul Kittilson, 2006, p.27). En effet, les pays où les scrutins sont à représentation proportionnelle, ont tendance à avoir une représentation plus élevée des femmes que les pays où ce sont des scrutins majoritaires. Cela peut s'expliquer par le fait que les partis dans les systèmes proportionnels voient la candidature des femmes comme un atout et comme un moyen d'équilibrer leur liste (Caul, 1999, p.84 & Matland, 1998, p.112). Le système électoral joue donc un rôle dans la représentativité des femmes au niveau des élections nationales et locales, pouvons-nous en dire autant au niveau de la sélection des commissaires européens ?

H3 : Le pays utilisant le système proportionnel, sont les pays qui envoient le plus de femmes à la Commission

Parallèlement au système électoral, le mode de scrutin est un élément important du paysage politique. Les pays utilisant un système de liste sont également des pays où nous observons un nombre plus important de femmes que les pays où le vote se fait dans un système à candidat simple. En effet, lorsqu'un seul candidat peut être proposé, il n'y a pas moyen de faire balance. Les partis de ces pays auront encore plus tendance à mettre un homme à cette place unique plutôt qu'une femme. (Matland & Studlar, 1996, p. 709). Placer une femme à une telle place unique est considéré comme un risque et les partis ne sont pas encore prêts à le prendre (Norris dans Lovenduski et Norris, 1993, p. 314). La sélection des commissaires européens

se rapproche le plus du système à place unique, les pays n'ont en effet qu'une personne à désigner pour ce rôle. Cependant, comme les pays qui utilisent un système de liste ont une plus grande proportion de femmes élues, on peut se demander si ces mêmes pays ont aussi une tendance à placer plus de femmes au niveau de la Commission européenne.

H4 : Les pays utilisant des scrutins de liste, sont les pays qui envoient le plus de femmes à la Commission

Après nous être intéressés au système électoral et au mode de scrutin, il est important de regarder à l'intérieur même des partis politiques. Certaines études (Lloren, Erzeel & Van Ingelgom, 2006, p.9), démontrent que certaines idéologies politiques sont plus *women friendly* que d'autres et que certains partis politiques envoient, aux niveaux nationaux, plus de femmes dans les parlements et gouvernements que certains autres partis (cf. Section 1.3.1.). Ce sont principalement les partis de gauche car ceux-ci sont souvent plus sensibles aux idéologies égalitaires, alors que les partis de droite ont des idées plus traditionnelles du rôle des femmes, sans pour autant les exclure de la vie politique. (Caul, 1999, p 81) Miki Caul explique également que les nouvelles idéologies sont également plus égalitaires car elles s'ouvrent plus facilement aux différentes minorités (Caul, 1999, p.82). Les commissaires européens sont dans la majorité des cas issus d'un parti politique, nous pouvons donc nous demander si les idéologies plus *women friendly* au niveau national, le sont aussi quand il s'agit de sélectionner des candidates féminines pour l'envoi à la Commission européenne.

H5 : Les partis de gauche envoient plus de femmes comme commissaire européen

1.5.3. Niveau individuel

Maintenant que nous nous sommes penchés sur les facteurs explicatifs de la sous-représentation des femmes de manière générale, il faut s'interroger sur l'existence de facteurs influençant ce différentiel de genre à partir des caractéristiques individuelles.

Selon Norris et Lovenduski, si les femmes sont moins présentes sur la scène politique, c'est d'une part parce qu'il y a un manque de volonté de leur part de devoir concilier vie de famille et vie politique (Norris & Lovenduski, 1995, p.116). Une autre étude nous montre que les hommes et les femmes avec une vie de famille participent moins à la vie politique que les célibataires sans enfants. Cependant, la différence est plus marquée chez les femmes que chez les hommes, la vie politique de celles-ci est très faible. (Burns, Schlozman & Verba, 2001, p.96). Ces deux constatations nous amènent à la réflexion de savoir s'il y a un lien entre l'entrée des femmes à la Commission et leur âge.

H6 : La volonté de concilier vie de famille et vie politique amène les femmes à devenir commissaires européens plus jeunes que les commissaires masculins.

Selon certains auteurs, un autre élément personnel générateur de différences est l'exigence de niveau demandée aux hommes et aux femmes dans le monde politique. Burns, Schlozman et Verba expliquent que même s'il n'y a pas de grandes différences dans le niveau d'éducation des hommes et des femmes politiques, nous voyons que les hommes les moins éduqués sont plus présents que les femmes les moins éduquées. Et à l'opposé, les femmes fortement éduquées sont plus nombreuses que les hommes avec le même niveau d'éducation (Burns, Schlozman & Verba, 2001, p.94) De plus, l'étude de Döring, démontre que les Etats membres choisissent à ce poste, des commissaires européens avec un haut rang politique, que le collège des commissaires devient de plus en plus politique (Döring, 2007, p.209 & 214). Ces deux critères font apparaître une réflexion qui est de vérifier si on attend un niveau d'étude et d'expérience plus élevés de la part des femmes que des hommes.

H7 : L'expérience demandée aux femmes commissaires est plus élevée que celle demandée aux hommes commissaires européens.

Pour finir, la représentativité des femmes dépend énormément des mobilisations féministes et des revendications qu'elles véhiculent. Comme nous le montrent Achin et Lévêque, les mouvements féministes sont apparus en plusieurs vagues bien distinctes. Dans un premier temps, ces mobilisations ont cherché à trouver une place

à la femme en tant que citoyenne. A cette époque, les revendications ne sont pas encore d'ordre politique. Les mouvements féministes cherchent à l'origine, à faire reconnaître l'égalité des sexes à tous les niveaux et donc également au niveau politique. Il va falloir attendre, pour voir des femmes revendiquer leur place dans le monde public et non plus uniquement privé (Achin & Lévêque, 2006, p.1). Vandeleene développe dans sa thèse l'idée que « *les femmes attirent les femmes* » et que l'engagement de certaines femmes va encourager d'autres à se mobiliser également (Vandeleene, 2016, p.78). Cela nous amène au concept de *Role Models*, ce concept explique que la présence de femmes à certaines places en inspire d'autres et les incite à multiplier les efforts pour atteindre elles aussi, une place de choix (Wolbrecht & Campbell, 2007, p. 922). La représentativité des femmes dans le monde politique a évolué par vagues, d'abord une faible représentation pour arriver à représentation actuelle, certainement amenée à encore s'amplifier. Cette évolution a eu besoin de déclencheur pour se développer. Pouvons-nous voir le même processus prendre place au sein de la Commission européenne ?

H8 : La présence de la première femme à la Commission européenne a servi de déclencheur pour une plus grande proportion de femmes ensuite.

1.5.4. Récapitulatif des hypothèses

Niveau structurel

H1 : L'année d'acquisition du droit de vote des femmes a un lien avec l'année d'envoi des femmes comme commissaire

H2 : L'année d'acquisition du droit de vote des femmes a un lien avec le nombre de femmes commissaires

Niveau organisationnel

H3 : Les systèmes proportionnels envoient plus de femmes

H4 : Les systèmes de liste envoient plus de femmes

H5 : Les partis de gauche envoient plus de femmes

Niveau individuel

H6 : Les femmes sont plus jeunes que les hommes

H7 : Le capital politique des femmes est plus élevé que celui des hommes

H8 : La première femme a servi de déclencheur

Pour pouvoir construire cette hiérarchie de nos hypothèses, nous nous sommes inspirés du modèle néo-institutionnaliste de Norris modifié par l'IEFH (Lloren, Erzeel, Van Ingelgom, 2006, p.5). Dans celui-ci, nous distinguons trois niveaux d'analyse en partant du système politique pour arriver au processus de sélection.

Nous pouvons mettre cette classification de nos hypothèses en parallèle avec ce modèle. Cependant, nos hypothèses organisationnelles correspondent aux niveaux du système politique et du contexte propre au parti dans le modèle de Norris. Nous nous sommes donc fortement inspirés de ce modèle mais en classant nos hypothèses selon les catégories les plus pertinentes pour la Commission européenne.

Ainsi, notre catégorie structurelle prend en compte la société, son évolution et les différences historiques entre les Etats membres. Ensuite, nous avons développé la catégorie organisationnelle qui s'attarde sur le fonctionnement du système politique

des pays ainsi que des partis politiques. Pour terminer avec un niveau plus proche des commissaires, qui s'intéresse à leur caractéristiques personnelles. La hiérarchisation part donc du niveau le plus large, le plus lointain des commissaires ; se rapproche de ceux-ci ; et termine en les analysant individuellement.

1.6. Méthodologie

1.6.1. Explications

Pour pouvoir rédiger ce travail de la manière la plus complète et la plus précise qu'il soit, il a tout d'abord fallu nous renseigner sur les commissaires européens depuis la création de la Commission en 1958. Pour cela, nous avons créé une base de données² qui intègre le profil des 186 commissaires qu'ils soient hommes ou femmes. Comme toute base de données, la qualité des chiffres est intimement liée au choix des dimensions et à la rigueur de son remplissage. Pour alimenter cette base de données de la manière la plus véridique qu'il soit, nous nous sommes rendu aux archives de la Commission européenne où nous avons consulté soit les CV des commissaires lors de leur entrée dans la Commission, soit des mini fiches biographiques réalisées à ce même moment³. Pour les commissaires des Commissions plus récentes dont les CV ne sont pas disponibles en version papier aux archives, nous avons consulté les pages les concernant directement sur le site internet des cinq dernières Commissions européennes⁴.

Plusieurs axes de recherche nous paraissaient être importants quand nous avons dû créer la base de données et de ce fait, nous avons défini différents critères nécessaires pour réaliser l'analyse la plus complète qu'il soit.

² Présentée en Annexes

³ *Courrier du personnel*. Bruxelles : Commission des Communautés Européennes, 1967-1992 ; *Commission en direct*. Bruxelles : Commission Européenne, 1992-2010 ; *Bulletin des communautés Européennes*. Bruxelles : Secrétariat général de la Commission, 1968-1993 et Notes bibliographiques sans références

⁴ LA COMMISSION EUROPEENNE, Profils et attribution des 20 commissaires, Bruxelles : Europa, s.d. [en ligne] ; LA COMMISSION EUROPEENNE, La commission européenne 1999-2004, Bruxelles : Europa, s.d. [en ligne] ; LA COMMISSION EUROPEENNE, Les membres de la Commission Barroso (2004-2009), Bruxelles : Europa, s.d. [en ligne] ; LA COMMISSION EUROPEENNE, Qui est qui ? Commission Barroso 2010-2014, Bruxelles : Europa, s.d. [en ligne] et LA COMMISSION EUROPEENNE, Les commissaires, Bruxelles : Europa, s.d. [en ligne]

Tout d'abord, il nous a semblé intéressant de prendre en compte tous les commissaires, pouvoir identifier précisément tous les commissaires était une démarche nécessaire pour pouvoir analyser les Commissions. Nous avons donc défini quelques critères identitaires qui nous semblaient pertinents dans notre étude.

Afin de pouvoir faire des comparaisons entre Etats et ainsi voir si certains étaient plus « pro-femmes » que d'autres, nous avons renseigné la nationalité de chaque commissaire. Connaître la nationalité nous permet également de pouvoir faire des comparaisons entre les Etats fondateurs et les Etats récemment devenus membres de l'Union européenne.

Nous avons également renseigné l'orientation politique de chaque commissaire, car savoir son rattachement permet de situer le contexte politique dans lequel il a été choisi au niveau national. Ce critère nous permet donc de visualiser si des orientations politiques sont plus enclines à envoyer des femmes que d'autres.

Un autre critère qui se rattache à l'identité des commissaires est leur âge. Ce critère est intéressant pour voir si les hommes et les femmes deviennent commissaires européens plus ou moins au même moment. Ce critère est fortement lié au critère des postes précédents exercés par ceux-ci. En effet, ces deux critères permettent de regarder si le capital politique des deux sexes est le même avant d'entrer dans la Commission ou si, une différence significative se remarque.

Pour terminer avec les critères identitaires, nous avons cherché à connaître les études effectuées par nos différents commissaires, cela nous permet de voir encore une fois le chemin parcouru par les commissaires avant leur entrée dans la Commission.

Ensuite, nous nous sommes attachés aux critères moins liés à l'identité propre des commissaires, mais que nous devions leur rattacher quand même. En premier lieu, nous avons détaillé la date d'entrée et de sortie dans la Commission de chaque commissaire. Ces deux critères nous ont permis de calculer, en nombre de mois, le temps passé par chacun d'eux dans la Commission. C'est un des premiers points qu'il nous semblait intéressant de renseigner concernant leur passage dans la Commission, en effet, cela nous permet de voir si les hommes et les femmes restent la même durée dans la Commission ou si ici encore, il y a un différentiel de genre.

Ceci nous amène à un nouveau critère, la présence des commissaires dans une ou plusieurs Commissions. En effet, plus un commissaire est resté longtemps dans la Commission, plus normalement il a été présent dans de nombreuses Commissions. Détailler le nombre de Commissions dans lesquelles les commissaires ont été présents, permet de regarder l'évolution de leurs portefeuilles et de leurs titres qui sont deux critères indissociables des Commissions. Cette donnée nous permet de comparer le parcours des hommes et des femmes dans la Commission mais aussi de suivre le parcours des différentes nationalités. Si certaines nations ont plus tendance à renouveler le mandat de leurs commissaires que d'autres, grâce à cette donnée, nous le verrons ainsi qu'une différence éventuelle entre les genres.

1.6.2. Difficultés

Il y a différents points par rapport auxquels il faut faire attention car ils modifient quelque peu les données. Le premier est que certains commissaires ont interrompu leur mandat pour différentes raisons puis sont réapparus à ce poste, ces commissaires sont donc repris à deux reprises dans la base de données puisqu'il y a eu interruption.

Ensuite, certains commissaires ont été nommés à cette place plusieurs fois d'affilée, mais leurs périodes étant consécutives, ils ne sont repris qu'une seule fois dans la liste. Cependant, dans les parties concernant l'ensemble des Commissions, ils sont comptabilisés une fois par Commission dans laquelle ils ont été nommés.

Troisièmement, comme certains commissaires ont démissionné, d'autres ont dû prendre leurs places, ce qui explique que certaines Commissions comptabilisent un plus grand nombre de commissaires que le nombre de commissaires réellement présents en même temps.

Afin de pouvoir mettre en évidence et distinguer les tendances propres aux commissaires et les tendances propres aux Commissions, nous avons scindé notre base de données initiale. Nous avons, à partir d'un ensemble commun de données, dédoublé les informations afin de pouvoir les articuler autour de deux axes différents : ce qui était propre aux personnes physiques et ce qui concernait le poste dans la Commission⁵. La première base de données contient les informations propres à chaque commissaire : leur âge, les études, leurs fonctions précédentes et nous avons retiré tout ce qui concernait leur appartenance à telle ou telle Commission. À côté de ça, nous avons fait la même chose mais en reprenant principalement les données liées à leur passage dans la Commission comme leurs titres et leurs portefeuilles.

Toutes les données proviennent donc de la même base de données mais ont été réparties différemment selon les critères qu'il fallait mettre en évidence. Cette « deuxième » base de données ne contient pas le nom des commissaires et compte un nouveau commissaire pour chaque passage dans la Commission, ainsi un commissaire présent dans 5 Commissions est ici comptabilisé comme 5 commissaires différents. Suite à cela, lorsque nous allons parler de l'évolution des Commissions, le nombre de commissaires pris en compte n'est plus de 189 mais de 324. Ainsi les femmes passent de 34 à 50 et le nombre d'hommes de 155 à 274 car plusieurs commissaires ont été présents dans plusieurs Commissions.

⁵ Les deux bases de données sont reprises scindées en annexe

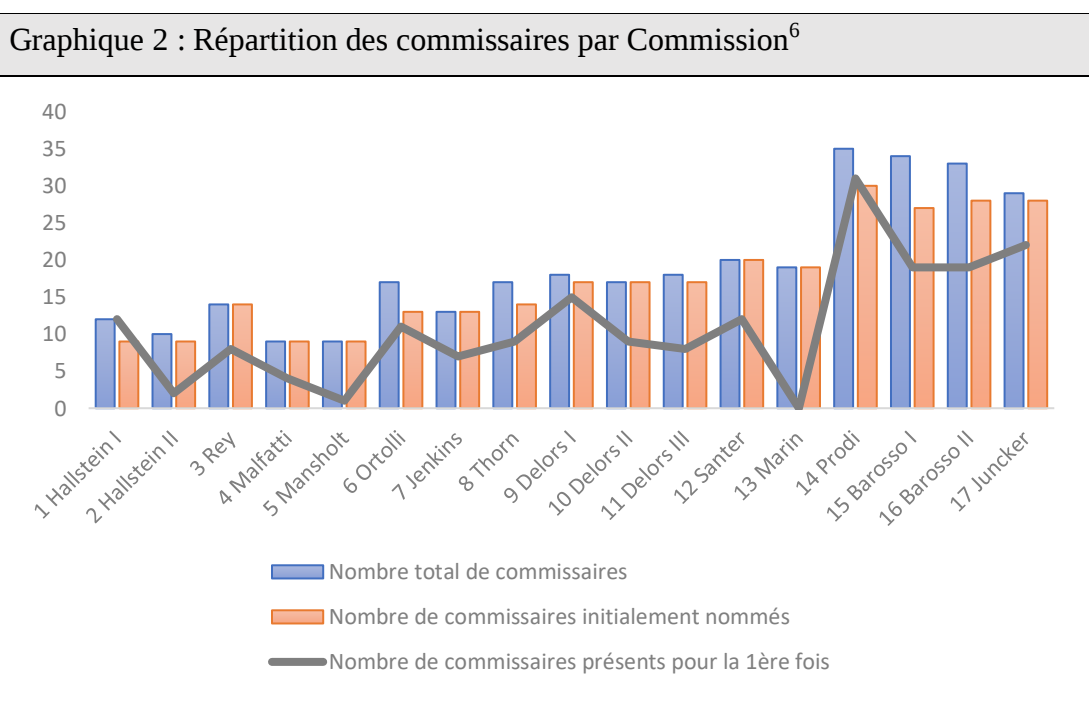
2. Chapitre 2 : Analyse descriptive général des profils et parcours des commissaires européens

Ce chapitre va présenter les différents résultats obtenus grâce à la base de données mais sans tenir compte du genre pour le moment. Celui-ci va être divisé en trois sections principales. La première prendra compte des caractéristiques générales qui sont ressorties, la seconde s'intéressera elle aux caractéristiques un peu plus individuelles des commissaires, et la troisième partie s'attachera au parcours effectué par les commissaires au sein de la Commission européenne.

2.1. Caractéristiques générales

Les résultats présentés dans cette section correspondent à des caractéristiques par nationalité ou par Commission. Celle-ci va commencer par regarder l'évolution du nombre de commissaires ainsi que le nombre de commissaires envoyés par les différents Etats. Ensuite, nous regarderons le temps passé en moyenne par les commissaires et le nombre de Commissions successives que ceux-ci passent généralement dans la Commission.

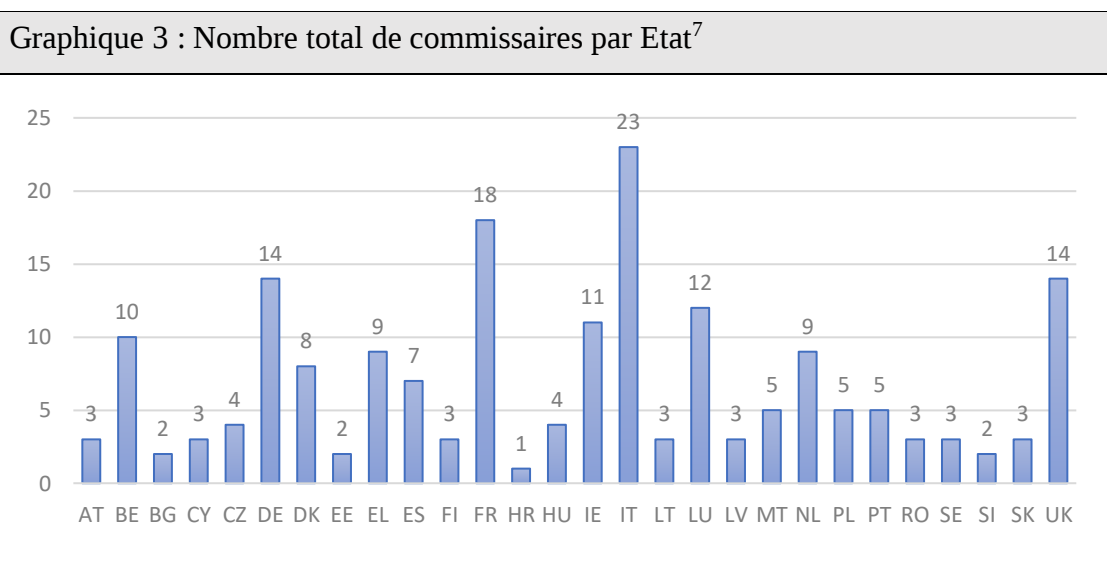
2.1.1. Nombre de commissaires



⁶ Créé à partir de la base de données

Depuis l’instauration de la Commission en 1958, 186 personnes se sont succédées au poste de commissaire. Ce graphique sert à montrer la répartition des commissaires. Nous voyons que selon que nous considérons les commissaires totaux présents dans chaque Commission (en bleu), les commissaires initialement nommés par le président (en rouge) ou les commissaires nommés pour la première fois par leur Etat (en gris), la répartition et le nombre total de ceux-ci varient. Le nombre total de commissaires en prenant en compte chaque Commission séparément est de 324 (le total des bleus). Sur ces 324 commissaires, 293 ont été nommés lors de la composition de la Commission et donc 31 ont été nommés par leur Etat en cours de route. Comme trois commissaires ont été présents dans plusieurs Commissions non-consécutives, la somme totale des commissaires représentés par la ligne grise est de 189.

2.1.2. *Nombre de commissaires par Etat*



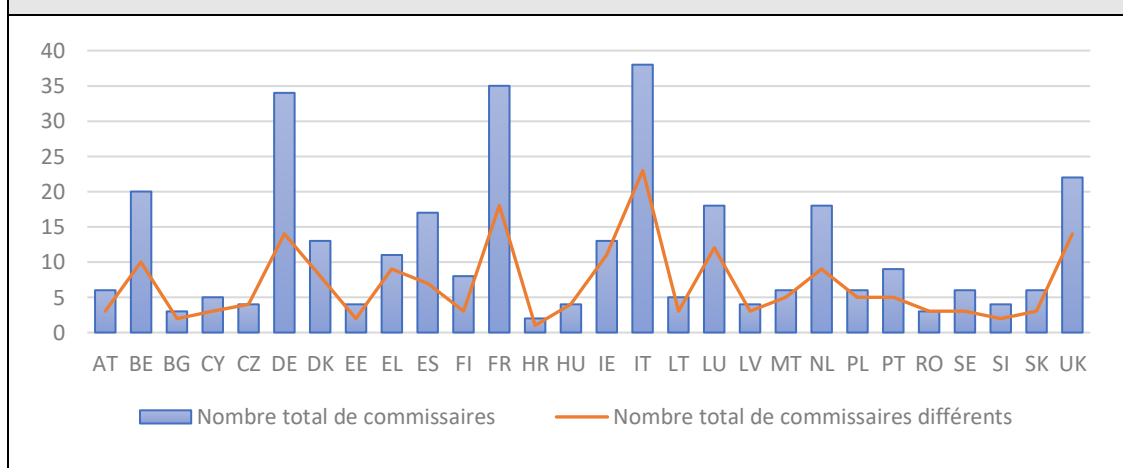
Nous pouvons voir sur le graphique précédent, que le nombre de commissaires n’est pas le même dans chaque Etat. Cette différence s’explique en partie par les agrandissements de l’Union et donc par l’arrivée plus tardive de représentants de certains Etats. Jusqu’à l’instauration de la première Commission Barroso, les cinq

⁷ Créé à partir de la base de données

pays les plus peuplés comptaient deux commissaires alors que les autres pays n'en avaient qu'un. De ce fait, il est normal que l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, comptabilisent plus de commissaires que les autres.

Cependant, cette différence peut également s'expliquer par la nomination d'un même commissaire dans plusieurs Commissions successives. En effet, 86 commissaires ont été nommés plus de deux fois. Seuls la Hongrie, la Roumanie et la République Tchèque n'ont jamais prolongé leurs commissaires. Le commissaire croate a été nommé à ce poste en juillet 2013, il fait donc bien partie de deux Commissions différentes.

Graphique 4 : Comparaison nombre de commissaires différents et nombre de commissaires totaux⁸

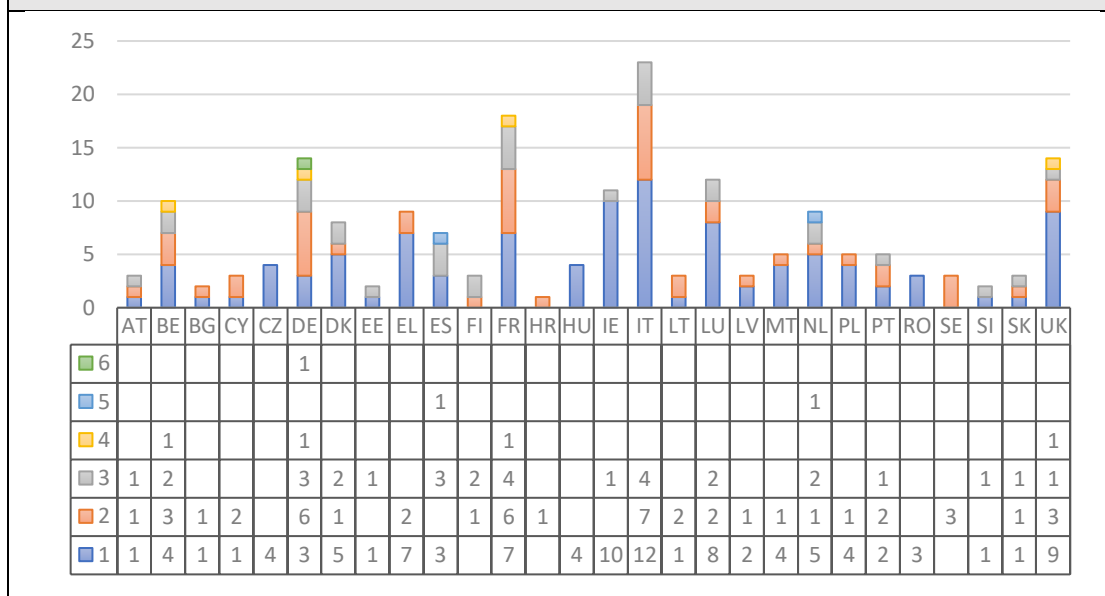


Cependant, comme dit auparavant, ce graphique prend en compte le nombre total de commissaires. Il est donc intéressant maintenant de voir comment se répartissent ces 324 commissaires. Donc, 86 commissaires ont été présents dans au moins deux Commissions, 38 personnes ont été commissaires dans au moins trois Commissions, 7 dans au moins quatre Commissions, 3 dans au moins cinq Commissions et un seul a été présent pendant six Commissions.

⁸ Créé à partir de la base de données

2.1.3. Durée moyenne des commissaires dans la Commission

Graphique 5 : Nombre de commissaires présents dans plusieurs Commissions par Etat⁹



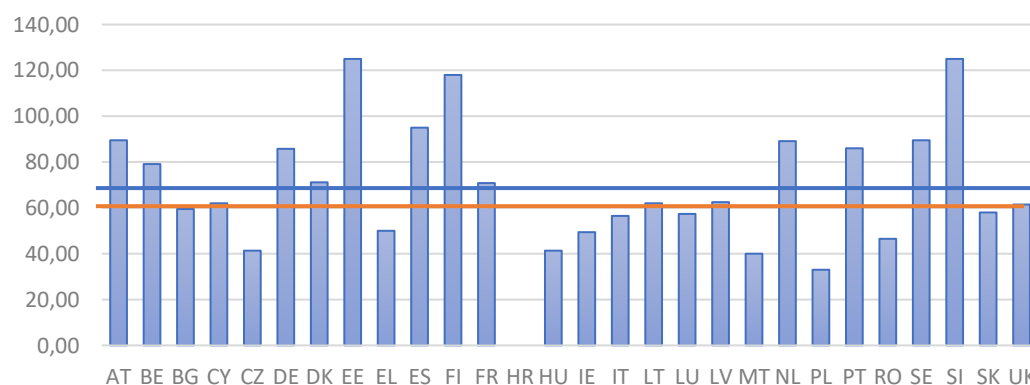
Ces deux graphiques (graphiques 3 et 4) nous montrent que 54.5% des commissaires ne le sont que pour un mandat mais que 45.5% des commissaires sont au moins nommés pour deux mandats. Ce qui signifie que presque la moitié des commissaires sont présents dans plusieurs Commissions. Ces 45.5% se décomposent de cette manière, 25.4% des commissaires sont présents dans deux Commissions, 16.4% dans trois, 2.12% dans quatre, 1.06% dans cinq et 0.53% dans six.

De ce fait, nous pouvons voir une différence en termes de durée dans la Commission. Ces moyennes ne prennent pas en compte les commissaires encore en poste dans la Commission Juncker, puisqu'on ne sait pas encore dire exactement le nombre de mois qu'ils vont rester en place. Grâce à ce graphique, nous pouvons voir que trois pays envoient beaucoup plus longtemps leurs commissaires que les autres ; l'Estonie, la Finlande et la Slovaquie. En moyenne, un commissaire reste à la Commission pendant 5 ans et 7 mois (ligne bleue sur le graphique). Nous pouvons voir que certains pays ont une moyenne plus faible que le temps d'un mandat normal à la Commission (ligne orange sur le graphique). C'est notamment le cas de la Grèce, la

⁹ Créé à partir de la base de données

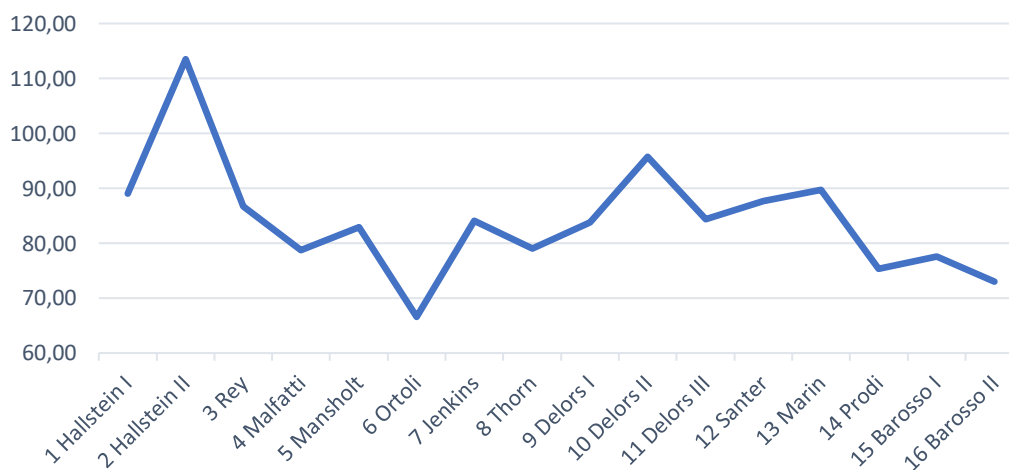
Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, la Roumanie et la République Tchèque.

Graphique 6 : Durée moyenne (en nombre de mois) d'un commissaire par Etat¹⁰



Si on regarde cette durée sur le temps, nous pouvons voir que le temps passé par les commissaires dans la Commission est assez semblable. Seule la Commission Hallstein II représente un véritable pic de durée. Ici, nous sommes face à une moyenne de 324 commissaires, la moyenne de durée est donc plus importante que dans les graphiques précédents puisque les commissaires qui sont restés le plus longtemps sont ceux qui sont également comptabilisés plusieurs fois dans les 324. Ici, la durée moyenne d'un commissaire est de 6 ans et 10 mois.

Graphique 7 : Durée moyenne dans la Commission par Commission (en nombre de mois)¹¹



¹⁰ Créé à partir de la base de données

¹¹ Créé à partir de la base de données

2.2. Caractéristiques personnelles

Après avoir vu les différentes caractéristiques générales sorties de la base de données, nous allons maintenant aborder dans cette section les caractéristiques plus personnelles des commissaires. En effet, nous allons aborder leurs orientations politiques, leurs âges, les différents types d'études qu'ils ont effectués, pour terminer avec les postes précédents qu'ils ont exercés.

2.2.1. Répartition des Commissaires par Orientations Politiques

Intéressons-nous maintenant aux orientations politiques. Nous pouvons voir que l'orientation largement dominante à la CE est celle des conservateurs, 38.10% des commissaires sont des conservateurs. En seconde position en termes de représentation, nous trouvons les socio-démocrates avec 29.63%, ensuite ce sont les libéraux (19.05%). Les personnes sans-étiquettes composent 12.70% des commissaires et l'unique vert nommé représente 0.53% du nombre total de commissaires.

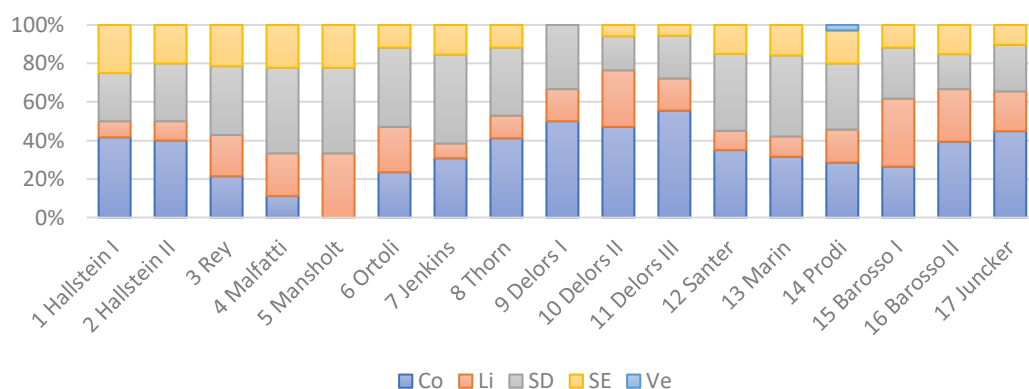
Nous pouvons voir que certains pays ont envoyé des commissaires venant de toutes les orientations (écologiste exceptée). C'est notamment le cas de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Italie et du Luxembourg. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que ces pays ont envoyé un grand nombre de commissaires, et ont donc eu plus d'occasions d'envoyer des représentants des différentes orientations. Au contraire, certains pays n'ont envoyé que des commissaires issus de la même orientation politique comme l'Autriche, la Croatie, l'Estonie et la Slovénie. Mais ce sont des pays avec un faible nombre de commissaires.

Tableau 2 : Pourcentage d'Orientation Politique par Nationalité¹²

	Conservateur	Libéraux	Socio-Démocrates	Sans Etiquettes	Verts
BE	10,0	50,0	30,0	10,0	0,0
ES	57,1	0,0	42,9	0,0	0,0
FI	0,0	66,7	0,0	33,3	0,0
FR	22,2	5,6	50,0	22,2	0,0
IT	43,5	17,4	26,1	13,0	0,0
LU	66,7	8,3	8,3	16,7	0,0
PL	60,0	0,0	20,0	20,0	0,0
RO	0,0	33,3	33,3	33,3	0,0
DE	35,7	21,4	28,6	7,1	7,1
AT	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CY	33,3	66,7	0,0	0,0	0,0
BG	0,0	50,0	0,0	50,0	0,0
NL	33,3	22,2	44,4	0,0	0,0
MT	60,0	0,0	40,0	0,0	0,0
SK	66,7	0,0	0,0	33,3	0,0
IE	63,6	36,4	0,0	0,0	0,0
UK	42,9	0,0	50,0	7,1	0,0
DK	12,5	37,5	37,5	12,5	0,0
EL	55,6	0,0	44,4	0,0	0,0
PT	80,0	0,0	20,0	0,0	0,0
SE	0,0	33,3	66,7	0,0	0,0
HU	25,0	0,0	50,0	25,0	0,0
CZ	0,0	25,0	25,0	50,0	0,0
LV	33,3	33,3	0,0	33,3	0,0
EE	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
LT	0,0	0,0	33,3	66,7	0,0
SI	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
HR	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Total	38,1	19,0	29,6	12,7	0,5

¹² Créé à partir de la base de données

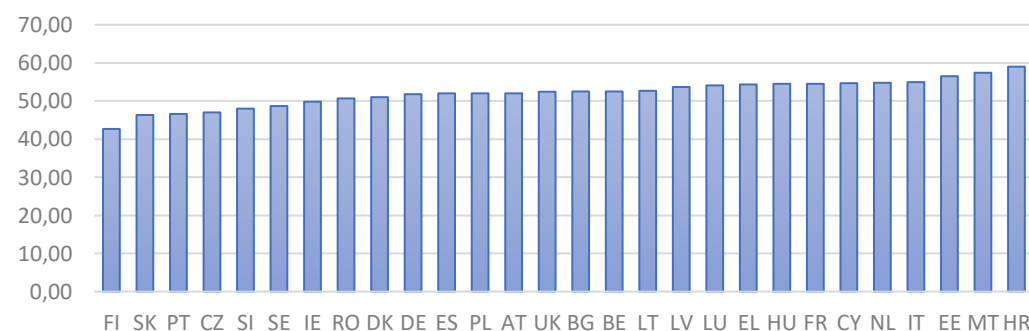
Graphique 8 : Pourcentage d'Orientation Politique par Commission¹³



Grace à ce graphique, nous pouvons voir qu'une seule Commission ne comprenait aucun commissaire venu des Conservateurs, la Commission Mansholt. Toutes les Commissions comptent des commissaires Libéraux et Socio-Démocrates. Et seule la Commission Delors I ne comprend pas de commissaire Sans-Etiquette. Les trois « grandes » orientations comprennent à elles trois la grosse majorité des commissaires tout au long des Commissions.

2.2.2. Age moyen des Commissaires

Graphique 9 : Age moyen des commissaires par Nationalité¹⁴

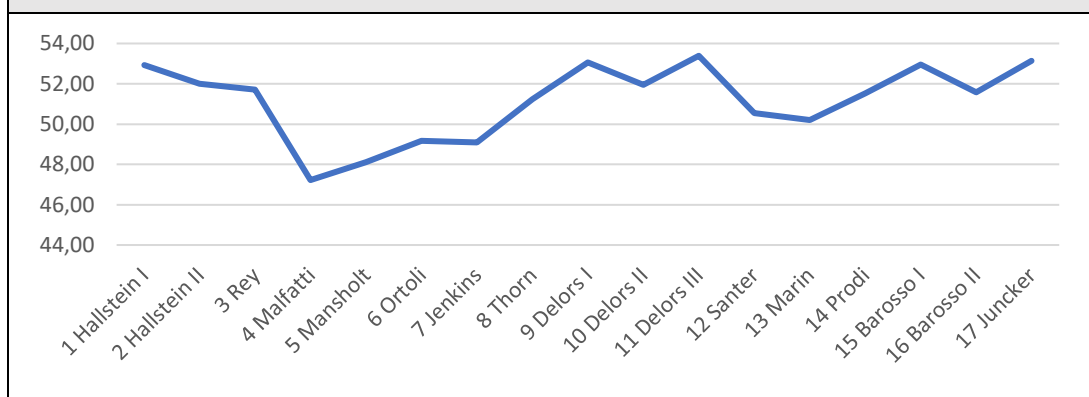


L'âge moyen d'un commissaire est de 52.61 ans. Nous pouvons voir grâce au graphique ci-dessus que la différence d'âge entre les Etats n'est pas très grande, l'écart va de 42.67 ans pour les Finnois à 59 ans pour les Croates. Mais nous pouvons remarquer que le delta de la courbe n'est pas très important.

¹³ Créé à partir de la base de données

¹⁴ Créé à partir de la base de données

Graphique 10 : Age moyen des commissaires par Commission¹⁵



Si nous regardons maintenant l'évolution de la moyenne d'âge par rapport aux différentes Commissions, nous pouvons voir que cette différence est encore plus faible. La Commission la plus jeune est la Commission Malfatti (48.33 ans) et la Commission la plus âgée est la Commission Delors II (53.67 ans). Il y a donc seulement une moyenne de 5 ans entre les deux extrêmes en âge.

2.2.3. Types d'études des commissaires

Nous avons décidé de répartir les études effectuées par les différents commissaires en 7 catégories différentes¹⁶. Nous pouvons voir que seuls 2.12% des commissaires ont fait des études classées sociales et que 3.70% des commissaires n'ont pas fait d'études supérieures. Les études comprenant le plus grand nombre de commissaires sont les études de droit (34.92%), suivies des études économiques (22.22%). Nous retrouvons au milieu trois études assez proches en pourcentage de commissaires, les études littéraires (11.64%), les études en sciences politiques (12.17%) et les études scientifiques (13.23%).

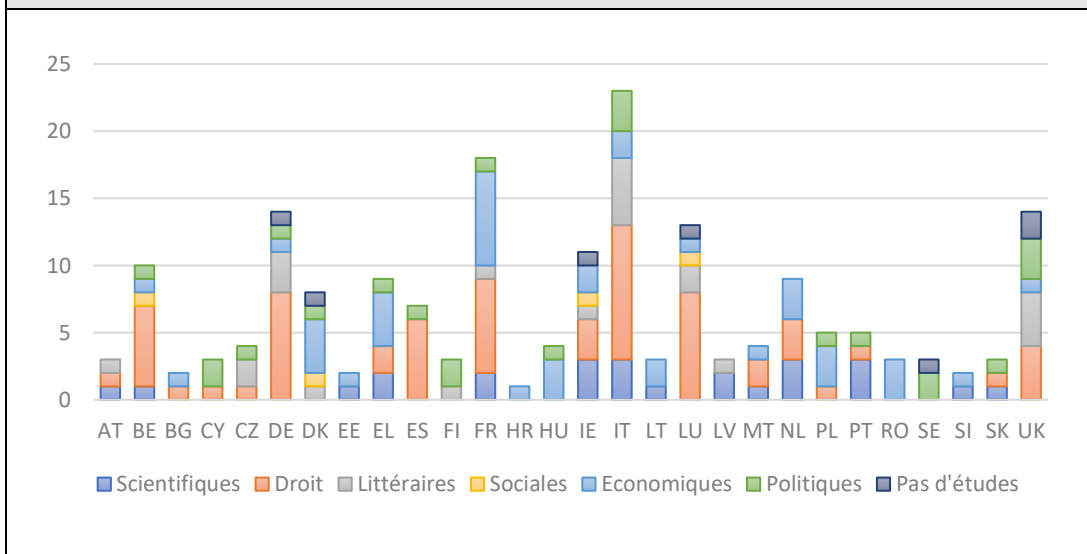
Si on regarde maintenant au niveau des Etats, nous pouvons voir qu'aucun Etat n'a envoyé des commissaires issus de tous ces types d'études. De nombreux Etats ont envoyé des Commissaires venant d'au moins 5 types différents (l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et le Royaume-

¹⁵ Créé à partir de la base de données

¹⁶ Détails dans la base de données en annexe

Unis). Mais, nous pouvons voir que ce sont tous les Etats qui ont envoyé au moins 10 commissaires différents.

Graphique 11 : Répartition des Types d'Etudes par Etat¹⁷



Si on regarde maintenant la répartition des études par Commission, nous pouvons voir que chaque Commission compte au moins 4 commissaires ayant fait des études en droit et en économie. Nous pouvons voir que les commissaires sortant d'études dans le domaine social ne sont arrivés qu'à partir de la Commission Delors III et que les commissaires n'ayant pas fait d'études ne sont arrivés qu'à partir de la Commission Ortoli. La proportion de commissaires avec des études économiques ne fait qu'augmenter depuis l'instauration de la CE et depuis les quatre dernières Commissions, ces études valent pour plus de 10% à chaque fois. Alors que les commissaires ayant fait des études de droit étaient plus nombreux à chaque fois au début de l'histoire de la Commission, maintenant ce sont ceux ayant fait des études en sciences économiques qui sont les plus nombreux.

¹⁷ Créé à partir de la base de données

Graphique 12 : Répartition des Etudes par Commission¹⁸

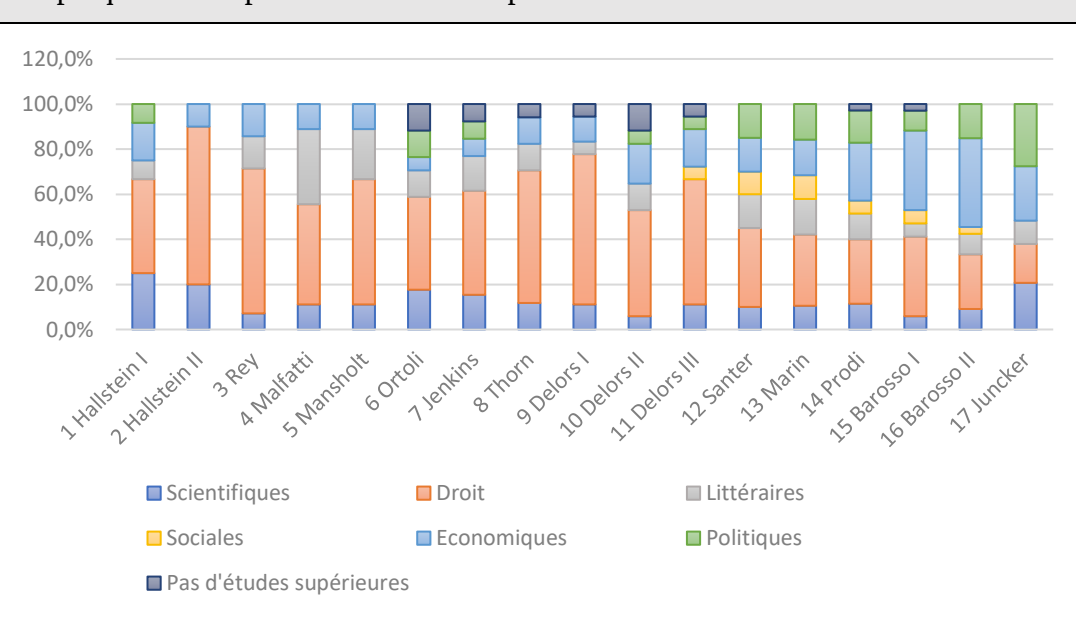


Tableau 3 : Pourcentage de Type d'Etudes par Commission¹⁹

	Sciences	Droit	Littéraires	Sociales	Economie	Politiques	Pas d'études sup.
Hallstein I	25,0	41,7	8,3	0,0	16,7	8,3	0,0
Hallstein II	20,0	70,0	0,00	0,0	10,0	0,0	0,0
Rey	7,1	64,3	14,3	0,0	14,3	0,0	0,0
Malfatti	11,1	44,4	33,3	0,0	11,1	0,0	0,0
Mansholt	11,1	55,6	22,2	0,0	11,1	0,0	0,0
Ortoli	17,6	41,2	11,8	0,0	5,9	11,8	11,8
Jenkins	15,4	46,2	15,4	0,0	7,7	7,7	7,7
Thorn	11,8	58,8	11,8	0,0	11,8	0,0	5,9
Delors I	11,1	66,7	5,6	0,0	11,1	0,0	5,6
Delors II	5,9	47,1	11,8	0,0	17,6	5,9	11,8
Delors III	11,1	35,0	0,0	5,6	16,7	5,6	5,6
Santer	10,0	35,0	15,0	10,0	15,0	15,0	0,0
Marin	10,5	31,6	15,8	10,5	15,8	15,8	0,0
Prodi	11,4	28,6	11,4	5,7	25,7	14,3	2,9
Barosso I	5,9	35,3	5,9	5,9	35,3	8,8	2,9
Barosso II	9,1	24,2	9,1	3,0	39,4	15,2	0,0
Juncker	20,7	17,2	10,3	0,0	24,1	27,6	0,0

¹⁸ Créé à partir de la base de données

¹⁹ Créé à partir de la base de données

2.2.4. Postes précédents des commissaires

Nous avons décidé de répartir les postes précédents occupés par les commissaires en 11 catégories différentes²⁰. Nous pouvons voir que les commissaires ne se répartissent pas dans ces catégories de manière uniforme. Une grosse majorité des commissaires a occupé des fonctions politiques nationales (76.79%). Mais nous pouvons également voir que 13.76% des commissaires ont exercé des fonctions non politiques et que 17.47% des commissaires ont exercé d'autres fonctions européennes avant d'être nommés au poste de commissaire.

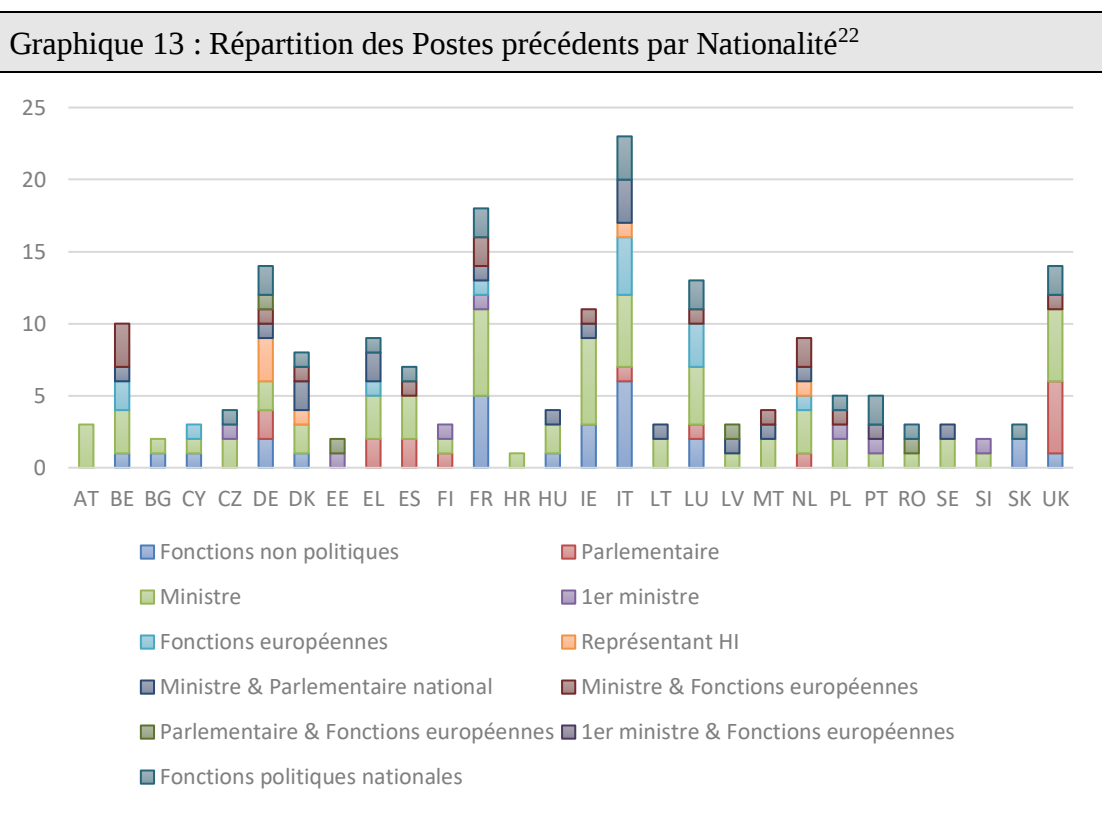
Tableau 4 : Pourcentage de commissaires par Poste précédent ²¹	
<u>Poste précédent</u>	<u>Pourcentage</u>
1 ^{er} ministre & Fonctions européennes	0,5
Parlementaire & Fonctions européennes	2,1
Représentant dans les Hautes Institutions	3,2
1 ^{er} ministre	3,7
Fonctions européennes	6,9
Parlementaire	7,9
Ministre & Fonctions européennes	7,9
Ministre & Parlementaire national	9,0
Fonction politiques nationales (hors parlementaire & ministres)	10,6
Fonctions non politiques	13,8
Ministre	34,4

Nous voyons que tous les Etats sauf deux (l'Estonie et la Slovaquie) ont envoyé des personnes ayant uniquement exercé le rôle de ministre. Et que sept Etats ont envoyé un ancien premier ministre (l'Estonie, la Finlande, la France, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque et la Slovaquie). Bien que le pourcentage de commissaires n'ayant pas eu de fonction politique, est le deuxième le plus élevé, rares sont les Etats qui ont nommé ce type de profil (l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie,

²⁰ Détails en annexe dans la base de données

²¹ Créé à partir de la base de données

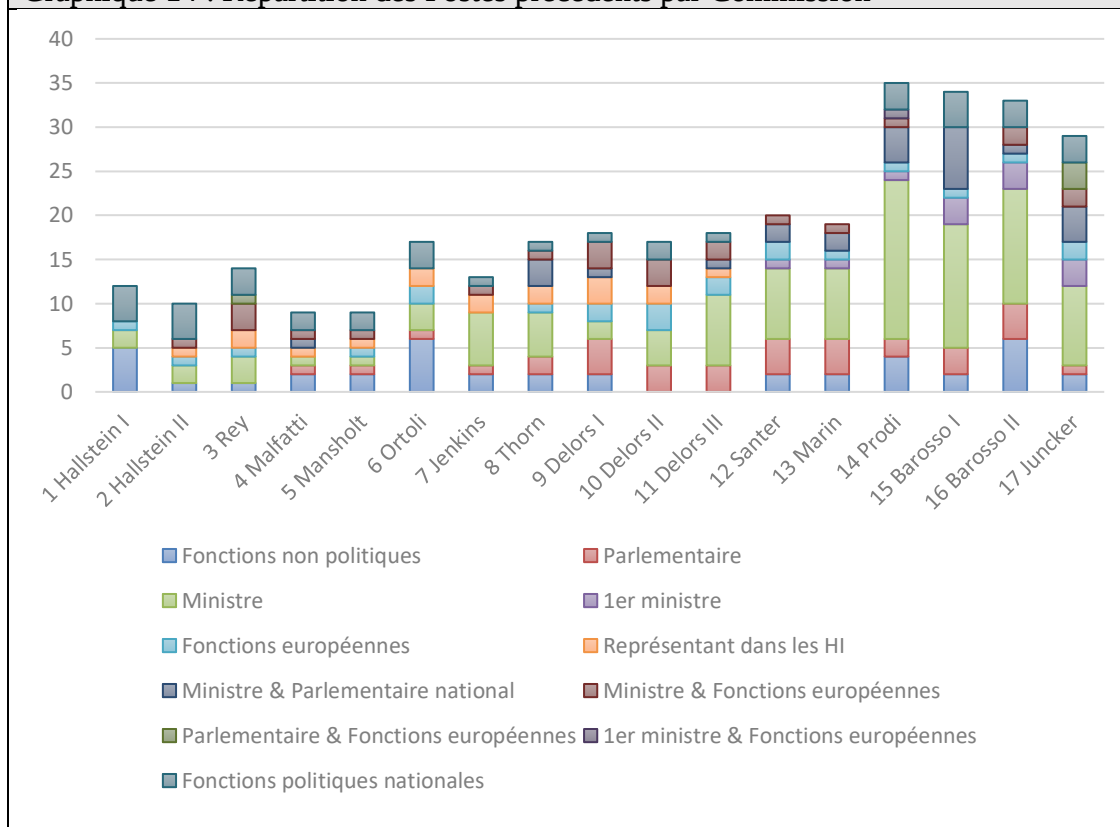
Chypre, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, le Royaume-Uni et la Slovaquie). Nous pouvons également voir que 18 Etats ont envoyé à ce poste des personnes qui avaient déjà exercé des fonctions européennes.



Si nous observons la proportion des commissaires par poste précédent en fonction des Commissions, nous pouvons voir que la répartition n'est plus la même. Mais, chaque Commission comprend au moins un commissaire qui a été ministre dans son pays. Nous pouvons voir que toutes les Commissions sauf deux (Delors II & III) comprennent un commissaire qui n'a pas exercé de fonction politique précédemment. Nous pouvons également voir que les premiers ministres n'arrivent qu'à partir de la Commission Santer et que les représentants dans des Hautes Institutions ne sont plus nommés après la Commission Delors III.

²² Créé à partir de la base de données

Graphique 14 : Répartition des Postes précédents par Commission²³



2.3. Parcours des commissaires dans la Commission

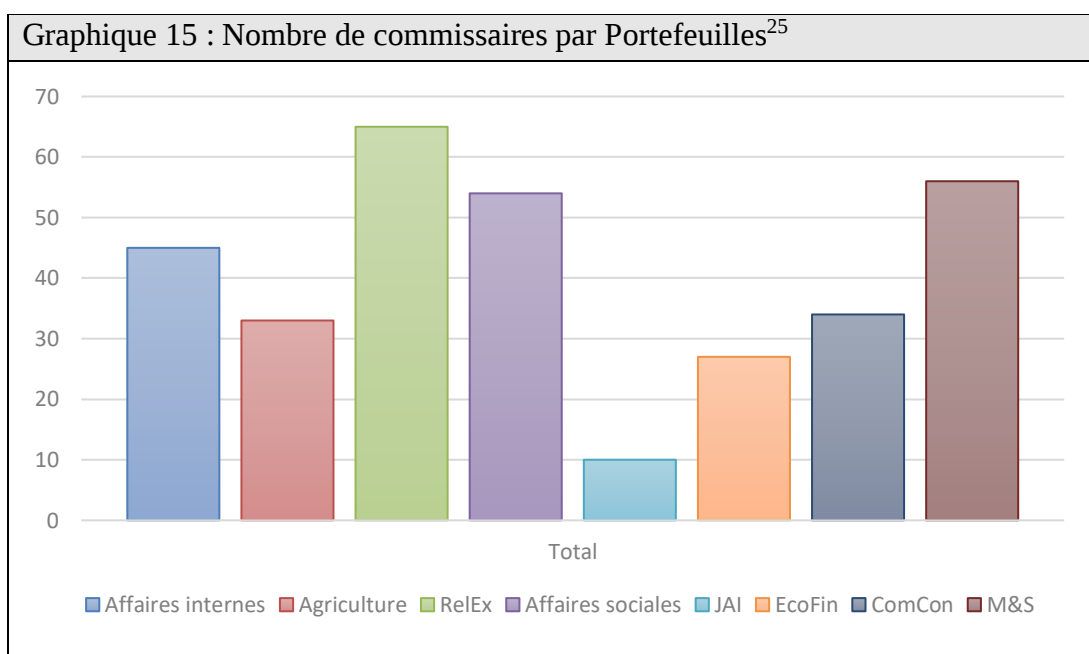
Cette section va s'intéresser aux parcours des commissaires une fois ceux-ci présents dans la Commission. Nous allons tout d'abord voir quels sont les différents portefeuilles attribués aux commissaires, pour après nous intéresser aux titres que ceux-ci peuvent porter durant leurs mandats. Comme cette section va s'intéresser uniquement au parcours des commissaires, toutes les données utilisées considèrent qu'il y a 324 commissaires.

2.3.1. Les Portefeuilles des commissaires

Une catégorisation restreinte des portefeuilles n'existait pas en tant que tel. Pour pouvoir avoir des chiffres exploitables pour notre étude et non une multitude de portefeuilles détenus par un seul commissaire depuis le début, nous avons donc dû construire cette classification nous-mêmes. Pour cela, nous nous sommes basés sur un ouvrage (Kassim, Peterson & Bauer, 2013, p.47), un article scientifique

²³ Créé à partir de la base de données

(Franchino, 2009, p.8) et les suggestions d’une chercheuse de l’UCL, Pauline Pirlot, que nous remercions grandement. Cette catégorisation est donc élaborée selon notre bon sens et orientée par des sources scientifiques. Ainsi, les portefeuilles sont répartis en neuf catégories différentes²⁴. Et les commissaires qui détenaient plusieurs portefeuilles provenant de catégories différentes, ont été classés selon la catégorie de leur portefeuille le plus important.

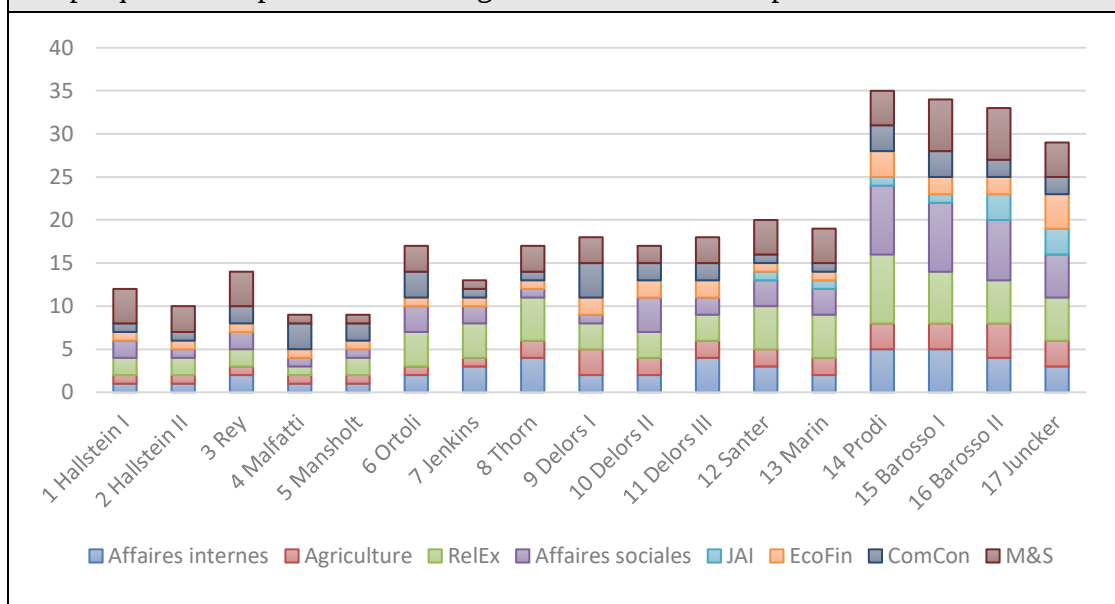


Certaines catégories de portefeuilles rassemblent plus de portefeuilles différents que d’autres, il est donc normal que certaines catégories soient attribuées à un beaucoup plus grand nombre. C’est notamment le cas des catégories « Relations extérieures », « Affaires sociales » et « Marché et service » qui comprennent un grand nombre de volets différents et donc se retrouvent souvent attribuées à plusieurs commissaires par Commission.

²⁴ Détails en annexe

²⁵ Créé à partir de la base de données

Graphique 16 : Répartition des catégories de Portefeuilles par Commission²⁶



Comme nous pouvons le voir sur le graphique précédent, toutes les Commissions contiennent presque à chaque fois tous les portefeuilles. Et toutes les catégories de portefeuilles existent depuis la création de la Commission sauf la catégorie « justice et affaires intérieures ».

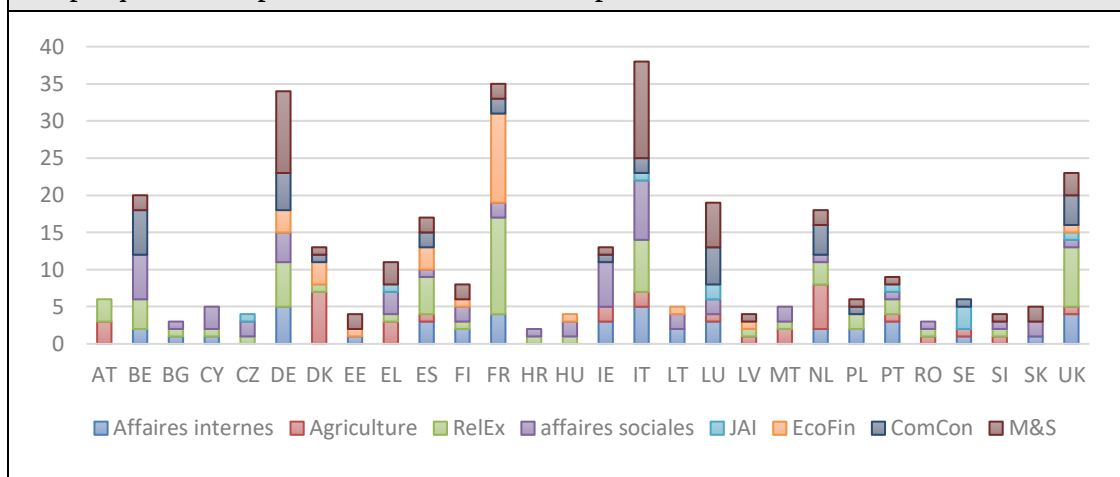
Nous pouvons par ailleurs voir que la catégorie « Affaires sociales » comporte plus de commissaires depuis la Commission Prodi qu'auparavant. Alors que le nombre de commissaires détenant des portefeuilles issus de la catégorie « Relations extérieures » n'a pas fortement changé depuis l'instauration de la Commission à l'exception d'un pic lors de cette même Commission Prodi. Il faut mettre cela en lien avec l'arrivée lors de cette Commission de dix nouveaux Etats membres et donc celle de dix nouveaux commissaires.

Si nous regardons maintenant l'attribution des portefeuilles par nationalité, mis à part le Royaume-Uni, aucun Etat n'a eu au moins un commissaire pour chaque catégorie. Nous voyons par contre pour presque chaque Etat une catégorie qui comporte un plus grand nombre de commissaires. Ainsi, par exemple, les allemands détiennent

²⁶ Créé à partir de la base de données

régulièrement des portefeuilles « marchés et services » ; les danois les « agricultures » ; et les français « relations extérieures » et « économie et finances ».

Graphique 17 : Répartition des Portefeuilles par Nationalité²⁷



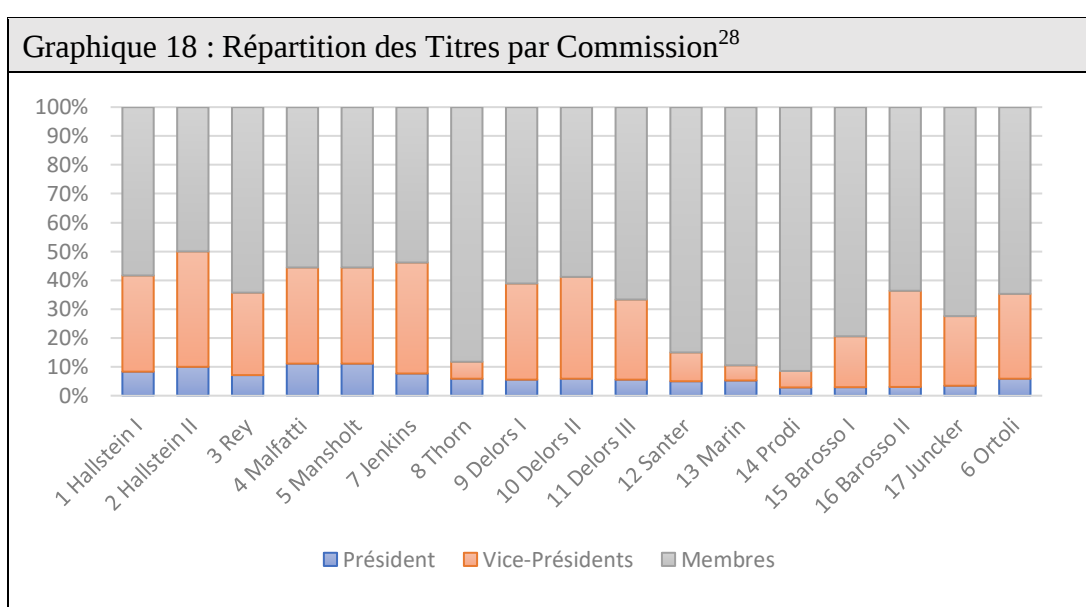
En plus de voir une « spécialisation » de certains Etats dans certaines catégories, nous pouvons voir que celles-ci sont régulièrement attribuées aux mêmes Etats. La catégorie « agriculture » est grande partie donnée aux danois et aux néerlandais ; la catégorie « Relations extérieures » aux français, italiens, allemands et britanniques ; les « affaires sociales » aux belges, irlandais et italiens ; la « justice et affaires intérieures » aux suédois ; « l'économie et finance » aux français ; le « commerce et concurrence » aux belges, allemands et luxembourgeois ; et les « marchés et services » aux allemands et italiens.

Les présidents détiennent tous des portefeuilles « affaires internes ». Il y a au moins un vice-président qui a détenu un portefeuille de toutes les catégories mais nous voyons que certaines sont plus souvent que d'autres détenues par des vice-présidents (Marché et service ; économie et finance ; et relations extérieures).

²⁷ Créé à partir de la base de données

2.3.2. *Les titres des commissaires*

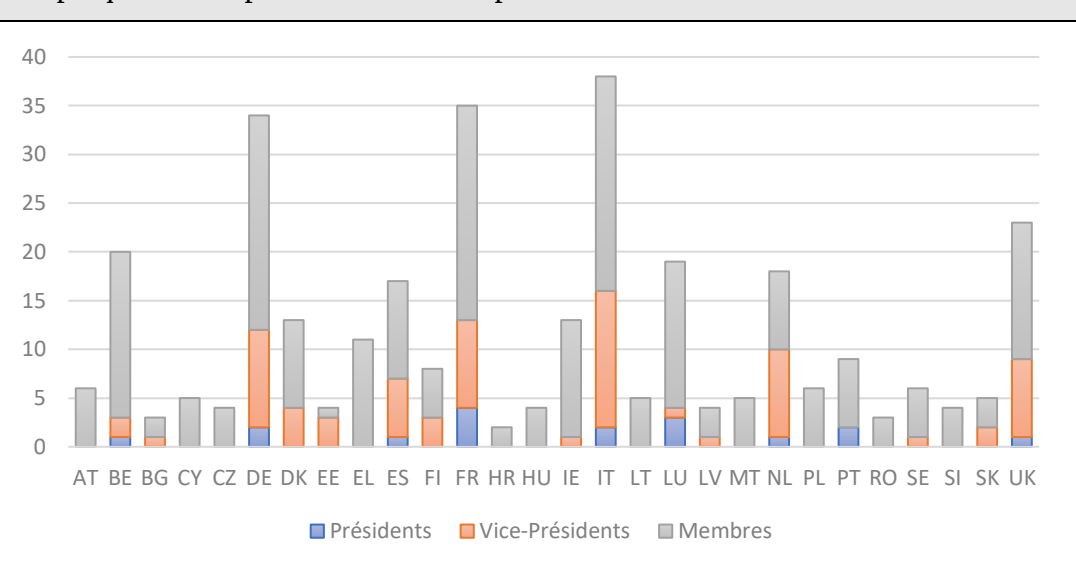
Les titres attribués aux commissaires se répartissent en trois catégories : le président, les vice-présidents et les membres. Comme nous le montre le graphique suivant, il n’y a bien évidemment qu’un président par Commission. Cependant, le pourcentage de vice-présidents varie d’une Commission à l’autre. Certaines se retrouvent avec une très faible proportion de vice-présidents par rapport à leur proportion de membres (Thorn, Santer, Marin et Prodi). Mais nous pouvons voir que majoritairement, les vice-présidents représentent un tiers de la Commission.



Le graphique qui suit nous montre que tous les Etats ne voient pas leurs commissaires devenir président et vice-président, seuls quelques Etats ont cette opportunité. Nous pouvons également voir que mis à part le Portugal, tous les Etats qui ont eu un président, ont au moins eu un vice-président. Ce sont les Etats les plus « anciens » dans l’Union Européenne qui possèdent majoritairement des commissaires présidents et vice-présidents. Les Etats plus récents se contentant de membres.

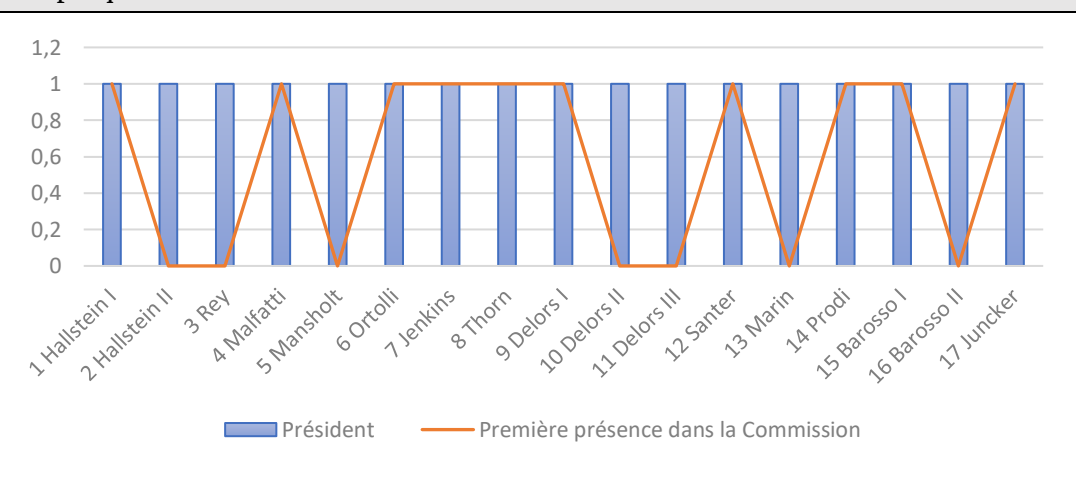
²⁸ Créé à partir de la base de données

Graphique 19 : Répartition des Titres par Nationalité²⁹



Les présidents sont souvent désignés présidents directement lors de leur entrée dans la Commission. Seuls Rey et Mansholt (car Marin a assuré un intérim), ont eu un passé dans la Commission avant de se voir attribuer ce poste.

Graphique 20 : Présidents directs ou anciens commissaires³⁰



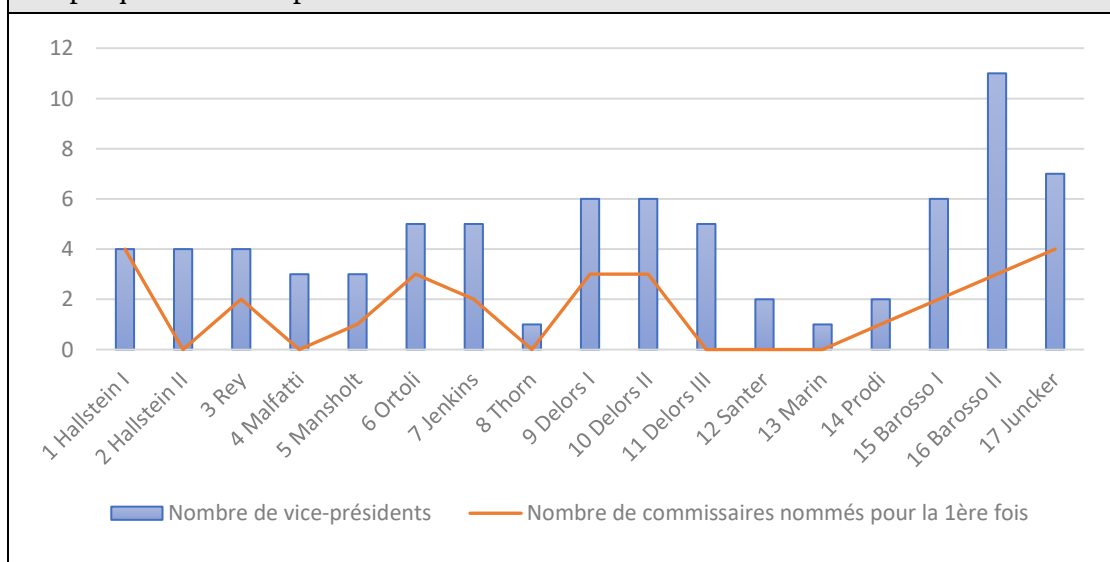
Nous pouvons par contre, voir que les vice-présidents sont souvent choisis parmi des anciens commissaires. Aucune Commission n'a encore attribué toutes ses places de vice-présidents à des nouvelles personnes n'ayant jamais encore été désignées

²⁹ Créé à partir de la base de données

³⁰ Créé à partir de la base de données

commissaires. Mais, seules cinq Commissions n'ont pas donné ce titre à de nouvelles personnes préférant le donner uniquement à des personnes qui faisaient déjà partie de la Commission précédente.

Graphique 21 : Vice-président directement ou anciens commissaires³¹



2.4. Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, nous avons abordé tous les aspects relatifs aux commissaires européens. Ceci a donc servi à poser le contexte général de ce travail. Analyser les commissaires comme un ensemble avant d'y rajouter la dimension du genre, nous paraissait être nécessaire pour mieux appréhender le chapitre suivant.

Nous avons dans un premier temps regardé les caractéristiques générales qui différencient les commissaires. Avoir une idée du nombre précis de commissaires envoyés par chaque Etat va permettre par la suite, de mieux percevoir les différences de genre à l'intérieur de ceux-ci. C'est la même chose pour les Commissions. Il nous semblait également important d'avoir une idée des profils types des commissaires avant de faire une comparaison entre le profil des femmes et celui des hommes. Quant au parcours des commissaires, une fois ceux-ci nommés, il était intéressant de regarder les différences entre les portefeuilles attribués.

³¹ Créé à partir de la base de données

Ce chapitre décrit donc de manière générale l'ensemble des commissaires, cette description est large puisqu'elle n'aborde pas la question du genre qui est quand même la variable centrale de notre recherche ; mais également précise puisqu'elle aborde l'ensemble des caractéristiques des commissaires. Ce chapitre doit donc principalement être considéré comme une mise en contexte pour le chapitre à suivre.

3. Chapitre 3 : Analyse descriptive des différentiels de genre dans la Commission Européenne

Ce chapitre va reprendre à peu près la même structure que le chapitre précédent mais en y intégrant la dimension du genre. Comme le chapitre 2, nous allons commencer par aborder les caractéristiques générales et ensuite les caractéristiques personnelles, pour également terminer avec le parcours des commissaires dans la Commission.

Nous avons décidé de séparer ces deux chapitres pour avoir deux niveaux de lecture différents. Comme dit précédemment, le chapitre 2 aborde les commissaires sans distinction de genre et pose donc le contexte des profils des commissaires. Ce chapitre 3 va reprendre les données présentées avant, en y incorporant la distinction entre les hommes et les femmes. Cela nous permet donc de mettre plus en évidence les différences que si les deux chapitres étaient regroupés.

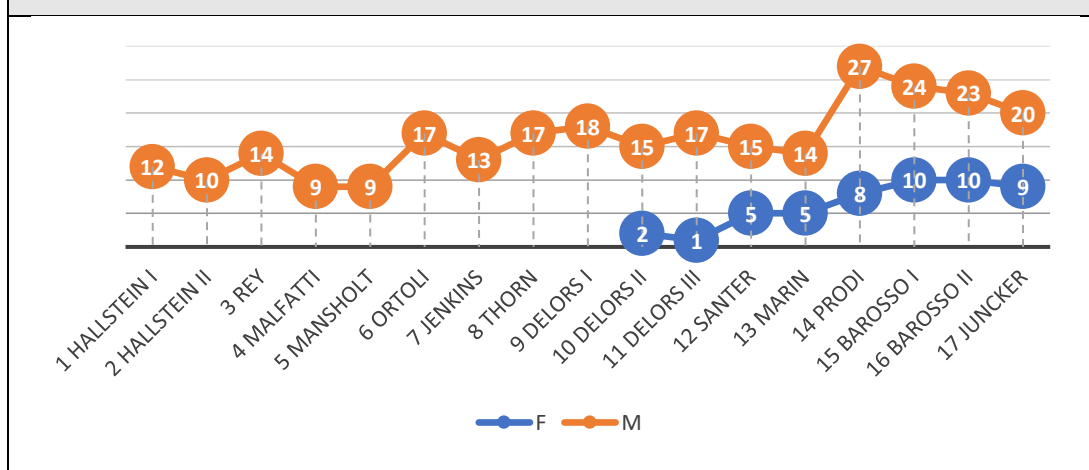
3.1. Caractéristiques générales en tenant compte du genre

Cette section abordera une nouvelle fois le nombre de commissaires, le nombre de commissaires par Etats et la durée moyenne des commissaires au sein de la Commission Européenne mais cette fois-ci en mettant à chaque fois en parallèle les résultats obtenus pour les hommes et pour les femmes.

3.1.1. Nombre de commissaires

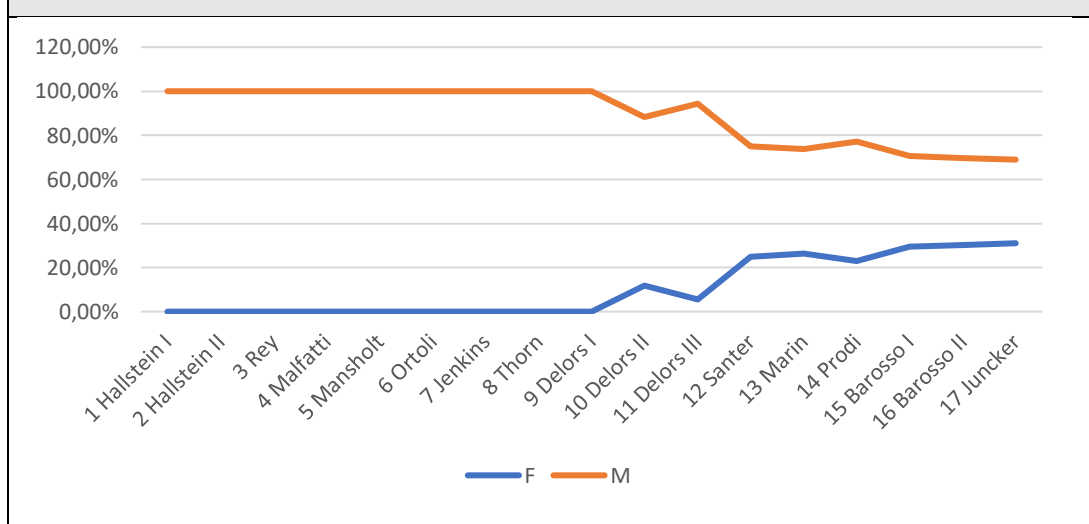
On peut voir que les femmes sont présentes en tant que commissaires européens depuis la Commission Delors II. Depuis cette date, leur nombre augmente presque à chaque fois.

Graphique 22 : Nombre d'Hommes et de Femmes par Commission³²



Cependant, si on regarde en termes de pourcentage, celui-ci n'est pas réellement croissant. En effet, même si le nombre de femmes à la Commission augmente presque à chaque fois, le nombre de commissaires augmente également et donc le rapport n'est plus le même.

Graphique 23 : Pourcentage d'Hommes et de Femmes par Commission³³



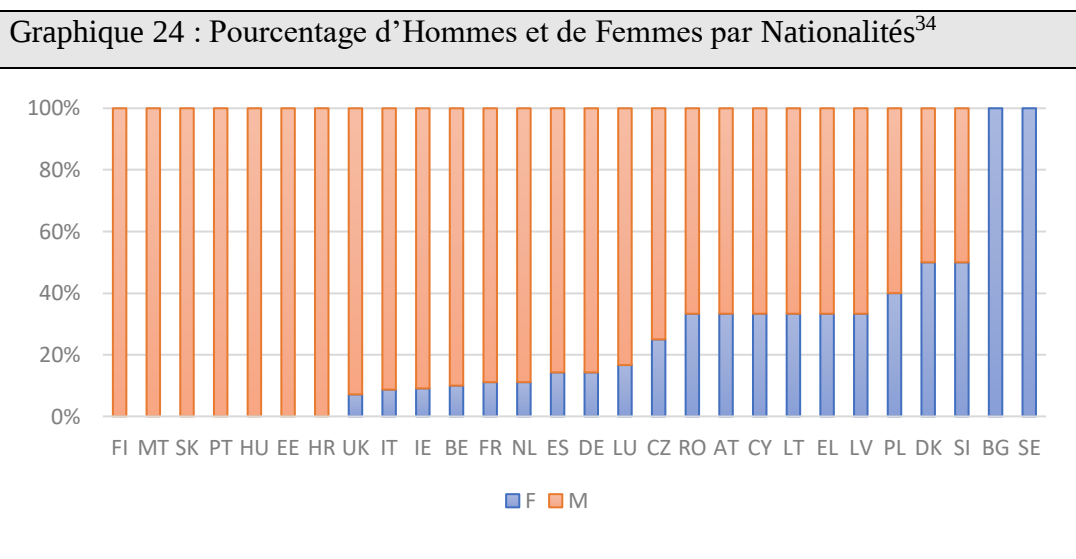
Avec ce nouveau graphique, nous pouvons voir que le pourcentage de femmes commissaires européens reste aux alentours de 30%. L'évolution du nombre de femmes n'est donc pas très grande et stagne.

³² Créé à partir de la base de données

³³ Créé à partir de la base de données

3.1.2. Nombre de commissaires par Etats

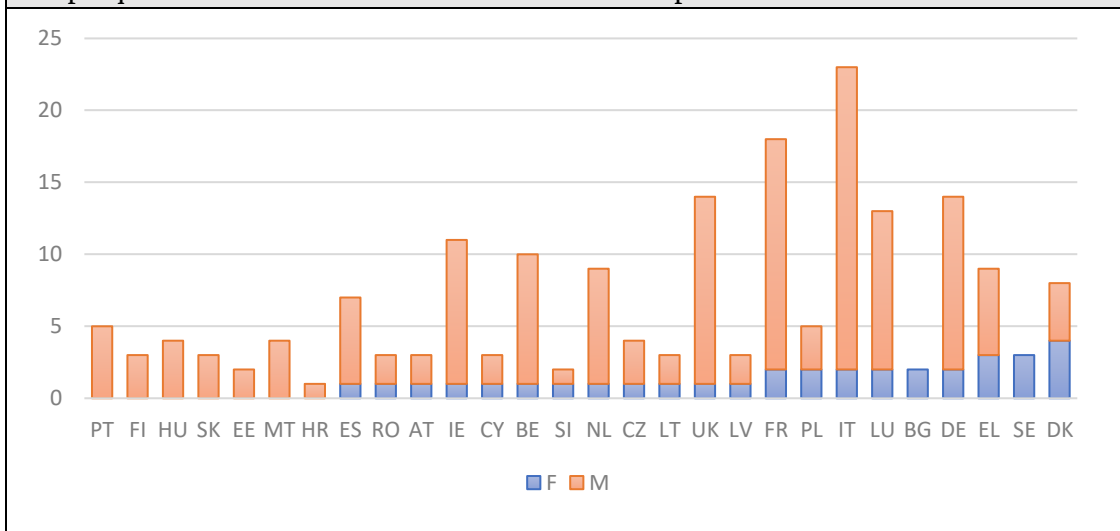
Si on regarde les différences de genre entre les pays, on peut remarquer que certains pays n'ont toujours pas envoyé de commissaires femmes à la Commission. C'est notamment le cas de la Croatie, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de Malte, du Portugal et de la Slovaquie. D'autres à côté, n'ont envoyé que des femmes à ce poste comme la Suède et la Bulgarie.



Nous venons de voir en termes de pourcentage quels étaient les Etats qui avaient envoyé la plus grande proportion de femmes. Mais il est également intéressant de regarder en nombre absolu, les Etats qui envoient le plus de femmes. En nombre de femmes, c'est le Danemark qui en envoie le plus, suivi par la Suède et la Grèce. Les autres pays en ont soit envoyé deux (France, Pologne, Italie, Luxembourg, Bulgarie et Allemagne), soit une (Espagne, Roumanie, Autriche, Chypre, Belgique, Slovénie, Pays-Bas, République Tchèque, Lituanie, Royaume-Unis et Lettonie). Les autres n'en ont toujours pas envoyées.

³⁴ Créé à partir de la base de données

Graphique 25 : Nombre d'Hommes et de Femmes par Nationalités³⁵

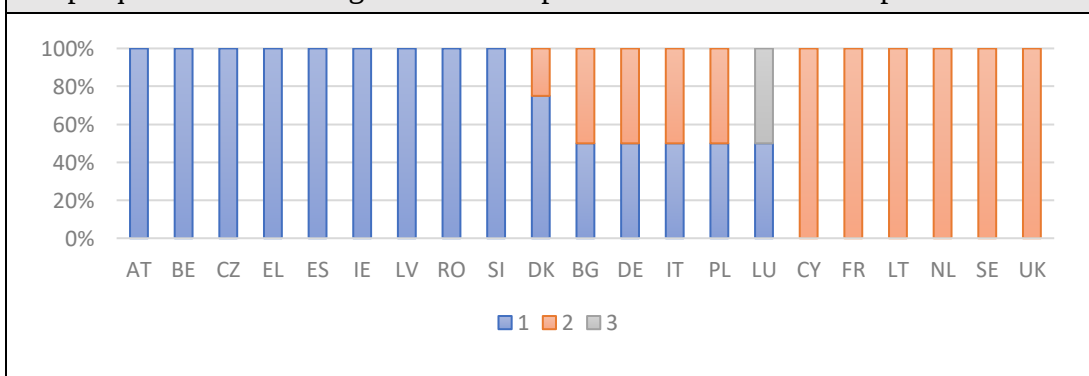


3.1.3. Durée moyenne des commissaires dans la Commission

Cependant, ce qu'il est intéressant de voir ici, c'est si les Etats qui envoient peu de femmes, sont ceux qui gardent longtemps leurs commissaires ou si ce sont ceux qui changent de commissaire à chaque nouvelle Commission.

Nous pouvons tout d'abord voir que sur les 34 femmes, 15 ont été nommées dans au moins deux Commissions contre 155 hommes. Cela veut dire que pour les deux sexes près de la moitié a été prolongée, le rapport entre le nombre de commissaires totaux par sexe et de commissaires prolongés est presque le même 44% et 46%.

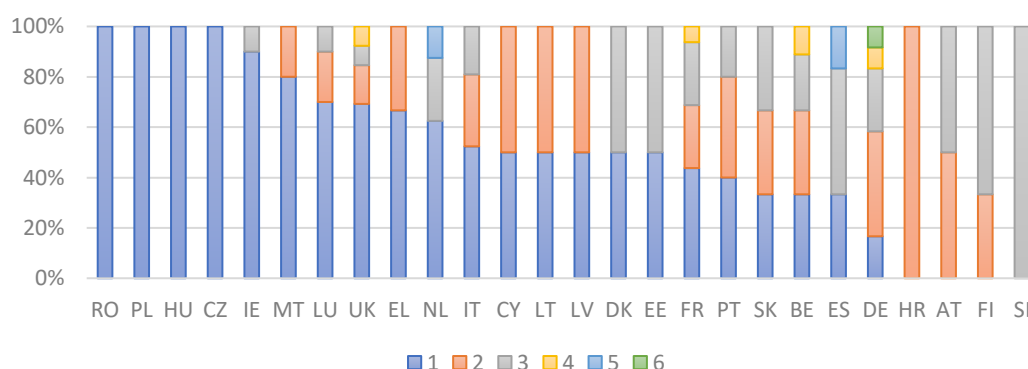
Graphique 26 : Pourcentage de Femmes par nombre de mandats et par Etat³⁶



³⁵ Créé à partir de la base de données

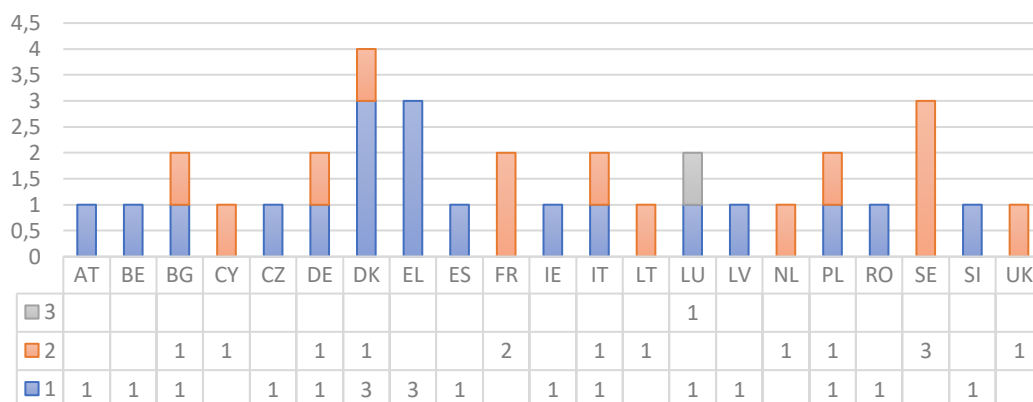
³⁶ Créé à partir de la base de données

Graphique 27 : Pourcentage d'Hommes par nombre de mandats et par Etat³⁷



Ces graphiques nous montrent que, sur les 21 pays qui ont envoyé une femme au poste de commissaire européen, seuls 12 d'entre eux ont renouvelé le mandat de ces commissaires. Cela peut s'expliquer dans certains cas par le fait, que la Commission actuelle est la première où certains Etats nomment une femme à ce poste. Six Etats ont d'ailleurs prolongé toutes les femmes qu'ils ont envoyées à la Commission. Seule une femme a été présente dans trois Commissions ou plus contre 34 hommes. Cette femme présente dans 3 Commissions n'a pas été prolongée pour 4 Commissions. Ce sont donc uniquement des hommes qui ont été présents dans 4, 5 et 6 Commissions consécutives.

Graphique 28 : Nombre de Femmes présentes dans plusieurs Commissions par Etat³⁸



³⁷ Créé à partir de la base de données

³⁸ Créé à partir de la base de données

Graphique 29 : Nombre d'Hommes présents dans plusieurs Commissions par Etat³⁹

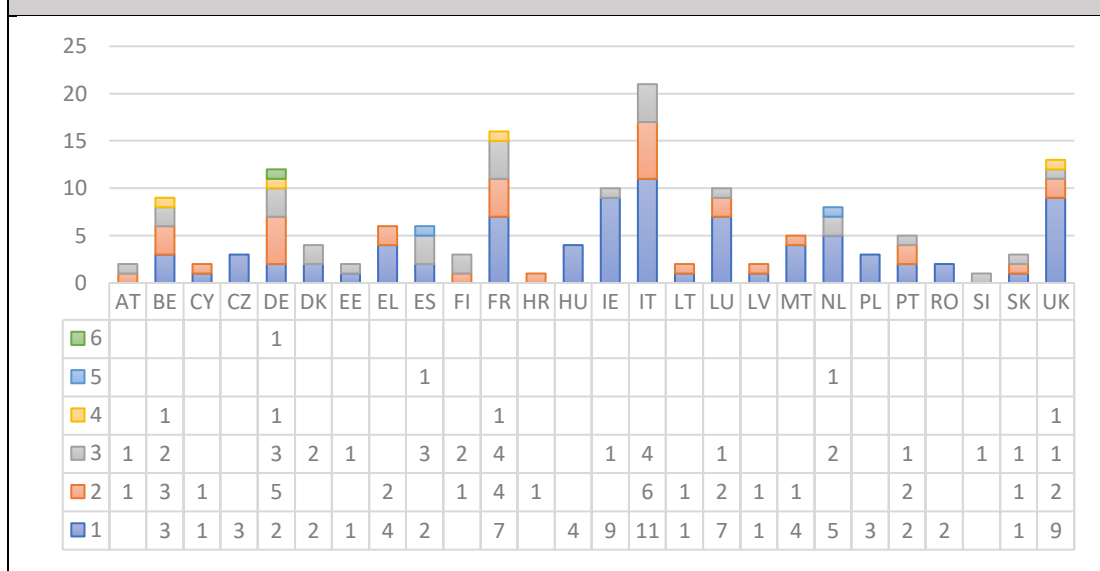


Tableau 5 : Durée moyenne des Hommes et des Femmes par Nationalités⁴⁰

	Femmes	Hommes	Différentiel de durée (femmes – hommes)	Total général
AT	62,0	117,0	- 55	89,5
BE	/	79,1	/	79,1
BG	59,5		/	59,5
CY	78,0	46,0	+ 32	62,0
CZ	/	41,3	/	41,3
DE	58,5	90,7	- 32.2	85,8
DK	57,7	81,3	- 23.6	71,1
EE		125,0	/	125,0
EL	52,0	48,8	+ 3.2	50,0
ES	62,0	101,6	- 39.6	95,0
FI		118,0	/	118,0
FR	63,5	71,8	- 8.3	70,8
HR		/	/	/
HU		41,3	/	41,3
IE	56,0	48,7	+ 7.3	49,4
IT	55,0	56,6	- 1.6	56,5
LT	61,0	63,0	- 2	62,0
LU	90,5	48,5	+ 42	55,5
LV	6,0	119,0	- 113	62,5
MT		41,7	/	41,7
NL	119,0	84,9	+ 34.1	89,1

³⁹ Créé à partir de la base de données

⁴⁰ Créé à partir de la base de données

PL	69,0	21,0	+ 48	33,0
PT		86,0	/	86,0
RO	/	46,5	/	46,5
SE	89,5		/	89,5
SI	/	125,0	/	125,0
SK		58,0	/	58,0
UK	72,0	60,6	+ 11.4	61,5
Total général	65,1	67,0	- 1.9	66,7

En moyenne, un commissaire reste dans la CE 5 ans et 7 mois. Il n'y a pas de réelle différence entre les hommes et les femmes. Les femmes restent en moyenne 5 ans et 4 mois et les hommes 5 ans et 8 mois. Cependant, on remarque des différences importantes dans certains Etats. Ainsi en Lettonie, la durée moyenne dans la Commission d'un commissaire est de 62,5 mois, mais cette moyenne est de 6 mois pour les femmes et de 119 mois pour les hommes. Dans d'autres cas, la durée moyenne dans la Commission est égale pour les hommes et les femmes, comme en Grèce, en Irlande, en Italie et en Lituanie. On voit donc que les hommes restent globalement plus longtemps que les femmes à ce poste mais que la différence n'est pas importante.

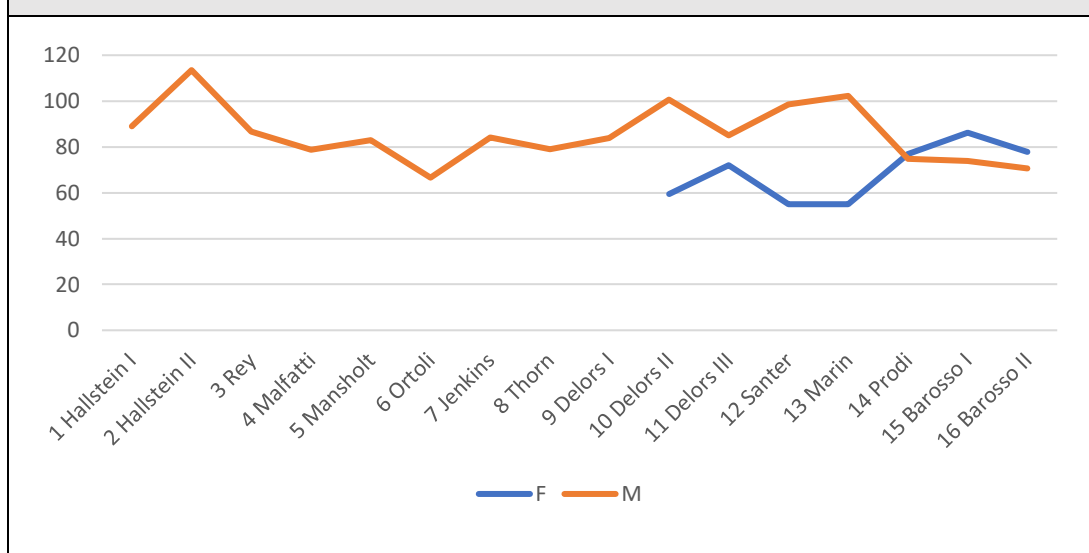
Si on regarde maintenant, la durée moyenne des commissaires depuis l'entrée des femmes dans la Commission, nous pouvons voir que certains pays ont une moyenne plus élevée de durée des hommes dans la Commission (Allemagne, Danemark, Grèce, Irlande et Royaume-Unis) mais que de nombreux autres pays ont une moyenne plus faible (Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal). La durée moyenne totale de l'ensemble des Commissions et des Commissions après l'entrée des femmes ne change pratiquement pas elle reste de 6 ans et 11 mois.

Tableau 6 : Comparaison de la durée moyenne des commissaires en général et après l'entrée des femmes par Nationalité⁴¹

Nationalité	Moyenne de durée des femmes dans la Commission	Moyenne de durée des hommes dans la Commission	Moyenne de durée des hommes dans la Commission depuis l'entrée des femmes	Moyenne de durée des commissaires	Moyenne de durée des commissaires depuis l'entrée des femmes
AT	62,0	117,0	117,0	103,3	103,3
BE	/	91,8	90,7	91,8	90,7
BG	67,0			67,0	67,0
CY	78,0	46,0	46,0	62,0	62,0
CZ	/	41,3	41,3	41,3	41,3
DE	57,3	101,1	117,0	97,0	100,7
DK	57,0	94,6	100,7	82,1	75,7
EE		125,0	125,0	125,0	125,0
EL	52,0	52,9	55,2	52,6	54,0
ES	62,0	116,1	113,8	112,8	110,1
FI		118,0	118,0	118,0	118,0
FR	63,5	80,2	59,5	78,2	60,8
HR		/	/	/	/
HU		41,3	41,3	41,3	41,3
IE	56,0	54,4	68,5	54,5	66,7
IT	55,0	71,6	66,3	70,7	64,6
LT	61,0	63,0	63,0	62,0	62,0
LU	134,3	56,4	40,0	73,7	93,9
LV	6,0	119,0	119,0	81,3	81,3
MT		48,5	48,5	48,5	48,5
NL	119,0	117,3	89,0	117,5	97,6
PL	69,0	21,0	21,0	40,2	40,2
PT		88,3	89,0	88,3	89,0
RO	/	46,5	46,5	46,5	46,5
SE	89,5			89,5	89,5
SI	/	125,0	125,0	125,0	125,0
SK		69,0	69,0	69,0	69,0
UK	72,0	75,6	94,6	75,2	91,4
Total général	73,2	83,6	83,7	82,2	81,1

⁴¹ Créé à partir de la base de données. Ce graphique prend en compte 324 commissaires.

Graphique 30 : Moyenne de durée des Hommes et des Femmes par Commission⁴²



Cependant, nous remarquons que depuis la Commission Prodi, les femmes semblent rester plus longtemps que les hommes à ce poste. Il faut voir si, comme les commissaires toujours en poste ne sont pas comptabilisés, ceux-ci ne sont pas encore dans la Commission ou si nous assistons réellement à une prolongation de la durée des femmes et à une diminution de la durée des hommes.

3.2. Caractéristiques personnelles par genre

Cette partie va, comme dans le chapitre précédent, mettre en parallèle les caractéristiques personnelles des commissaires en fonction de leur genre. Nous allons donc aborder leurs orientations politiques, leurs âges moyens, les différents types d'études qu'ils ont effectués, en terminant avec leur poste précédent.

⁴² Créée à partir de la base de données

3.2.1. Répartition des Commissaires par Orientations politiques

Tableau 7 : Répartition par genre des Orientations Politiques (en %)⁴³			
	Femmes	Hommes	Total général
Vert	2,94	0,00	0,53
Sans-Etiquette	8,82	13,55	12,70
Conservateur	23,53	41,29	38,10
Libéraux	29,41	16,77	19,05
Socio-Démocrates	35,29	28,39	29,63
Total général	100,00	100,00	100,00

L'analyse du genre par rapport à l'orientation politique, permet de confirmer que les orientations traditionnelles sont plus « masculines » que les nouvelles idéologies. En effet, le seul commissaire vert à la Commission est une femme. Cependant, nous pouvons voir que la majorité des femmes vient des trois orientations politiques traditionnelles. La répartition des femmes dans ces trois orientations est assez équilibrée en comparaison avec celle des hommes où la plus grosse partie est issue des conservateurs.

Si maintenant, nous regardons la proportion d'hommes et de femmes que chaque orientation politique envoie, nous pouvons voir que ce sont les libéraux qui envoient la plus grande proportion de femmes par rapport à leurs hommes, plus d'un quart de leurs commissaires sont des femmes. Les verts n'ont eux envoyé que des femmes. Les socio-démocrates sont presque à un quart de femmes pour trois quarts d'hommes. Alors que les Sans-Etiquettes et les Conservateurs dépassent de peu les 10% de femmes.

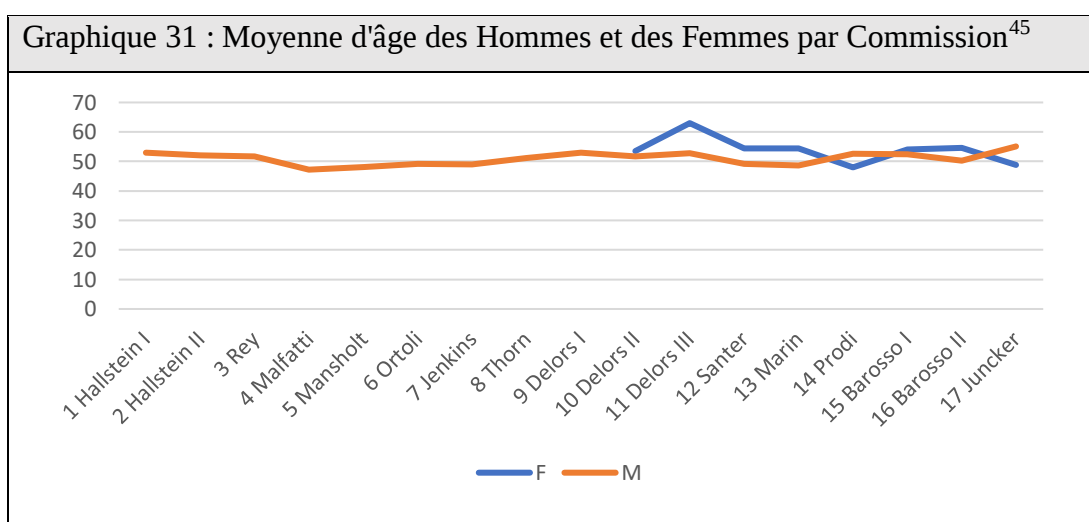
Tableau 8 : Répartition des Hommes et des Femmes par Orientation Politique⁴⁴			
	Femmes	Hommes	Total
Vert	100,00%	0,00%	100,00%
Sans-Etiquette	12,50%	87,50%	100,00%
Conservateurs	11,11%	88,89%	100,00%
Libéraux	27,78%	72,22%	100,00%
Socio-démocrates	21,43%	78,57%	100,00%
Total général	17,99%	82,01%	100,00%

⁴³ Créé à partir de la base de données

⁴⁴ Créé à partir de la base de données

3.2.2. Âge moyen des commissaires

Si l'on compare l'âge d'entrée des femmes et des hommes au poste de commissaire européens, nous pouvons remarquer qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux genres. La moyenne de l'âge des femmes est de 52 ans et celle de l'âge des hommes de 52,7 ans. Les hommes et les femmes rentrent donc en général fort au même âge à la Commission. Comme le montre le graphique suivant, l'âge d'entrée moyen des commissaires reste assez stable et est assez similaire entre les hommes et les femmes.

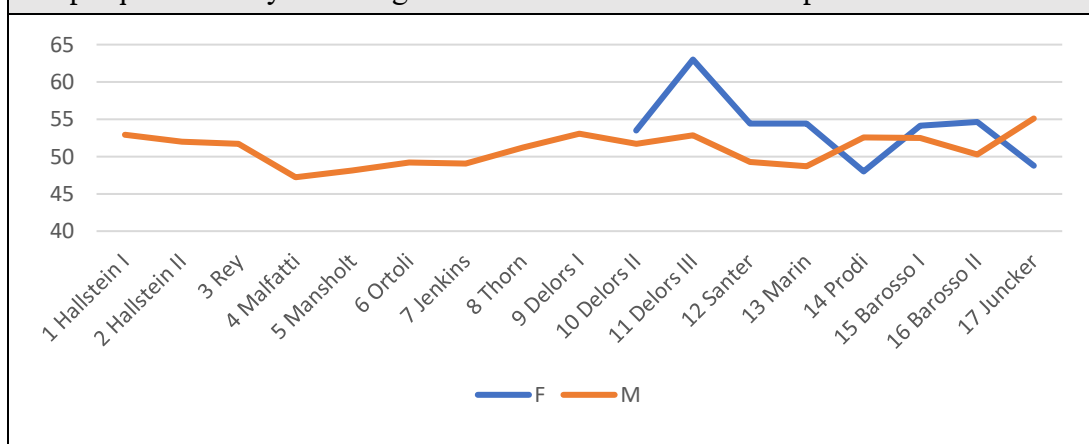


Cependant, ce nombre est une moyenne de tous les hommes et de toutes les femmes, or, le nombre d'hommes pris en compte est bien plus important que le nombre de femmes et donc cela peut avoir des conséquences. Si on regarde un peu plus précisément ces moyennes d'âge nous pouvons voir quelques différences frappantes à certains niveaux.

En effet, la moyenne d'âge la plus élevée chez les femmes est de 63 ans, ce qui est quand même 8 ans de plus que la moyenne d'âge la plus élevée chez les hommes. Alors que même pas un an sépare la moyenne d'âge la plus faible chez les deux genres. Les commissaires se trouvent globalement tous dans la même tranche d'âge mais il y a quand même quelques différences entre les genres.

⁴⁵ Créé à partir de la base de données

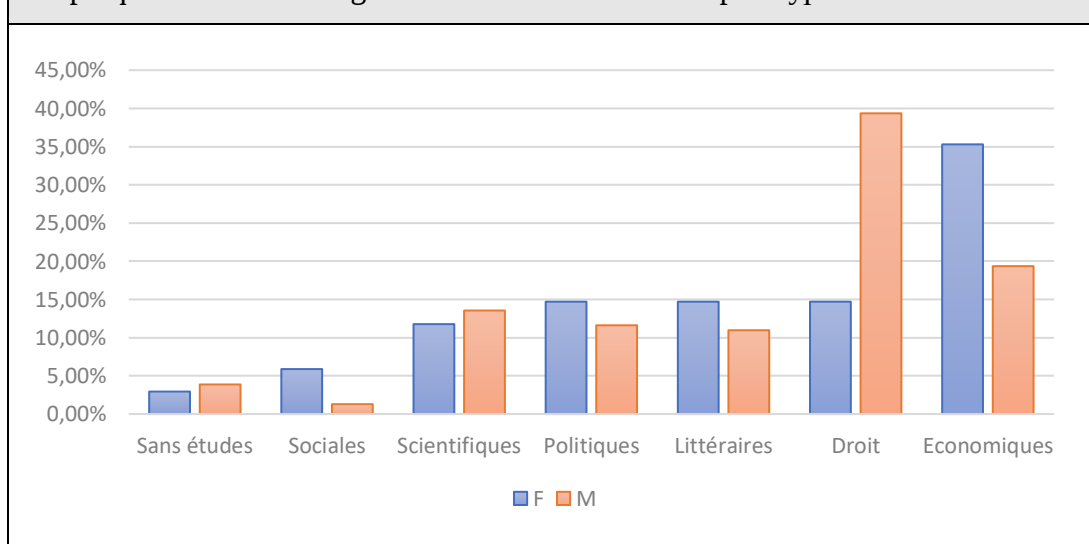
Graphique 32 : Moyenne d'âge des Hommes et des Femmes par Commission⁴⁶



Ce sont des chiffres concernant le niveau européen, si on regarde au niveau des différents Etats, là nous pouvons noter quelques différences plus importantes. En effet, à Chypre par exemple, les hommes deviennent commissaires à 50 ans en moyenne alors que les femmes ne le deviennent qu'à 64 ans en moyenne. Mais, au contraire en Italie les hommes rentrent en moyenne à la Commission à 56 ans alors que les femmes sont nommées en moyenne à 44 ans. L'homme le plus âgé nommé à la Commission avait 74 ans alors que la femme la plus âgée en avait 64. L'homme le plus jeune avait 36 ans et la femme 40.

3.2.3. Types d'études des commissaires

Graphique 33 : Pourcentage d'Hommes et de Femmes par Types d'Etudes⁴⁷

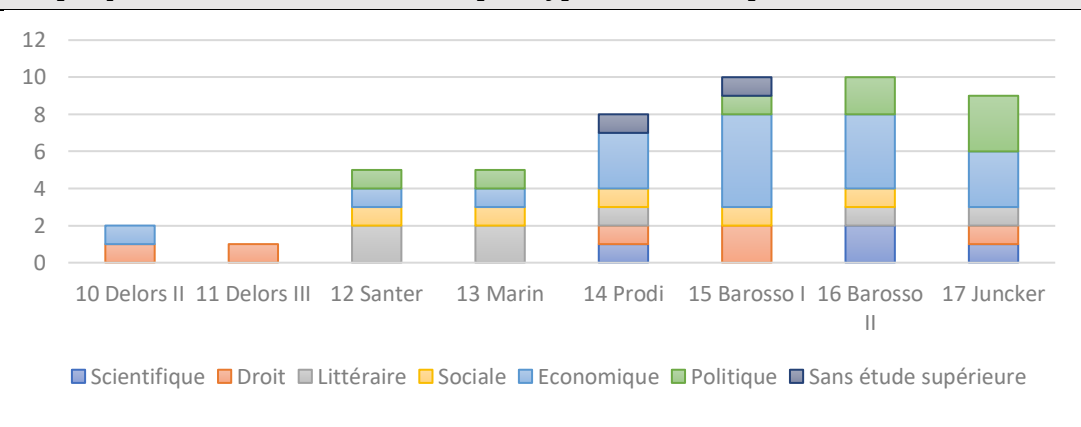


⁴⁶ Créé à partir de la base de données

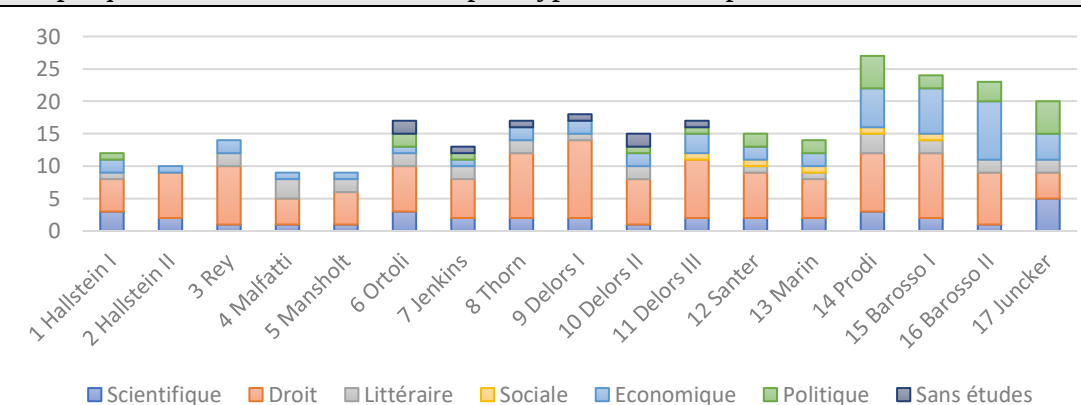
⁴⁷ Créé à partir de la base de données

Nous pouvons voir qu'une grande partie des commissaires a fait des études de droit (34.92%). Cependant si on regarde en pourcentage par genre, bien que ces études restent les plus importantes chez les hommes (39.35%), ce n'est plus le cas chez les femmes (14.71%). En effet, les études où les femmes sont en plus grand nombre sont les études économiques (35.29%) qui arrivent à la deuxième place chez les hommes (19.35%). Nous pouvons également voir que 3.70% des commissaires n'ont pas fait d'études supérieures, ce pourcentage est plus important chez les hommes (3.87%) que chez les femmes (2.94%). Pour les autres domaines d'étude, la proportion hommes-femmes est assez semblable et ne porte pas à distinguer de différence à ce niveau. Nous pouvons également voir que nous retrouvons le même nombre des femmes issus d'études politiques, littéraires et de droit (14.71%).

Graphique 34 : Nombre de Femmes par Types d'Etude et par Commission⁴⁸



Graphique 35 : Nombre d'Hommes par Type d'Etude et par Commission⁴⁹

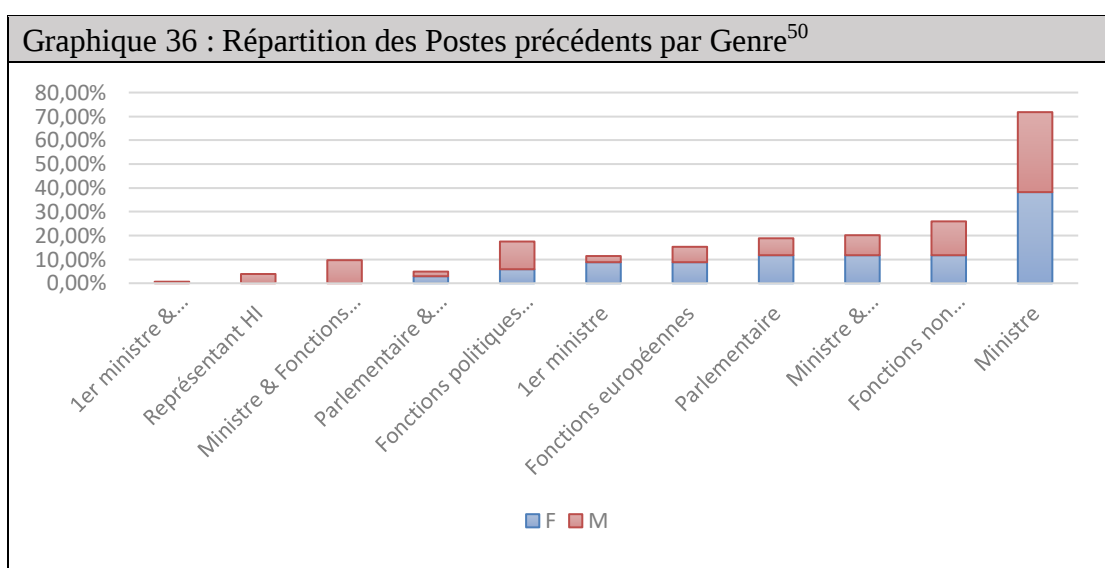


⁴⁸ Créé à partir de la base de données

⁴⁹ Créé à partir de la base de données

3.2.4. Poste précédent des commissaires

La proportion la plus importante de femmes sont des anciennes ministres (38.24%), c'est également la proportion la plus importante d'hommes (33.55%). Aucune femme n'est une ancienne ministre ayant exercé des fonctions européennes, ni une ancienne première ministre ayant exercé des fonctions européennes, ni une ancienne représentante dans une Haute Institution alors qu'il y a au moins un homme ayant exercé chacune des différentes fonctions.



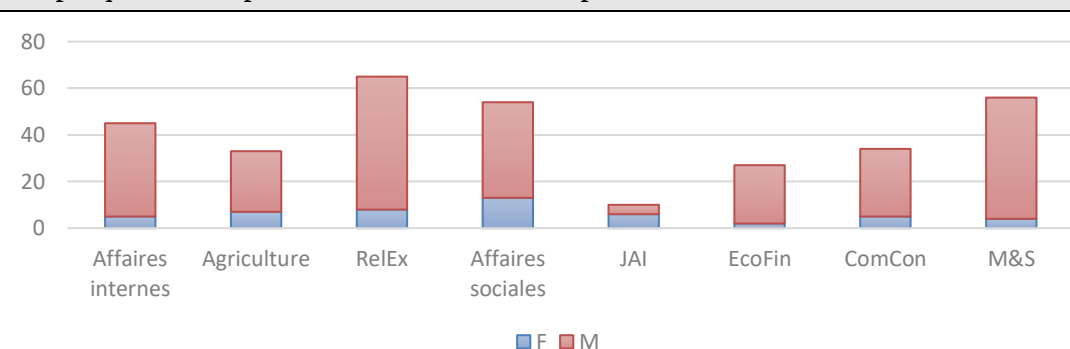
3.3. Différence des parcours dans la Commission

3.3.1. Evolution des portefeuilles

Quand nous regardons la répartition des portefeuilles entre les deux genres, nous voyons directement que la catégorie de portefeuilles comprenant le plus de femmes est la catégorie « Affaires Sociales », suivi par « Relations Extérieures » et « Agriculture ». Alors que la catégorie comprenant le moins de femmes est « Economie et Finance ». Mais, nous voyons qu'il y a au moins eu une femme dans toutes les catégories. Et nous pouvons également voir un plus grand nombre de femmes dans la catégorie « Justice et Affaires Intérieures » que le nombre d'hommes.

⁵⁰ Créé à partir de la base de données

Graphique 37 : Répartition des Portefeuilles par Genre⁵¹

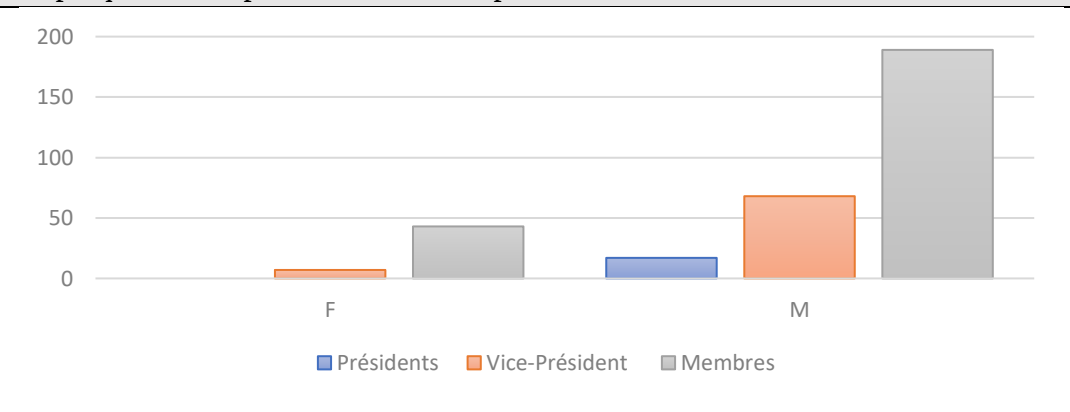


3.3.1. *Evolution des titres*

Depuis l'instauration de la Commission, 13 hommes se sont succédés à la tête des 17 Commissions (16 officielles et 1 temporaire). Jamais une femme n'a été placée à la tête de la Commission. Sur les 50 femmes, 7 ont été vice-présidentes, les 43 autres ont été membre. Ce qui représente 14% de femmes vice-présidentes pour 86% de membres. Chez les hommes, nous pouvons voir qu'en plus des 17 présidents, il y a 68 vice-présidents et 189 membres. Autrement dit, 6.2% des hommes ont été présidents, 24.8% ont été vice-présidents et 69% ont été membres.

Si nous regardons maintenant en termes de pourcentage par titre, nous voyons que 100% des présidents sont des hommes et que 90.7% des vice-présidents sont des hommes.

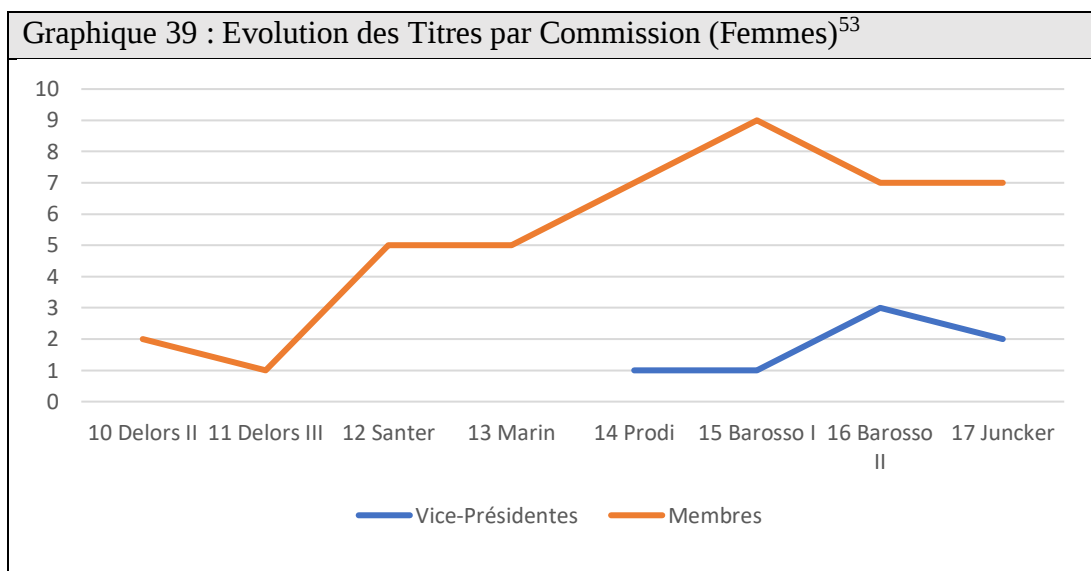
Graphique 38 : Répartition des Titres par Genre⁵²



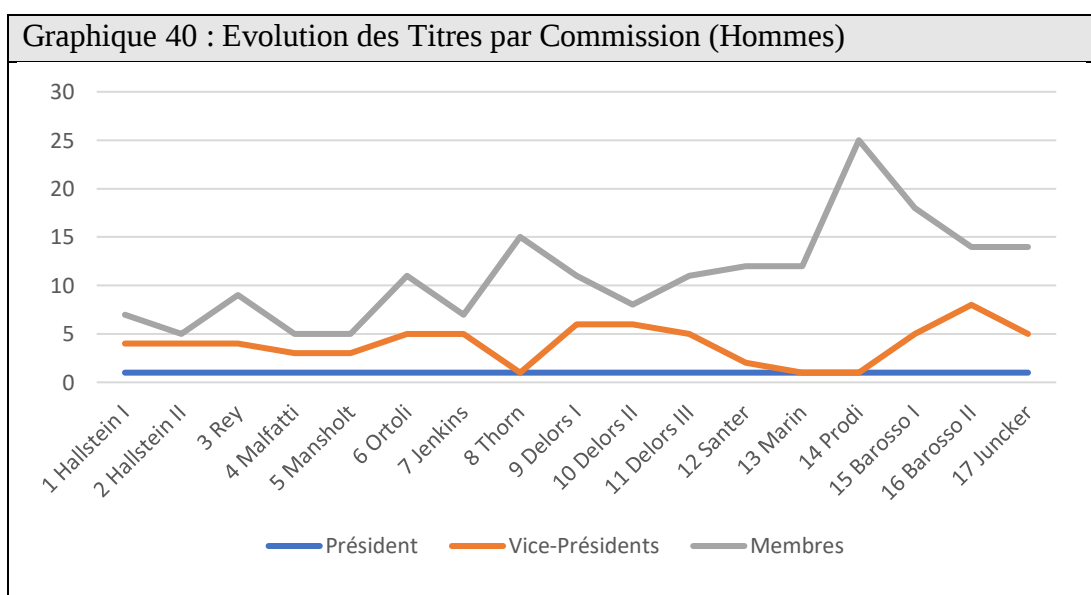
⁵¹ Créé à partir de la base de données

⁵² Créé à partir de la base de données

Si nous regardons maintenant l'évolution des titres dans le temps, nous pouvons voir que les femmes n'ont pas directement été nommées vice-présidentes. La première femme vice-présidente l'a été lors de la Commission Prodi. Et c'est la Commission Barosso II qui compte le plus de femmes vice-présidentes.



Si on regarde du côté des hommes, le nombre de vice-président ne varie pas énormément.



⁵³ Créé à partir de la base de données

3.4. Conclusion du chapitre

Ce chapitre a analysé les mêmes données que le précédent en y intégrant la dimension du genre. Déjà comme cela, nous voyons plusieurs choses très intéressantes se marquer. Tout d'abord, la proportion de femmes tourne depuis plusieurs Commissions autour des 30%, le passage au-delà d'un tiers de femmes semble compliqué. De plus, sept Etats n'ont toujours pas envoyé de femmes au poste de commissaire européen. Ensuite, les femmes n'ont encore jamais été présidente de la Commission, ce poste reste encore la mainmise des hommes.

Par rapport à leurs caractéristiques personnelles, nous pouvons voir que la majorité des femmes est issue des études économiques alors que ce sont les études de droit qui dominent chez les hommes. Les deux genres sont principalement d'anciens ministres. Et, l'âge moyen des hommes et des femmes reste sensiblement dans la même tranche d'âge malgré des pics élevés et faibles chez les femmes.

Ce chapitre a donc pu montrer les principales différences qui apparaissent directement parmi les commissaires européens hommes et femmes. Ces données sont des données brutes qui n'ont aucun lien entre elles. Il va maintenant être intéressant dans le chapitre suivant, de croiser ces données afin de voir si des profils encore plus typiques se dégagent.

4. Chapitre 4 : Analyse explicative des différentiels de genre

Dans ce chapitre, nous allons tenter de répondre à notre question de recherche en liant la théorie développée lors du premier chapitre avec les chiffres obtenus dans les deuxième et troisième chapitres. Pour cela, nous allons reprendre chaque hypothèse l'une après l'autre en mettant en évidence, les grandes tendances qui seront apparues. Nous terminerons par un tableau récapitulatif de ces tendances.

Ce chapitre va donc tester les différentes hypothèses que nous avons posées dans le chapitre 1 (cf. Section 1.5). Il va servir de première analyse des données chiffrées, il ne va pas s'arrêter sur les choses plus fines. Il va ainsi grâce à ces huit tests posés les bases nécessaires pour une analyse plus en détail que nous n'aurions su faire dans ce travail.

4.1. Test de l'hypothèse 1 : lien entre acquisition droit de vote et première femme commissaire

Pour rappel, l'hypothèse 1 était : Les pays ayant introduit le droit de vote des femmes le plus tôt, ont envoyé rapidement des femmes à la Commission.

Le vote des femmes est arrivé de manière très désynchronisée dans les différents Etats membres. Ce décalage dans le temps peut-il aussi être mis en évidence dans l'accession au poste de commissaire : plus un Etat a accordé le droit de vote tôt aux femmes et plus vite a-t-il dépêché une femme à cette fonction ? Dans cette section, nous allons tenter de voir si les pays où les femmes ont eu le droit de vote le plus tôt sont également les pays qui ont envoyé les femmes le plus rapidement au poste de commissaire européen.

Pour rappel, le premier pays européen à donner le droit de vote aux femmes était la Finlande en 1906 et le dernier pays à l'accorder était le Portugal (cf. Section 1.3.2.). Nous pouvons diviser en trois périodes le moment où les femmes ont acquis le droit

de vote : avant 1920, avant la fin de la seconde guerre mondiale et après la seconde guerre mondiale. C'est en effet, ces trois périodes qui sont le plus souvent utilisées pour décrire l'accès des femmes au suffrage universel.

Dans la première catégorie, nous retrouvons : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République Tchèque et la Slovaquie. Dans la seconde, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède. Et dans la dernière catégorie : la Belgique, Chypre, la Grèce, Malte, le Portugal et la Roumanie (Inter-Parliamentary Union, s.d., [en ligne]).

Tableau 9 : Année d'acquisition du droit de vote et année de la première Femme commissaire par Etat			
Pays	Droit de vote des femmes	Adhésion à l'UE	1ère femme à la CE
Finlande	1906	1995	
Danemark	1915	1973	1995
Allemagne	1918	1957	1995
Autriche	1918	1995	2004
Estonie	1918	2004	
Hongrie	1918	2004	
Lettonie	1918	2004	2004
Lituanie	1918	2004	2004
Pologne	1918	2004	2004
Luxembourg	1919	1957	1999
Pays-Bas	1919	1957	2004
Rép. Tchèque	1920	2004	2014
Slovaquie	1920	2004	
Suède	1921	1995	1995
Irlande	1928	1973	2010

Royaume-Uni	1928	1973	2008
Espagne	1931	1986	1999
Bulgarie	1944	2007	2007
France	1944	1957	1989
Croatie	1945	2013	
Italie	1945	1957	1995
Slovénie	1945	2004	2014
Roumanie	1946	2007	2014
Malte	1947	2004	
Belgique	1948	1957	2014
Grèce	1952	1981	1989
Chypre	1960	2004	2008
Portugal	1976	1986	

Prenons l'exemple de la Grèce, qui fait partie du groupe de pays qui a accordé le droit de vote aux femmes assez tardivement. Pourtant au niveau des commissaires européens, elle a nommé un tiers de femmes et elle est surtout, un des deux premiers pays à avoir choisi d'en envoyer une. Par ailleurs, nous observons que certains pays précurseurs dans l'acquisition du droit de vote, n'ont pourtant encore jamais envoyé de femmes (exemple : la Finlande).

Intéressons-nous maintenant plus particulièrement à la Grèce qui, comme nous l'avons dit, était un des deux Etats à envoyer une femme dans la Commission Delors II. Nous voyons apparaître une alternance d'hommes et de femmes commissaires. Malgré cela, nous relevons que les deux commissaires qui ont brigué deux mandats sont des hommes (cf. Section 3.1.3.). Et, que seule une des femmes a vu son mandat interrompu avant le terme officiel de la Commission pour être remplacée par un homme. Cependant, cette quasi alternance de genre au poste de commissaire pourrait nous laisser penser qu'il y a un principe de tirette, pour la nomination à ce poste, qui pourrait exister dans cet Etat.

De plus, nous pouvons voir que seuls cinq pays ont envoyé une femme comme premier commissaire (la Bulgarie, la Lituanie, la Lettonie, la Pologne et la Suède). Quatre de ces cinq pays ont accordé le droit de vote à leurs femmes aux alentours de 1920. Par ailleurs, parmi les cinq femmes envoyées comme premier commissaire, seules deux d'entre elles n'ont pas été renouvelées pour un second mandat mais la Bulgarie a remplacé cette femme par une autre femme qui a elle été renouvelée. La Lettonie fait exception, elle n'a plus envoyé de femmes depuis la Commission Prodi mais a par contre donné un second mandat à l'homme qui l'a suivi (cf. Section 3.1.3.).

Nous pouvons également voir une autre tendance qui est que plus un pays est entré dans l'UE rapidement après avoir donné le droit de vote aux femmes, plus tard il nommera une femme au poste de commissaire. Il y a toutefois quelques exceptions à cette tendance comme la Grèce et Chypre et à leur opposé le Royaume-Uni et l'Irlande.

Au regard, de l'hypothèse 1, nous ne voyons pas de lien direct entre le moment où les femmes ont acquis le droit de vote et l'année où ces pays ont délégué une femme au poste de commissaire. Et donc, nous pouvons dire que l'hypothèse 1 n'est pas corroborée. Par contre, nous pouvons voir une tendance entre l'année d'acquisition du droit de vote et l'année d'entrée dans l'UE. Plus cet écart semble grand, plus vite le pays va envoyer des femmes. Cela nous laisse donc penser que plus un Etat accorde le droit de vote aux femmes tardivement, plus il semble vouloir rattraper son retard en permettant aux femmes d'accéder rapidement à tous les niveaux de pouvoir.

4.2. Test de l'hypothèse 2 : lien entre acquisition droit de vote et nombre de femmes commissaires

Pour rappel, l'hypothèse 2 est : Les pays ayant introduit le droit de vote des femmes le plus tôt, envoient le plus de femmes à la Commission.

Cette section a un lien direct avec la première hypothèse. En effet, nous allons tenter de voir ici si les pays dans lesquels les femmes ont eu le droit de vote le plus tôt sont aussi ceux qui ont envoyé le plus de femmes à la Commission européenne.

Comme dit dans la section précédente, un quart des pays membres de l'UE n'ont pas encore nommé de femme commissaire européen. Nous remarquons également que sur les vingt-et-un autres pays, huit n'ont envoyé qu'une seule femme et pour quatre d'entre eux seulement en 2014. Ces pays ne seront donc pas pris en compte dans cette section.

Nous voyons que, seuls trois pays ont nommé au moins trois femmes différentes (le Danemark, la Grèce et la Suède) et seuls neuf pays ont nommé un commissaire féminin dans plus de trois Commissions différentes (la Bulgarie, l'Allemagne, le Danemark, la Grèce, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne et la Suède) (cf. Section 3.1.2.). Si maintenant nous lions cela à la période à laquelle ces pays ont eu le droit de vote, nous pouvons voir que les pays ne comptant qu'une seule commissaire se répartissent équitablement dans les trois groupes. Et que les pays qui ont envoyé plusieurs femmes se divisent entre les trois catégories également, ne nous permettant pas de dégager une tendance.

Tableau 10 : Année d'acquisition du droit de vote et nombre de Femmes par Etat				
Pays	Nbr. de femmes	Nbr. de Commission avec une femme	Droit de vote des femmes	1ère femme à la CE
Allemagne	2	3	1918	1995
Autriche	1	1	1918	2004

Bulgarie	2	3	1944	2007
Chypre	1	2	1960	2008
Danemark	4	5	1915	1995
Espagne	1	1	1931	1999
France	2	4	1944	1989
Grèce	3	3	1952	1989
Irlande	1	1	1928	2010
Italie	2	3	1945	1995
Lettonie	1	1	1918	2004
Lituanie	1	2	1918	2004
Luxembourg	2	4	1919	1999
Pays-Bas	1	2	1919	2004
Pologne	2	3	1918	2004
Royaume-Uni	1	2	1928	2008
Suède	3	6	1921	1995

Nous pouvons cependant voir une différence entre ces trois catégories par l'observation du nombre de femmes nommées à ce poste pour au moins deux mandats. Nous remarquons en effet, que les pays qui ont accordé le droit de vote aux femmes avant 1920, ont majoritairement renouvelé au moins une d'entre elles, alors que les pays qui ont accordé ce droit après 1945 ont tendance à ne pas les renouveler.

Peut-on alors mettre en évidence une tendance entre l'année du droit de vote et la tendance à renouveler les femmes ? Pour cela, nous devons alors comparer les chiffres obtenus pour les femmes avec les chiffres globaux et voir si ces pays ont une propension à renouveler leurs commissaires, quel que soit leur genre. Le choix de renouveler les femmes que nous avons remarqué pour les pays qui accordent le droit de vote aux femmes tôt, ne peut pas être affirmé comme probant car, ces pays renouvellent généralement leurs commissaires, qu'ils soient hommes ou femmes. Les pays où les chiffres de renouvellement des femmes sont importants ne peuvent pas être utilisés comme exemple, car comme la Suède, ils n'ont envoyé que deux femmes.

Maintenant, regardons si nous pouvons établir un lien entre l'année à laquelle le pays a envoyé sa première femme à ce poste et le nombre de femmes commissaires qu'il a nommées. Une tendance nette apparaît : sur les 8 pays qui ont envoyé une femme au poste de commissaire européen avant 2000, seul un pays (l'Espagne) n'en a envoyé qu'une. Et a contrario, les pays qui ont envoyé une première femme comme commissaire entre 2000 et 2010 ont tendance à n'avoir nommé qu'une seule femme (à l'exception de la Pologne et de la Bulgarie). Cette période coïncide avec les élargissements de 15 à 28 Etats membres et donc à l'ajustement du nombre de mandats accordé aux Etats déjà présents dans l'UE. Comme avant l'an 2000, certains pays avaient droit à plusieurs postes, que le mandat de commissaire était plus court, cela permettait l'accession à la fonction d'un plus grand nombre de prétendants. Ce qui laissait la possibilité au renouvellement. Ceci semble confirmé par la diminution remarquée du nombre de renouvellements pour l'ensemble des pays après l'an 2000. Moins d'opportunités et une mission de plus longue durée, incitent moins les Etats à maintenir leurs femmes au poste de commissaire.

En conclusion de cette hypothèse, nous pouvons dire que l'hypothèse 2 n'est pas corroborée. Les chiffres que nous avons obtenus ne permettent pas de mettre en évidence un lien entre l'année d'acquisition du droit de vote et le nombre de commissaires femmes envoyées. Par contre, nous pouvons supposer un lien entre l'année d'acquisition du droit de vote et le nombre de mandats prestés par les commissaires femmes.

4.3. Test de l'hypothèse 3 : lien entre système électoral et nombre de femmes commissaires

Pour rappel, l'hypothèse 3 est : Les pays utilisant le système proportionnel, sont les pays qui envoient le plus de femmes à la Commission.

Nous avons expliqué que le mode de scrutin et le système électoral avaient une influence sur la représentativité des femmes au niveau national (cf. Section 1.3.2.). Nous allons maintenant tenter de voir si cette influence se retrouve également au niveau de la Commission européenne même si, aucune de ces deux variables ne rentre en ligne de compte dans la nomination des commissaires européens. Dans cette section nous allons uniquement nous attarder sur le système électoral.

Le paysage politique européen peut être divisé en 3 systèmes électoraux principaux : le système majoritaire, le système mixte et le système proportionnel (International Institute for Democracy and Electoral Assistance, s.d., [en ligne]). Nous avons vu qu'au niveau des élections nationales, le système proportionnel permettait une meilleure représentativité féminine que les deux autres systèmes. Vérifions si nous retrouvons cette tendance au niveau de la Commission européenne.

Tableau 11 : Système électoral et nombre de Femmes par Etat				
Pays	Système électoral	Nbr. de femmes	Nbr. de com. avec une femme	Première femme
France	Majoritaire	2	4	1989
Royaume-Uni	Majoritaire	1	2	2008
Hongrie	Mixte	0	0	
Lituanie	Mixte	1	2	2004
Allemagne	Mixte	2	3	1995
Roumanie	Mixte	1	1	2014
Pologne	Proportionnel	2	3	2004
Rép.Tchèque	Proportionnel	1	1	2014
Autriche	Proportionnel	1	1	2004
Belgique	Proportionnel	1	1	2014

Bulgarie	Proportionnel	2	3	2007
Chypre	Proportionnel	1	2	2008
Croatie	Proportionnel	0	0	
Danemark	Proportionnel	4	5	1995
Espagne	Proportionnel	1	1	1999
Estonie	Proportionnel	0	0	
Finlande	Proportionnel	0	0	
Grèce	Proportionnel	3	3	1989
Irlande	Proportionnel	1	1	2010
Italie	Proportionnel	2	3	1995
Lettonie	Proportionnel	1	1	2004
Luxembourg	Proportionnel	2	4	1999
Malte	Proportionnel	0	0	
Pays-Bas	Proportionnel	1	2	2004
Portugal	Proportionnel	0	0	
Slovaquie	Proportionnel	0	0	
Slovénie	Proportionnel	1	1	2014
Suède	Proportionnel	3	6	1995

La majorité des Etats européens utilisent le système proportionnel. Au regard de ce tableau, il apparaît que presque tous les Etats avec un système majoritaire ou mixte ont envoyé une femme à la Commission européenne. Par contre, sur les 22 pays avec un système proportionnel, 6 ne comptent toujours aucune femme à ce poste.

Il apparaît aussi que la proportion moyenne de femmes envoyées par les différents systèmes est plus élevée lorsque les pays utilisent le majoritaire et moindre dans les pays avec des systèmes mixtes. Il faut cependant relativiser ces chiffres bruts, car comme précisé plus haut, le système proportionnel représente la majorité des Etats. On remarque en effet que si on retire du total les Etats sans représentante, la tendance change et le système proportionnel prend le dessus sur les deux autres.

Descendons au nombre de mandats prestés par les commissaires femmes. Nous constatons que la moitié des Etats avec le système proportionnel et au moins une femme commissaire, ont au minimum renouvelé une de celles-ci. Mais, dans les six

Etats n'utilisant pas ce système électoral et ayant déjà envoyé une femme à ce poste, nous voyons que seul un Etat n'a jamais renouvelé sa commissaire.

Avec ce tableau, nous pouvons également voir qu'une des deux femmes élues dans la première Commission mixte n'était pas issue du système proportionnel mais du système majoritaire. Les deux grands systèmes électoraux ont donc simultanément nommé une femme au poste de commissaire européen.

Nous pouvons trouver plusieurs raisons hypothétiques à cette quasi-absence de lien entre le système électoral et l'envoi des femmes à la CE. Tout d'abord, nous avons expliqué dans le chapitre 1 que les commissaires européens étaient choisis par le gouvernement en place dans leur pays. Les commissaires européens ne sont donc pas choisis suite à des élections. Nous constatons que malgré un système électoral facilitant l'arrivée au niveau national d'une plus grande proportion de femmes, la désignation d'une femme au poste de commissaire n'est pas une suite logique. Aucune tendance dans ce sens ne peut être mise en évidence.

Ensuite, les systèmes proportionnels sont reconnus pour rendre difficile la mise en place d'une majorité unique. La nécessité de jongler avec les coalitions et les objectifs propres à chaque parti débouche sur la naissance de compromis et parfois même des lissages de leurs idéologies. Ces alliances forcées pour atteindre une majorité font passer au second plan certains critères, telle la parité, qui pourraient éventuellement être caractéristiques d'un parti. Nous l'avons d'ailleurs constaté lors de l'élaboration de la Commission Juncker avec la Belgique. L'accession de la candidate CD&V au poste de commissaire était une condition de ce parti pour la désignation d'un premier ministre MR. Cette condition n'était pas associée à une question de genre.

Enfin, le système proportionnel est quantitativement supérieur aux deux autres systèmes, il est donc très difficile de trouver des chiffres pertinents avec une telle différence de représentativité. Comme beaucoup d'Etats utilisent la proportionnelle,

il est logique que la majeure partie de ceux qui n'ont pas envoyé de femmes utilisent ce système. Les chiffres auraient certainement été plus révélateurs si les six pays n'utilisant pas ce système étaient également les six pays qui n'ont pas encore envoyé de femmes.

En conclusion de cette hypothèse, nous pouvons dire que l'hypothèse 3 n'est pas corroborée. Il n'y a pas de lien identifiable entre le système proportionnel et le nombre de femmes nommées au poste de commissaire européen.

4.4. Test de l'hypothèse 4 : lien entre mode de scrutin et nombre de femmes commissaires

Pour rappel, l'hypothèse 4 est : Les pays utilisant des scrutins de liste, sont les pays qui envoient le plus de femmes à la Commission.

Après avoir regardé la possibilité d'un lien entre le système électoral et la nomination des femmes au poste de commissaires européens, nous allons maintenant nous intéresser au mode de scrutin. Comme le système électoral en place dans un pays est souvent associé à un mode de scrutin particulier, nous allons nous intéresser à ce dernier sous un angle différent que celui abordé dans la section précédente (International Institute for Democracy and Electoral Assistance, s.d., [en ligne]).

Tableau 12 : Mode de scrutin et nombre de Femmes par Etat				
Pays	Mode de scrutin	Nbr. de femmes	Nbr. de com. avec une femme	Première femme
Royaume-Uni	FPTP	1	2	2008
Autriche	List pr	1	1	2004
Belgique	List pr	1	1	2014
Bulgarie	List pr	2	3	2007
Chypre	List pr	1	2	2008
Croatie	List pr	0	0	
Danemark	List pr	4	5	1995

Espagne	List pr	1	1	1999
Estonie	List pr	0	0	
Finlande	List pr	0	0	
Grèce	List pr	3	3	1989
Italie	List pr	2	3	1995
Lettonie	List pr	1	1	2004
Luxembourg	List pr	2	4	1999
Pays-Bas	List pr	1	2	2004
Pologne	List pr	2	3	2004
Portugal	List pr	0	0	
Rép.Tchèque	List pr	1	1	2014
Slovaquie	List pr	0	0	
Slovénie	List pr	1	1	2014
Suède	List pr	3	6	1995
Allemagne	MMP	2	3	1995
Hongrie	MMP	0	0	
Roumanie	MMP	1	1	2014
Lituanie	Parallel	1	2	2004
Irlande	STV	1	1	2010
Malte	STV	0	0	
France	TRS	2	4	1989

Séparons les pays qui utilisent le scrutin de liste (20) des autres (8), une différence apparaît. Pour rappel, le scrutin de liste est un scrutin où les différents partis politiques proposent une liste de candidats dans chacune des circonscriptions et reçoivent des sièges proportionnellement au nombre de voix qu'ils ont reçu. Les pays qui utilisent ce mode de scrutin envoient en moyenne 22% de femmes comme commissaires alors que les pays qui ne l'utilisent pas n'ont qu'une moyenne de 11%. Le système de liste de partis semble bel et bien plus favorable aux femmes. Ceci est en rapport avec la théorie expliquée précédemment (cf. Section 1.3.2) qui explique que lorsque les partis ont la possibilité de mettre plusieurs candidats sur leurs listes et qu'en plus, certains pays leur imposent des quotas de parité, il devient plus facile et plus accessible pour les femmes d'être représentées au plus haut niveau politique.

En termes de commissaires prestant plusieurs mandats, ce mode de scrutin est également plus favorable aux femmes que le deuxième groupe. Le rapport n'est plus le double, mais il reste quand même plutôt important (18,3% de femmes renouvelées pour les pays utilisant les systèmes de liste de partis contre 10,7% pour ceux qui ne l'utilisent pas).

La différence de représentativité entre les pays utilisant le scrutin de liste et ceux qui ne l'utilisent pas, combiné au faible nombre de femmes nommées commissaires ne nous permet pas d'affirmer l'existence d'un lien réel entre le mode de scrutin et l'envoi des femmes à la Commission. Les chiffres nous montrent que la théorie se confirme dans le sens où les pays avec scrutin de liste semblent effectivement envoyer plus de commissaires féminins avec un parcours politique national préalable. Nous ne pouvons donc pas dire que l'hypothèse 4 est corroborée.

4.5. Test de l'hypothèse 5 : lien entre idéologie des partis et nombre de femmes commissaires

Pour rappel, l'hypothèse 5 est : Les partis de gauche envoient plus de femmes comme commissaire européen.

Au niveau national, les partis de gauche sont plus *women friendly* et comptent donc plus de femmes dans leurs représentants (cf Section 1.3.1.). Même si la plupart des commissaires européens ont également une affiliation politique et, même s'ils ne sont pas élus par élection, ceux-ci sont nommés par le gouvernement en place dans leur pays. Dans cette section nous allons regarder si les idéologies de gauche sont également celles qui sont plus *women friendly* et qui comptent donc le plus de commissaires femmes.

Nous avons détaillé dans le chapitre 2 (cf. Section 2.2.1), la proportion des groupes politiques au sein de la Commission européenne et nous y avons vu que les conservateurs étaient le groupe le mieux représenté. Nous venons de dire que les

partis les plus favorables aux femmes sont les partis de gauche et donc les socio-démocrates. Ce dernier courant a envoyé moins d'un tiers des commissaires européens. Malgré cette proportion relativement faible, nous pouvons voir que plus de 35% des femmes envoyées à la Commission sont issues de ces idéologies de gauche. Alors que les conservateurs qui représentent près de 40% des commissaires n'ont même pas envoyé un quart des femmes commissaires européens (cf. Section 3.2.1).

Le plus grand nombre de femmes nommées à ce poste est donc issu du courant socio-démocrate. Nous pouvons donc bien établir un lien entre orientation politique et nombre de femmes. Les idéologies de gauche sont donc *women friendly* même lorsque nous ne sommes pas dans un processus d'élection. Cela peut s'expliquer par le fait qu'au niveau des Etats, les partis issus de ces idéologies choisissent de mettre plus de femmes sur leurs listes et donc, comme la représentativité des femmes est ancrée dans leur idéologie, la faire passer à la nomination au poste de commissaire européen peut leur sembler plus naturel que pour certaines autres idéologies. Nous remarquons cependant, que le mouvement libéral envoie lui aussi une proportion plus élevée de femmes par rapport à leurs commissaires hommes.

Cette confiance accordée aux femmes par les partis de gauche se voit encore renforcée par le fait que sur les 15 femmes présentes dans au moins deux Commissions, plus de la moitié sont issues des socio-démocrates. Nous voyons se dégager une tendance des orientations politiques de gauche à nommer leurs femmes pour plusieurs mandats. Car plus de la moitié des femmes issues des socio-démocrates ont été prolongées.

Paradoxalement, il faut relever que les deux premières femmes présentes dans la Commission Delors II sont issues d'orientations politiques plus « à droite ». En effet, la commissaire grecque fait partie du groupe des conservateurs alors que la française fait partie du groupe des libéraux. L'orientation politique n'a donc pas été un facteur facilitateur de l'accession des femmes au poste de commissaire européen. Il serait

donc intéressant d'approfondir cette étude afin de voir si certains facteurs sociaux, économiques ou politiques peuvent être mis en évidence dans ces deux pays qui permettrait de comprendre la nomination d'une femme à ce poste et à ce moment-là. Ces deux pays connaissaient-ils une recrudescence des mouvements féministes à ce moment ? Etaient-ils connus et reconnus pour leur caractère particulièrement *women friendly* ? Fonctionnaient-ils avec des modes électoraux particuliers (système proportionnel couplé à un scrutin de liste) ?

Pour conclure cette hypothèse, nous pouvons donc dire que l'hypothèse 4 est corroborée. Les partis de gauche sont bien ceux qui envoient le plus de femmes, malgré le fait que ce sont des partis de droite qui ont envoyé les premières femmes à ce poste. Les partis de gauche envoient donc plus de femme mais les ont envoyées plus tard.

4.6. Test de l'hypothèse 6 : Femmes plus jeunes que les hommes

Pour rappel, l'hypothèse 6 est : La volonté de concilier vie de famille et vie politique amène les femmes à devenir commissaires européens plus jeunes que les commissaires masculins.

Une analyse des chiffres fait apparaître deux tendances pour le critère de l'âge moyen. En effet, dix pays ont choisi d'envoyer des femmes plus âgées que l'âge moyen de la Commission et dix autres des femmes plus jeunes. Comment pourrait-on expliquer cette double tendance ?

Nous avons effectué une moyenne d'âge des parlementaires nationaux des différents pays de l'Union (European Journal of Political Research , 1997 ; 2000 ; 2006 ; 2012, 2016) afin de voir si une corrélation pouvait être faite. Nous observons que d'une manière uniforme, l'âge moyen au niveau national est inférieur à la moyenne d'âge des commissaires. Etre promu à la fonction de commissaire semble être une récompense de fin de carrière.

Mais comment alors expliquer le fait que les commissaires femmes sont soit beaucoup plus âgées, soit beaucoup plus jeunes pesant dans les deux cas lourdement sur la moyenne d'âge ? Intéressons-nous pour cela à la Commission Delors III qui ne compte qu'une seule femme et qui est d'ailleurs, une des deux premières femmes à avoir été nommées à ce poste. Nous voyons que celle-ci était nettement plus âgée que ses pairs. Accorder le poste de commissaire à une femme ne pouvait-il se faire que si celle-ci avait au préalable fait ses preuves au niveau national ? Si on prend en plus en compte le fait que cette Commission comprenait le commissaire masculin le plus jeune, cela renforce l'idée que l'entrée des femmes dans la CE n'était pas naturelle. Celles-ci étaient-elles forcément et volontairement choisies plus âgées, ce qui pourrait être lié à une plus grande expérience ? Ou cette moyenne plus élevée qu'avant est-elle simplement un hasard des chiffres ? Ces chiffres sont intéressants car ils laissent supposer que l'envoi d'une femme ne semble jamais naturel. Soit une commissaire reçoit ce titre tard comme si elle avait fait ses preuves, soit elle le reçoit tôt comme si la fonction revêtait un caractère anecdotique.

Tableau 13 : Différences d'Age entre les commissaires et les parlementaires par Nationalités			
Pays	Âge moyen des commissaires	Âge moyen des commissaires femmes	Âge moyen des parlementaires
Autriche	52,0	56,0	51,8
Belgique	52.5	58.0	47.4
Bulgarie	52.5	52.5	46.9
Chypre	54.7	64.0	55.7
Rép. Tchèque	47.0	50.0	49.5
Allemagne	51.8	50.0	54.0
Danemark	51.0	52.3	47.6
Estonie	56.5		45.2
Grèce	54.3	47.0	56.0
Espagne	52.0	49.0	51.8

Finlande	42.7		48.2
France	54.5	61.5	53.8
Croatie	59.0		49.1
Hongrie	54.5		52.8
Irlande	49.8	59.0	52.9
Italie	55.0	43.5	55.8
Lituanie	52.7	48.0	51.9
Luxembourg	54.1	52.5	50.6
Lettonie	53.7	51.0	45.1
Malte	57.4		50.8
Pays-Bas	54.8	63.0	53.1
Pologne	52.0	53.0	50.8
Portugal	46.6		50.5
Roumanie	50.7	47.0	47.2
Suède	48.7	48.7	48.2
Slovénie	48.0	50.0	52.4
Slovaquie	46.33		48.4
Royaume-Uni	52.43	52.0	52.5
Moyenne générale	52.0	52.6	50.7

Regardons maintenant d'un peu plus près les données relatives aux commissaires nommés pour plusieurs mandats. Nous constatons qu'ils ont tendance à être plus jeunes en moyenne que les commissaires nommés pour un seul mandat. Ce qui de prime abord est logique car en fin de carrière, se pose toujours la question de la poursuite de celle-ci. La moyenne d'âge des commissaires nommés pour plus de 4 mandats passe en dessous des 50 ans. Cette tendance chez les femmes est inversée et nous constatons que la moyenne d'âge des femmes présentes dans deux Commissions est presque 4 ans plus élevée que la moyenne d'âge des femmes présentes dans une seule. Plusieurs explications sont possibles. Les femmes terminent leur carrière à ce poste ; les commissaires femmes sont convaincantes à cette fonction et sont alors naturellement prolongées ; les questions de parité sont

omniprésentes et lorsqu'une commissaire remplit efficacement son rôle, on ne la change pas... ces réponses possibles sont à ce jour difficiles à démontrer.

Un autre aspect de l'âge qu'il peut être intéressant d'analyser, c'est de voir si certains partis partageant la même idéologie envoient des commissaires plus âgés que d'autres. Premièrement, deux groupes de partis idéologiques envoient des commissaires en moyenne plus jeunes que la cinquantaine, les « verts » et les « sans étiquettes ». Nous voyons que les trois idéologies traditionnelles accordent leur confiance à des commissaires plus âgés. Ajoutons-y la dimension du genre et nous voyons que chez les femmes, seuls les « verts » sont en dessous de 50 ans mais que les hommes sans-étiquettes s'y trouvent aussi. Nous voyons que ce sont les conservateurs qui envoient (après les verts) en moyenne les femmes les plus jeunes. Alors que cette même idéologie privilégie les hommes les plus âgés et, à la moyenne d'âge la plus élevée aussi.

Attardons-nous maintenant sur les moyennes d'âge en fonction des types d'études. Nous voyons que les commissaires ayant effectué des études littéraires sont en moyenne plus jeunes que les commissaires ayant effectué d'autres études ; et que les commissaires diplômés en économie sont en moyenne plus âgés que les autres. Comparons les genres et nous remarquons que les femmes les plus jeunes sont celles qui n'ont pas fait d'études alors que chez les hommes ce sont les deuxièmes plus âgés, il y a presque dix ans de différence de moyenne d'âge. Par contre, les femmes les plus âgées sont celles ayant effectué des études de droit alors que ce sont les commissaires les plus jeunes en moyenne chez les hommes. Si nous retirons les études littéraires pour lesquelles les commissaires sont jeunes et les études économiques pour lesquelles les commissaires sont âgés, nous pouvons presque voir une inversion de l'âge entre les genres. Les études où les femmes sont nommées jeunes sont les études où les hommes sont nommés tard et inversement.

En conclusion pour cette hypothèse, nous pouvons dire qu'il y a rarement une harmonie au niveau de la moyenne d'âge des commissaires des deux sexes et ceci est

vrai au fil des Commissions. L'hypothèse 6 n'est donc pas entièrement corroborée. Le fait que les premières femmes nommées soient systématiquement plus âgées peut s'expliquer, comme nous l'avons dit, par la nécessité implicitement requise qu'elles aient fait leurs preuves avant d'être nommées. Comme cette tendance semble s'atténuer et même commencer à s'inverser, nous pouvons peut-être espérer que la qualité du travail effectué par les commissaires femmes a fait avancer les idéologies jusqu'à permettre l'accession à ce poste de commissaires plus jeunes. Ceci est corroboré par la disparition progressive des commissaires sans diplôme supérieur qui étaient largement représentés chez les hommes alors que l'accès aux femmes non diplômées semblait impossible.

4.7. Test de l'hypothèse 7 : Expérience plus élevée chez les femmes

Pour rappel, l'hypothèse 7 est : L'expérience demandée aux femmes commissaires est plus élevée que celle demandée aux hommes commissaires européens

Après avoir mis en évidence les divergences liées à l'âge, cette section va s'attarder sur les différences au niveau de leurs parcours académique et professionnel. Celle-ci va donc en premier s'intéresser au parcours académique des commissaires et l'éventuel lien entre ceux-ci et le portefeuille attribué. Ensuite, nous aborderons les postes précédents occupés par les commissaires et leur parcours au sein de la Commission. Dans ces deux sous-sections, nous regarderons également les parcours des commissaires en général, car il nous semble intéressant de regarder après un parcours type avant de regarder les parcours des femmes avant d'arriver à ce poste.

4.7.1. Différence entre les parcours académiques

Tout d'abord, avant de nous intéresser aux différences entre les genres, il est important de faire un focus sur les différences entre les études.

En effet, nous remarquons que tous les commissaires (qu'ils soient hommes ou femmes) qui ont fait des études dans le domaine social ont été renouvelés au moins

une fois mais aussi que plus de la moitié des commissaires qui ont étudié le droit ont effectué au moins deux mandats. A contrario, parmi les commissaires mandatés sans diplôme d'études supérieures, moins de la moitié se sont vus renouvelés et ceux qui l'ont été, le seront pour un seul mandat. Des différences sensibles semblent donc bien présentes au niveau de la durée du mandat en fonction du parcours scolaire. Il est aussi intéressant de relever que la proportion de commissaires avec diplôme social et ceux sans diplôme est relativement stable au fil des Commissions (10%) mais, plus nous avançons dans le temps et plus la représentativité des commissaires sans diplôme diminue au profit des études dans le domaine social pour disparaître depuis deux Commissions. Ceci est d'autant plus réel que le nombre de commissaires en place a lui, augmenté.

Par ailleurs, si nous mettons en relation les études effectuées par l'ensemble des commissaires et les portefeuilles attribués, nous pouvons voir certaines tendances se dégager. En effet, les commissaires qui n'ont pas fait d'études sont essentiellement détenteurs des portefeuilles « Agriculture », « Affaires Sociales » et étonnamment « Commerce et Concurrence ». Les commissaires qui ont effectué des études en sciences politiques n'ont jamais hérité du portefeuille « Agriculture ». Les portefeuilles « Relations Extérieures » sont souvent attribués à des juristes, tous comme les portefeuilles « Marché et Service ». Les portefeuilles « Economie et Finance » sont majoritairement attribués à des juristes ou à des économistes. En résumé : certains portefeuilles « sensibles » semblent effectivement être attribués à des experts dans le domaine alors que d'autres pas du tout.

Ceci nous amène donc à ajouter la dimension « genre » afin de vérifier si les femmes comme les hommes se voient attribuer un portefeuille en rapport avec leurs études. Nous avons vu (cf. Section 3.2.3) que la catégorie de portefeuilles comprenant le plus de femmes nommées sont les portefeuilles concernant les affaires sociales, or les études effectuées pour l'attribution de ce portefeuille sont pratiquement toutes représentées (études sociales et politiques exceptées).

Regardons à nouveau l'ensemble des commissaires, sans distinction de genre. Une autre évolution intéressante dans les chiffres concerne la période suivant la Commission Prodi. Avant cette Commission, le pourcentage de commissaires ayant terminé des études de droit était très nettement supérieur à tous les autres types d'études (Entre 20 et 30% entre ces études et les deuxièmes études les plus représentées). Cette Commission a vu une représentation beaucoup plus forte des économistes et la Commission Juncker casse cette courbe de croissance puisque pour la première fois, ce sont les études en sciences politiques qui sont les mieux représentées. Comment pourrait s'expliquer cette tendance ? Certainement par le fait que la Commission Prodi était celle en place lors du passage à l'euro et que la Commission Barroso I était celle qui a dû faire face à la crise des *subprimes*. Deux tournants capitaux pour l'unité et l'économie européenne qui ont demandé des virtuoses dans le domaine économique.

La transition entre les experts en économie vers les experts en politiques à laquelle nous assistons avec la Commission Juncker est sans doute liée à la nécessité de poursuivre la résolution de la crise et la relance de l'économie, mais aussi par le besoin impératif de traiter et avancer vers la recherche de solutions par rapport aux crises politiques majeures en Europe actuellement. Les climats politique et économique semblent donc être très influents sur l'attribution des postes de commissaires.

Ceci nous amène donc à regarder le rôle de la femme lors de ces dernières Commissions. Les chiffres sont très intéressants puisque depuis ces dernières Commissions où des profils types semblent être très recherchés, le pourcentage de femmes représentées dans les groupes cibles est beaucoup plus important. En résumé, depuis que des experts semblent nécessaires pour les portefeuilles sensibles, leur représentation est bien meilleure. De plus, si nous regardons les portefeuilles détenus par ces économistes ou ces politiciennes dans la Commission en place, nous pouvons voir qu'elles obtiennent majoritairement des « gros » portefeuilles ou à défaut un titre de vice-présidente.

4.7.2. Différences entre les parcours professionnels

Comme pour les études, il est essentiel de regarder les différences au niveau des postes précédents avant d'ajouter la dimension du genre.

Nous remarquons que les commissaires issus des catégories « Parlementaire & Fonctions européennes » et « Premier ministre & Fonctions européennes » n'ont jamais été renouvelés. A côté de ça, nous pouvons voir que les catégories « Parlementaire » et « Représentant dans les Hautes Institutions » ont, elles tendance à renouveler leurs commissaires.

Ainsi, le parcours en fonction du poste précédent et du genre fait apparaître plusieurs différences. En effet, près de la moitié des hommes qui ont seulement exercé des fonctions politiques nationales a été renouvelée ce qui n'est pas le cas des deux femmes. A l'inverse, les femmes nommées à des fonctions européennes ont été renouvelées alors que moins de la moitié des hommes avec le même parcours ne l'a été.

Nous avons dit précédemment que les catégories « Parlementaire » et « Représentant dans les Hautes Institutions » avaient tendance à être renouvelées, mais aucune femme n'est issue de la catégorie « Représentant dans les Hautes Institutions ». Pour la catégorie « Parlementaires » le renouvellement est similaire entre les deux genres. La différence observée entre les genres porte sur le nombre de renouvellements (un pour les femmes, plusieurs pour les commissaires masculins). Tendance identique pour la catégorie « Ministres » qui est en proportion la catégorie dans laquelle les mandats sont le plus souvent renouvelés.

Regardons à nouveau l'ensemble des commissaires en fonction de l'importance de leur capital politique. Nous avons réparti les postes précédents en trois classes de capital politique : élevé (Premier Ministre ; Ministre ET Parlementaire national ;

Ministre ET Fonctions européennes ; Parlementaire ET Fonctions européennes ; Premier Ministre ET Fonctions européennes); moyen (Parlementaire national ; Ministre national ; Fonction européennes ; Représentant dans les Hautes Institutions) ; et capital faible (Fonctions non politiques ; Fonctions politiques nationales autre que ministre et/ou parlementaire). Nous pouvons tout d'abord voir que les commissaires les moins souvent renouvelés sont les commissaires avec un capital politique élevé et les plus fréquemment renouvelés sont les commissaires avec un capital politique moyen.

Ensuite, nous pouvons voir que pour les trois classes de capital, les femmes sont moins souvent renouvelées que les hommes. Dans tous ces chiffres, un nous interpelle particulièrement : Les femmes avec un capital politique élevé sont le seul groupe où moins d'un tiers des composants est prolongé. Ceci s'explique en partie car dans les 8 femmes à capital politique élevé, 5 viennent seulement d'être nommées dans la Commission Juncker.

Il faut aussi mettre en évidence une autre tendance qui se dégage des chiffres. Au fil des Commissions, le pourcentage des femmes à haut capital augmente de façon significative alors que celui de leurs homologues masculins reste sensiblement le même voire même inférieur. Il est trop tôt pour tirer des conclusions de cette tendance mais ce mouvement signifie-t-il que la confiance placée dans les femmes s'intensifie et que les pays les choisissent armées pour faire face à ce rôle, ou cette tendance traduit-elle toujours une réticence masculine à nommer une femme si son parcours professionnel n'est pas mieux alimenté que celui des commissaires hommes.

Si nous regardons maintenant l'attribution des portefeuilles en fonction du poste précédent occupé par les commissaires (sans distinction de genre), aucune grande tendance ne se dégage mais certaines particularités semblent intéressantes à développer. Ainsi, nous voyons que les commissaires qui ont presté auparavant des fonctions européennes, ont obtenu tous les portefeuilles même s'ils étaient moins

nombreux à s'être vu attribuer certains portefeuilles comme « Justice et affaires intérieures » ou même « Economie et finance ». Constat similaire chez les commissaires qui ont été ministres et/ou premiers ministres avant d'arriver à la Commission, même s'ils se sont vus attribuer pour près d'un quart le portefeuille « Relations extérieures ». Curieusement, les commissaires nommés sans fonctions politiques antérieures n'ont jamais obtenu le portefeuille « Agriculture » mais, plus de la moitié d'entre eux ont obtenu soit le portefeuille « Relations extérieures », soit le portefeuille « Marché et Service ». Les commissaires qui ont uniquement été ministres dans leur pays dominant largement toutes les catégories de portefeuilles.

Tableau 14 : Répartition des Capitaux Politiques par Portefeuilles (en %)			
	Elevé	Moyen	Faible
Affaires Internes	24,4	60	15,6
Agriculture	21,2	69,7	9,1
Relations Extérieures	16,9	61,5	21,5
Affaires Sociales	27,8	44,4	27,8
Justice et Affaires Intérieures	40	40	20
Economie et Finance	7,4	70,4	22,2
Commerce et Concurrence	8,8	58,8	32,4
Marché et Service	23,2	41,1	35,7

Ce tableau permet de mettre en évidence le fait qu'un capital politique élevé n'est pas un prérequis à l'obtention d'un portefeuille clé. Par contre, il est intéressant de soulever qu'un portefeuille moins sensible comme celui de l'agriculture n'est que très peu attribué à des profils « capital faible » alors que ceux du commerce et concurrence ou de l'économie se voient plus souvent confiés à des commissaires sans expérience ministérielle préalable.

Si à ce constat, nous ajoutons la dimension du genre, nous observons que ces deux portefeuilles ne se voient jamais attribué à une commissaire avec capital faible. Nous pouvons dire que l'accession à un poste de commissaire se révèle ardue pour une femme à capital politique faible. L'expérience politique d'une femme est donc

nécessaire si elle veut se voir attribuer un portefeuille essentiel de la Commission européenne.

4.7.3. Résumé du test cette hypothèse

En conclusion de ces deux sous-sections il ressort qu'au fil des Commissions, il y a de moins en moins de commissaires n'ayant pas fait d'études ; que les femmes sont de plus en plus représentées dans les domaines critiques actuellement ; et qu'un parcours politique étoffé n'est pas nécessaire aux commissaires hommes pour accéder à la fonction mais semble toujours l'être pour leurs équivalents féminins. Certains portefeuilles comme celui de l'agriculture ne sont jamais attribués à des commissaires sans diplôme mais par contre toujours à des commissaires avec une grosse expérience politique. Nous pouvons donc dire que l'hypothèse 7 est corroborée, une plus grande expérience et expertise sont demandées aux femmes par rapport à celles attendues des hommes.

4.8. Test de l'hypothèse 8 : Première femme comme *role model*

Pour rappel, l'hypothèse 8 est : La présence de la première femme à la Commission européenne a servi de déclencheur pour une plus grande proportion de femmes ensuite.

Cette dernière hypothèse va nous permettre de vérifier si l'attribution du poste de commissaire à la première femme a servi de déclencheur à la nomination d'une plus grande proportion de femmes par la suite. Comme le nombre de commissaires n'est pas une donnée figée, nous parlerons toujours en termes de proportion.

Lorsque les premières femmes ont obtenu ce poste, leur représentativité au sein de la Commission en place était de 11%. Chiffre en constante augmentation au fil des Commissions pour atteindre le pourcentage de 31% dans la Commission actuelle (cf. Section 3.1.1.). Cette évolution même si elle ne peut pas encore être reconnue comme égalitaire va quand même dans le sens de la parité. Nous l'avons expliqué

juste avant, les postes attribués aux femmes sont parmi les plus importants et elles sont formées pour répondre à des besoins actuels. Comme la théorie le précise souvent, rechercher la parité à tout prix débouche parfois sur l'accèsion à un poste non pour les qualités professionnelles mais pour le genre, ce qui ne permettra certainement pas une vraie reconnaissance. Les femmes actuellement nommées sont là pour leurs capacités à prendre en charge la fonction qui leur est attribuée. L'évolution de la représentation de la femme dans la Commission européenne montre que de marginale, elle est tout doucement passée à être majoritaire dans les filières clés. Les chiffres montrent la présence d'économistes lors des dernières Commissions, renforcée dans la Junker par une arrivée de femmes issues de la filière politique. Son rôle devrait tendre à s'intensifier lors des prochaines années puisque nous la retrouvons dorénavant en nombre dans les groupes « clés » de la Commission. Peut-être commençons-nous à assister à des nominations non plus liées au genre et ses quotas requis mais bien plutôt à des nominations sur base de capacités réellement présentes pour résoudre des problèmes ou des questions bien identifiées ?

Pour conclure cette hypothèse, nous ne pouvons pas dire que la première femme à réellement servi de *role model*, l'hypothèse 8 n'est donc pas corroborée.

4.9. Synthèse récapitulative des résultats des tests des hypothèses

Maintenant que nous avons testé toutes nos hypothèses, nous allons les résumer brièvement dans un tableau afin de directement voir les facteurs qui peuvent expliquer cette sous-représentation et les facteurs qui ne peuvent pas l'expliquer.

Tableau 15 : Tableau récapitulatif des résultats des hypothèses		
	Hypothèses	Résultat
H1	Les pays ayant introduit le droit de vote des femmes le plus tôt, ont envoyé rapidement des femmes à la Commission	Pas de lien direct mais lien hypothétique entre l'année du droit de vote et l'année d'entrée dans l'UE

H2	Les pays ayant introduit le droit de vote des femmes le plus tôt, envoient le plus de femmes à la Commission	Pas de lien direct mais les pays qui ont envoyé une femme avant 2000, en envoient plus souvent
H3	Le pays utilisant le système proportionnel, sont les pays qui envoient le plus de femmes à la Commission	Pas de lien direct
H4	Les pays utilisant des scrutins de liste, sont les pays qui envoient le plus de femmes à la Commission	On ne peut pas affirmer de lien car les chiffres ne sont pas assez importants
H5	Les partis de gauche envoient plus de femmes comme commissaire européen	Les partis de gauche envoient bien plus de femmes mais les deux premières femmes étaient de « droite »
H6	Les femmes deviennent commissaires européens plus jeunes que les hommes	Deux tendances : soit plus jeunes, soit plus âgées
H7	L'expertise demandée aux femmes commissaires est plus élevée que celui demandé aux hommes commissaires européens.	Les femmes commencent à être choisies pour leur expertise L'expérience n'est pas un critère d'accès mais un critère pour l'attribution du portefeuille chez les femmes
H8	La présence de la première femme à la Commission européenne a servi de déclencheur pour une plus grande proportion de femmes ensuite	La parité n'est pas et ne sera peut-être jamais atteinte mais les femmes commencent à être choisies pour leurs compétences et non pour leur genre

Ce tableau nous montre donc clairement que la majorité de nos hypothèses ne sont pas corroborées suite à nos tests. Ainsi, seules deux hypothèses se vérifient : les partis de gauche envoient bien plus de femmes à la Commission. Cependant, ceci est à nuancer puisque les deux premières femmes étaient issues d'idéologies de droite. La seconde hypothèse est que l'expérience et l'expertise demandées aux femmes sont réellement plus importantes que celles demandées aux premiers hommes commissaires. Cette tendance semble se marquer progressivement pour les hommes à

l'heure actuelle. Une plus grande expérience et une plus grande expertise leurs sont dorénavant aussi demandées.

Une autre hypothèse se distingue des autres par son caractère dichotomique. Les femmes commissaires deviennent, pour la moitié des Etats membres, commissaires plus jeunes que les hommes. Mais, pour l'autre moitié, elles le deviennent plus âgées.

Ainsi, cette première analyse est intéressante puisqu'elle permet de montrer que les théories classiques des études de genre, ne peuvent pas s'appliquer à la Commission européenne, comme elles s'appliquent au niveau national. Si nos hypothèses ne permettent pas clairement de mettre en évidence des facteurs explicatifs de cette sous-représentation, elles permettent néanmoins de montrer que la Commission européenne ne respecte pas le schéma établi au niveau des Etats.

Conclusion

Ce mémoire avait pour sujet la sous-représentation des femmes au sein de la Commission européenne. Celui-ci s'est divisé en quatre chapitres. Le premier a contextualisé notre recherche et défini notre questionnement. Nous avons ainsi détaillé l'historique de la construction de l'Union européenne et montré que celle-ci s'était construite sans l'aide des femmes, grâce aux « pères fondateurs ». Ensuite, nous avons expliqué précisément ce que sont les questions de genre et le développement de celles-ci au travers de l'histoire. Suite à cela, nous avons regardé comment les Etats membres avaient abordé cette différence de genre, nous avons ainsi vu que l'Union européenne n'a pas une histoire commune mais s'est construite à partir de 28 histoires différentes. Nous avons détaillé l'apparition de ces questions en Europe et les décisions prises par tous les Etats membres pour arriver à des avancées sur ce sujet. Par après, nous avons regardé les différents processus de sélection des commissaires, nous avons ainsi détaillé les trois niveaux auxquels ils sont confrontés avant d'accéder à ce poste et les mécanismes absents lors de la nomination des commissaires, mais présents dans certains Etats, lors des élections nationales, comme les quotas. Nous avons terminé ce premier chapitre par poser plusieurs hypothèses qui allaient guider notre travail.

La rédaction des chapitres 2 et 3 a permis de détailler les chiffres obtenus grâce à la base de données. Le chapitre 2 nous a montré les caractéristiques générales des commissaires, sans distinction de genre. Alors que le chapitre 3, a développé les mêmes chiffres mais en y ajoutant la dimension du genre. Nous avons ainsi pu voir que la première femme est devenue commissaire lors de la Commission Delors II et que depuis, toutes les Commissions comptent au moins une femme. Leur proportion croît légèrement. Nous avons également pu remarquer que les premières femmes étaient plus âgées que leurs homologues masculins alors que les commissaires femmes actuelles sont plus jeunes. Une autre grande différence entre les genres porte sur les études : les hommes sont principalement des juristes alors que les femmes sont principalement des économistes.

Nous avons terminé notre travail avec le chapitre 4 qui a éprouvé les hypothèses énoncées. Nous avons ainsi pu remarquer que la majorité n'étaient pas corroborées et que les théories classiques des études de genre ne pouvaient pas s'appliquer telles quelles à la Commission européenne. Nous avons par contre, mis en évidence certaines informations intéressantes : les femmes choisies à ce poste sont de plus en plus des expertes dans les domaines critiques, et si la parité n'est pas encore présente, une égalité tend à se dessiner entre les deux genres.

Nous avons tenté d'identifier les facteurs explicatifs de cette sous-représentation que cela soit au niveau du processus de sélection ou au niveau du parcours de commissaire. Si certaines tendances se sont dégagées, rien n'explique réellement cette non-parité. Elle semble être le reflet du retard pris par les femmes à s'engager à tous les niveaux : politique mais aussi social et économique.

Cependant, si, comme nous l'avons démontré, la parité n'a jamais été atteinte, une impression d'égalité commence tout doucement à apparaître. En effet, depuis plusieurs Commissions, les femmes tendent à être égales aux hommes au regard des postes et des titres qui leur sont attribués. Une évolution est donc marquée par rapport à la place des femmes qui avant se voyaient attribuer des portefeuilles moins importants. Maintenant, les femmes accèdent également en nombre suffisant au titre de Vice-Président et se voient attribuer des portefeuilles clés dans le climat politique et économique actuel.

Nous l'avons vu, une plus grande expérience et une plus grande expertise sont demandées aux femmes pour accéder à cette fonction, ce qui ne semblait pas être un prérequis pour les commissaires hommes. Mais grâce à cela, il semble qu'elles ne soient plus choisies parce qu'elles sont femmes mais bien parce qu'elles sont qualifiées et ont démontré un savoir-faire politique. Cette nécessaire expertise ne transparait pas encore clairement chez les hommes mais les chiffres commencent également à évoluer pour eux aussi. Il y a une tendance à les choisir de plus en plus

pour leurs compétences démontrées. Ainsi, c'est un fait, le niveau d'expérience politique et d'instruction dans la Commission croît doucement.

Nous n'avons pas pu identifier de facteurs explicatifs nets de l'accession des premières femmes commissaires. Pourquoi ces deux femmes-là, à cette date-là, pour ces pays-là, issues de ces orientations politiques là ? Nous avons pu par contre mettre en évidence certains facteurs qui peuvent expliquer la différence de représentation entre les hommes et les femmes au sein de la Commission.

Dans ce mémoire, nous nous sommes intéressés à l'accession au poste mais également au parcours dans la Commission. Analyser les deux ne permet donc pas d'en approfondir un en particulier. Cependant cela permet d'avoir une idée globale des différences de genre qui ont été présentes et qui sont moindres actuellement mais néanmoins toujours présentes. Ce mémoire dresse ainsi un état des lieux assez large, il serait maintenant intéressant dans une prochaine étude de se focaliser sur un facteur particulier plutôt que sur l'ensemble.

Ce mémoire s'intéresse également à l'ensemble des commissaires, indépendamment de leur nationalité. Or, nous l'avons détaillé, il n'y a pas une seule histoire européenne mais 28 histoires différentes. Certains pays nous sont peu connus et nous ne maîtrisons pas les particularités propres à chacun d'eux. Ce mémoire prend donc en compte l'histoire européenne globale, sans différencier les pays plus ouverts aux femmes que les pays encore fortement patriarcaux. Une suite possible à ce mémoire, serait de ne plus couvrir l'ensemble des 28 Etats membres mais de se focaliser sur certains d'entre eux et de prendre réellement en compte leur évolution propre.

Ce mémoire ouvre de nombreuses possibilités de recherche. L'utilisation des seules statistiques descriptives ne permet pas des analyses fines et ne prend pas en compte les différentes situations. Pour pouvoir répondre de manière plus précise aux questions que nous nous sommes posées, il faudrait dans une prochaine étude utiliser une approche plus qualitative et un peu moins quantitative. Cette approche ne donne

pas d'explications précises, mais donne une direction claire et des premières indications fortes.

En conclusion, nous pouvons donc dire que la route est tracée mais que le chemin semble encore long. Petit à petit, la place de la femme évolue dans la Commission européenne, pour commencer à lui accorder une position proche de celle des hommes. La différence de genre est là biologiquement, mais sur papier les commissaires semblent de plus en plus être choisis pour leurs compétences. La proportion de femmes politiques actives reste beaucoup plus faible que celle des hommes. Tant que ce déséquilibre subsistera, la question des quotas et de la parité restera au cœur du débat. Nous pouvons donc nous demander, à quand une femme présidente de la Commission européenne ?

Bibliographie

A. Articles scientifiques :

BARGEL Lucie, FASSIN Éric, LATTE Stéphane, « Usages sociologiques et usages sociaux du genre. Le travail des interprétations », *Sociétés & Représentations*, 2007, n°24, p.59-77

BAGENHOLM Andreas, DEEGAN-KRAUSE Kevin, WEEKS Liam, « Political data in 2015 », *European Journal of Political Research. Political Data Yearbook*, 2016, vol. LV, n°1, p.3-13

CARAMANI Daniele, DEEGAN-KRAUSE Kevin, MURRAY Rainbow, « Political data in 2011 », *European Journal of Political Research. Political Data Yearbook*, 2012, vol. LI, n°1, p.3-23

CAUL Miki, « Women's Representation in Parliament. The Role of Political Parties », *Party Politics*, 1999, vol. V, n°1, p. 79-98

DAUPHIN Sandrine, « Femmes/hommes dans la prise de décision en Europe : quelques chiffres clés », *Informations sociales*, 2009, n° 151, p. 8-11.

DAUPHIN Sandrine, SENAC-SLAWINSKI Réjane, « Gender Mainstreaming : analyse des enjeux d'un 'concept-méthode'. Introduction », *Cahiers du Genre*, 2008, n°44, p. 5-16

DEMERTZIS Vaia, « Elire le Parlement européen », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2014, n° 2211-2212, p. 5-100

DENECHERE Yves, « Femmes, pouvoir exécutif et construction européenne », *Informations sociales*, 2009, n° 151, p. 22-28.

DORING Holger, « The Composition of the College of Commissioners », *European Union Politics*, 2007, vol. VIII, p.207-228

FRANCHINO Fabio, « Experience and the distribution of portfolio payoff in the European Commission », *European Journal of Political Research*, 2009, n°48, p.1-30

GASPARD Françoise, « L'Europe communautaire, les femmes et le pouvoir », *Informations sociales*, 2009, n° 151, p. 14-20

KENWORTHY Lane, MALAMI Melissa, « Gender Inequality in Political Representation : A Worldwide Comparative Analysis », *Social Forces*, 1999, vol LXXVIII, n°1, p. 235-268

KOOLE Ruud, KATZ Richard, « Political data in 1999 », *European Journal of Political Research*, 2000, vol. XXXVIII, n°3-4, p.303-312

- , « Political data in 1996 », *European Journal of Political Research*, 1997, vol. XXXII, n°3-4, p.291-300

LEQUESNE Christian, « La Commission européenne entre autonomie et dépendance », *Revue française de science politique*, 46^e année, n°3, 1996. pp. 389-408

LOWY Ilana, ROUCH Hélène, « Genèse et développement du genre : les sciences et les origines de la distinction entre sexe et genre », *Cahiers du Genre*, 2003, n°34, p.5-16

MACRAE Heather, « Double-Speak : The European Union and Gender Parity », *West European Politics*, 2012, vol XXXV, n°2, p. 301-318

MATLAND Richard E., « Women's Representation in National Legislatures: Developed and Developing Countries », *Legislative Studies Quarterly*, 1998, vol. XXIII, n°1, p. 109-125

MATLAND Richard E., STUDLAR Donley T., « The contagion of Women Candidates in Single-Member District and Proportional Representation Electoral Systems: Canada and Norway », *The Journal of Politics*, 1996, vol. LVIII, n°3, p. 707-733

PARINI Lorena, « Le concept de genre : constitution d'un champ d'analyse, controverses épistémologiques, linguistiques et politiques », *Socio-logos* [en ligne], 2010

PETROVIC Céline, « Filles et garçons en éducation : les recherches récentes », *Carrefours de l'éducation*, 2004, n°17, p.76-100

PRAUD Jocelyne, « Introduction: Gender Parity and Quotas in European Politics », *West European Politics*, 2012, vol XXXV, n°2, p. 286-300

SENAC-SLAWINSKI Réjane, « Des quotas légaux et partisans à la parité : panorama des stratégies en Europe », *Informations sociales*, 2009, n° 151, p. 30-39.

VAN BIEZEN Ingrid, KATZ Richard, « Political data in 2005 », *European Journal of Political Research*, 2006, vol. XLV, n°7-8, p.1023-1034

VILLENAVE Baptiste, « La discrimination positive : une présentation », *Vie sociale*, 2006, n°3, p.39-48

WOLBRECH Christina, CAMPBELL David E., « Leading by Example : Female Members of Parliament as Political Role Models », *American Journal of Political Science*, 2007, vol. LI, n°4, p. 921-939

B. Article non-scientifique

AFP, « Juncker appelé à nommer plus de femmes à la Commission européenne », *Libération* [en ligne], 10 juillet 2014, consulté le 26 mai 2017 : < http://www.liberation.fr/planete/2014/07/10/juncker-appelle-a-nommer-plus-de-femmes-a-la-commission-europeenne_1061314 >

C. Ouvrages

ACHIN Catherine, LEVEQUE Sandrine, *Femmes en politique*, Paris : La Découverte, 2006, 122 p.

BALLMER-CAO Thanh-Huyen, MULLER Pierre, ENGELI Isabelle, *Les politiques du genre*, Paris : L'Harmattan, 2008, 318 p.

BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles : De Boeck, 2012, 357 p.

BITSCH Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, Bruxelles : Complexe, 1996, 330 p.

BURNS Nancy, SCHLOZMAN Kay Lehman, VERBA Sidney, *The private roots of public action. Gender, equality and political participation*, Cambridge: Harvard university press, 2001, 453 p.

CAUL KITTLILSON Miki, *Challenging Parties, Changing Parliaments : women and elected office in contemporary Western Europe*, Columbus (Ohio) : Ohio State University press, 2006, 190 p.

COTTA Maurizio, BEST Heinrich, *Democratic Representation in Europe : diversity, change and convergence*, Oxford: Oxford university press, 2007, 527 p.

FONTAINE Pascal, *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, Paris : Points, 2012, 360 p.

GALLAGHER Michael, MARSH Michael, *Candidate selection in comparative perspective: the secret garden of politics*, London : Sage, 1988, 294 p.

GOETZ Anne Marie, *Governing women : women's political effectiveness in contexts of democratization and governance reform*, New York : Routledge, 2009, 306 p.

JOANNIN Pascale, *L'Europe, une chance pour la femme*, Paris : Notes de la fondation Robert Schuman, 2004, 85 p.

KASSIM Hussein, PETERSON John, BAUER Michael, *The European Commission of the twenty-first century*, Oxford: Oxford university press, 2013, 381 p.

KENNY Meryl, *Gender and political recruitment : theorizing institutional change*, New York (N.Y.) : Palgrave MacMillan, 2013, 215 p.

KROOK Mona Lena, ZETTERBERG Pär, *Gender quotas and women's representation : new directions in research*, London : Routledge, 2016, 121 p.

LOVENDUSKI Joni and al., *State feminism and political Representation*, Cambridge : Cambridge university press, 2005, 315 p.

LOVENDUSKI Joni, NORRIS Pippa, *Gender and party politics*, London : Sage, 1993, 358 p.

- , *Political recruitment. Gender, Race and Class in the British Parliament*, Cambridge : Cambridge university press, 1995, 320 p.

MATEO DIAZ Mercedes, *Representing women? Female legislators in West European parliaments*, Oxford : ECPR press, 2005, 275p.

MCBRIDE Dorothy, MAZUR Amy, *Comparative state feminism*, Thousand Oaks : Sage, 1995, 333 p.

MEIER Petra, MARQUES-PEREIRA Bérengère, *Genre et politique en Belgique et en francophonie*, Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, 2005, 193 p.

NUGENT Neil, *The government and politics of the European Union*, New York : Palgrave MacMillan, 2010, 486 p.

ROTH François, *L'invention de l'Europe: de l'Europe de Jean Monnet à l'Union Européenne*, Paris : Armand Colin, 2005, 209 p.

TREMBLAY Manon, *Women and legislative representation : electoral systems, political parties, and sex quotas*, New York : Palgrave MacMillan, 2007, 278 p.

D. Périodiques :

Courrier du personnel. Bruxelles : Commission des Communautés Européennes, 1967-1992

Commission en direct. Bruxelles : Commission Européenne, 1992-2010

Bulletin des communautés Européennes. Bruxelles : Secrétariat général de la Commission, 1968-1993

E. Sites internet

CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES, *Les grandes étapes de la construction européenne*, Strasbourg : Strasbourg l'européenne, s.d., (a), consulté le 21 février 2017 : < <http://www.strasbourg-europe.eu/les-grandes-etapes-de-la-construction-europeenne,3375,fr.html> >

CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES, *Les femmes au Parlement européen*, Strasbourg : Strasbourg l'européenne, s.d., (b), consulté le 21 février 2017 : < <http://www.strasbourg-europe.eu/les-femmes-au-parlement-europeen,23792,fr.html?DisablePublicationWorkflow=1> >

INSTITUT POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, *Gender Mainstreaming*, Bruxelles : l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, s.d., consulté le 27 mars 2017 : < http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming >

LA COMMISSION EUROPEENNE, *Profils et attribution des 20 commissaires*, Bruxelles : Europa, s.d., (a), consulté le 30 mars 2017 : < http://ec.europa.eu/archives/1995_99/commissioners/index_fr.htm >

LA COMMISSION EUROPEENNE, *La commission européenne 1999-2004*, Bruxelles : Europa, s.d., (b) consulté le 30 mars 2017 : < http://ec.europa.eu/archives/commission_1999_2004/index_fr.htm >

LA COMMISSION EUROPEENNE, *Les membres de la Commission Barroso (2004-2009)*, Bruxelles : Europa, s.d., (c), consulté le 30 mars 2017 : < http://ec.europa.eu/archives/commission_2004-2009/index_fr.htm >

LA COMMISSION EUROPEENNE, *Qui est qui ? Commission Barroso 2010-2014*, Bruxelles : Europa, s.d., (d), consulté le 30 mars 2017 : < http://ec.europa.eu/archives/commission_2010-2014/members/index_fr.htm >

LA COMMISSION EUROPEENNE, *Les commissaires*, Bruxelles : Europa, s.d., (e), consulté le 30 mars 2017 : < https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019_fr >

F. Thèse

VANDELEENE Audrey, « Does candidate selection matter ? A comparative analysis of Belgian political parties' selection procedures and their relation to the candidates' profile », Louvain-la-Neuve : 2006, 420 p.

G. Working papers

DAHLERUP Drude, FREIDENVALL Lenita, « *Systèmes de quotas électoraux hommes/femmes et leur application en Europe* », Bruxelles : Parlement Européen, 2008, 140 p.

INSTITUT POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, « *Trajectoires des femmes dans la politique belge* », Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, 76 p.

INSTITUT POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, « *Manuel pour la mise en œuvre du gender mainstreaming au sein de l'administration fédérale belge* », Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2011, 120 p.

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE, *Table of Electoral Systems Worldwide*, Stockholm : International IDEA, s.d., consulté le 15 mai 2017 : < <http://www.oldsite.idea.int/esd/world.cfm> >

INTER-PARLEMENTARY UNION, *Women's suffrage. A World Chronology of the Recognition of Women's Right to Vote and to Stand for Election*, Genève : IPU, s.d., consulté le 15 mai 2017 : < <http://www.ipu.org/wmn-e/suffrage.htm> >

LLOREN Anouk, ERZEEL Silvia, VAN INGELGOM Virginie, « *Partis belges et égalité de sexe : changements et résistances* », Louvain-la-Neuve : 2006, 74 p.

WONKA Arndt, « *Delegation and Abdication ? The Appointment of European Commissioners and Its Policy Implication* », Mannheim : Mannheimer Zentrum für Europäische Sozialforschung, 2004, n°84, 23 p.

Annexes

Annexe 1 : Explication des différents codes utilisés dans les bases de données

Annexe 2 : Base de données axée sur les commissaires

Annexe 3 : Base de données axée sur les Commissions

En 2014, Jean-Claude Juncker est désigné président de la Commission européenne et se voit attribuer la lourde tâche de composer le collège des commissaires. Celui-ci a exprimé son envie de compter au moins dix femmes dans son équipe. Or, au final, sa Commission n'en compte que neuf. La proportion de femmes commissaires européens ne parvient pas à dépasser la barre des 30%. Ce mémoire a donc pour objet d'étude la sous-représentation des femmes au poste de commissaire européen. Nous avons tenté d'identifier les facteurs explicatifs de cette sous-représentation que cela soit au niveau du processus de sélection ou au niveau du parcours de commissaire.

Mots-clés : Commission européenne – Genre – commissaire européen – Sous-représentation – différentiels de genre